



Villerupt, le 24 novembre 2020

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaire suivie par :

**Directeur Général des Services**

Yves SIMIONATO

[ysimionato@mairie-villerupt.fr](mailto:ysimionato@mairie-villerupt.fr)

☎ : 03.82.89.90.31

fax. 03.82.89.90.41

Objet : Présentation EPA Alzette Belval

réf. 2020\_DGS / 74

Madame, Monsieur, Cher(e)s Collègues,

L'EPA Alzette Belval est un partenaire important au service du développement de notre Ville et du Territoire.

Afin de pouvoir vous présenter les modalités de son intervention mais aussi les projets en cours à Villerupt, j'ai souhaité organiser une rencontre avec les équipes de l'EPA qui se tiendra le **lundi 7 décembre à 17 h 00**, Salle des Fêtes.

Au cours de son intervention, Damien NERKOWSKI, Directeur de l'EPA Alzette Belval, évoquera entre autre :

- L'OIN et l'EPA-AB ;
- Le Projet Stratégique et Opérationnel ;
- L'avancement des opérations sur l'ensemble du Territoire et plus particulièrement sur Villerupt.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e)s Collègues, en l'assurance de mes salutations distinguées.



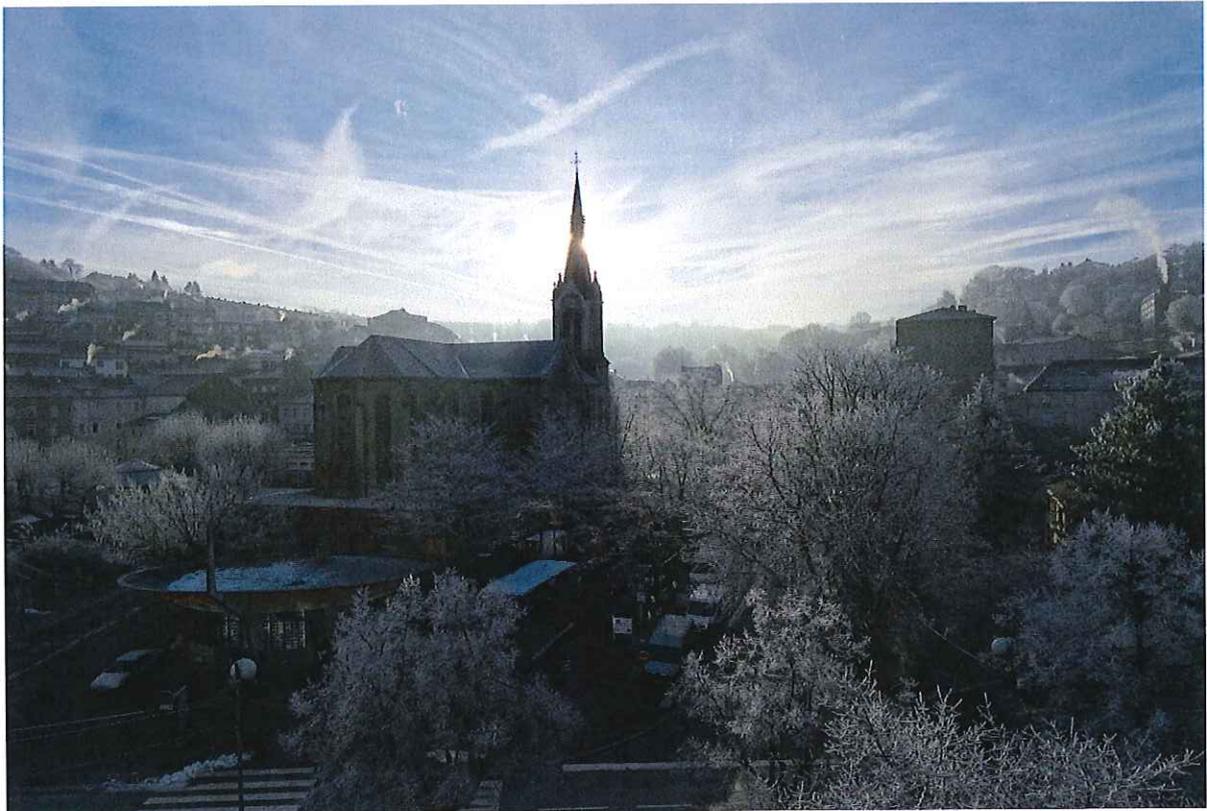
**Pierrick SPIZAK,  
Maire.**





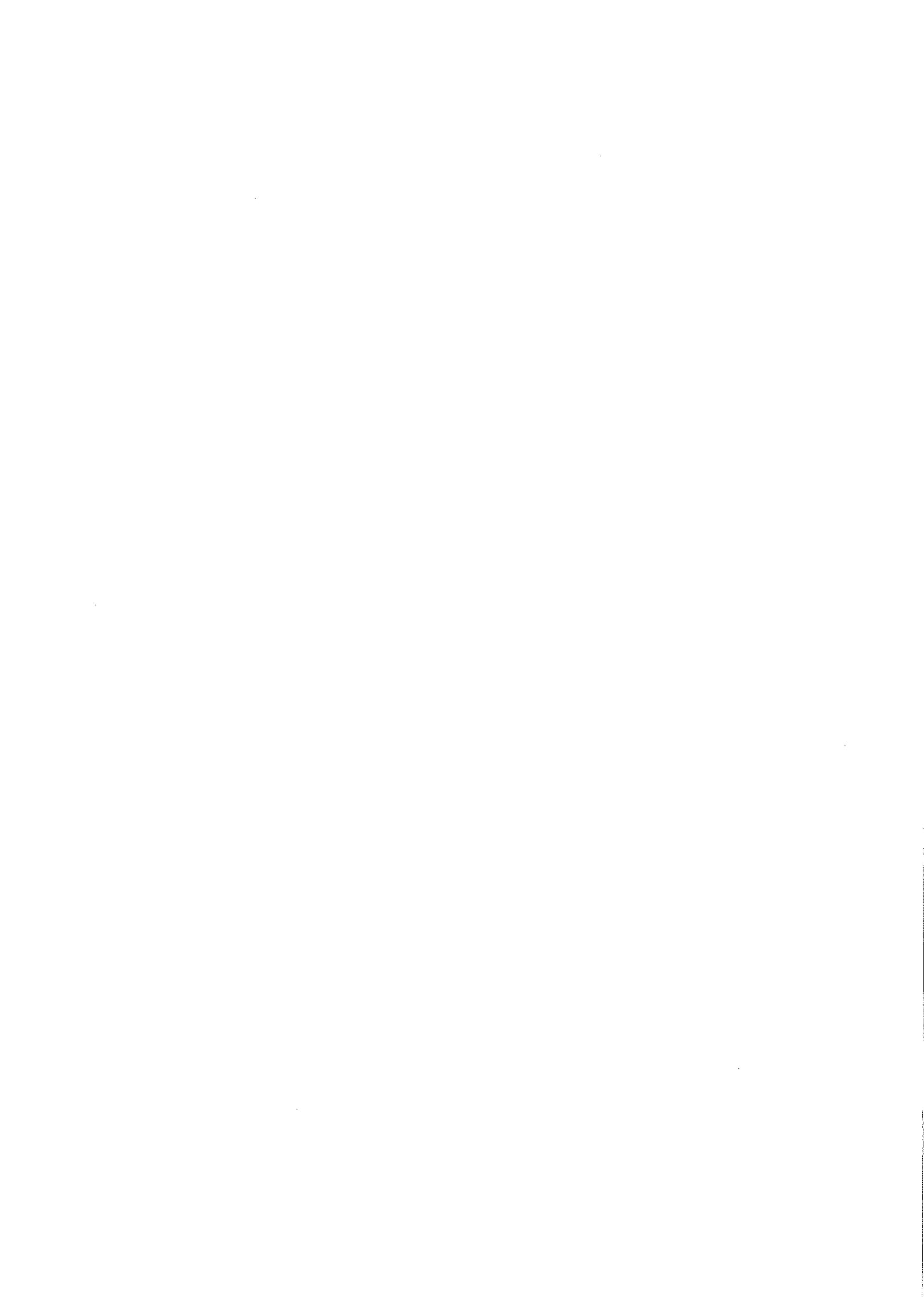
# VILLE DE VILLERUPT

**RAPPORT DU MAIRE**  
**Pierrick SPIZAK**



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 07 DECEMBRE 2020**  
**18 H 00**  
**SALLE DES FÊTES**





Ville de  
VILLERUPT

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2020

## CONVOCAATION

Le 25 novembre 2020

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

**LUNDI 07 DÉCEMBRE 2020 A 18 H 00**

**SALLE DES FÊTES**

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

*« Conformément au II de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion sera satisfait par une retransmission en direct de manière électronique depuis la page Facebook officielle de la Ville.*

*La réunion se tiendra dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, port du masque pour l'ensemble des personnes présentes. »*



Pierrick SPIZAK,  
Maire.

Pièce-jointe annexée pages 2/3 :  
Ordre du jour

MD 25.11.2020

## **ORDRE DU JOUR :**

### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS**

1. Avance sur subvention 2021 – ESVT (7.5.2.Subventions inférieures à 23 000 €)
2. Réactualisation des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin – année 2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
3. Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1.Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)
4. Participation de la Ville au risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (7.6.2 Contributions budgétaires / Contributions versées)
5. Participation de la Ville au risque santé dans le cadre d'une procédure de conventionnement (7.6.2 Contributions budgétaires / Contributions versées)

### **COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE – SECURITE – POLITIQUE ANIMALE**

1. Candidature au titre de VILLE AMIE DES ENFANTS de l'UNICEF (9.1 Autres domaines de compétences)
2. Règlement pour le budget participatif 2021 (7.10 Divers)

### **COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT**

1. Assainissement non collectif – SDAA 54 (8.8 Environnement)
2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif – actualisation des tarifs (7.2.2.Autres taxes et redevances)
3. Avenant n°1 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1. Marchés publics)
4. Ouverture des commerces le dimanche – année 2021 (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

### **COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT**

1. Convention « Modalités d'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires – année 2020/2021 (8.1 Enseignement)

### **COMMISSION URBANISME – MOBILITÉ**

1. Section de chemin rural dit de « Villerupt à Bréhain » dans le périmètre de la ZAC de Cantebonne (3.2 Aliénation)
  2. Acquisitions de terrains non bâti rue Pierre Sépard (3.1.2 Acquisitions)
- Information :** Droits de préemption urbain

### **COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS**

1. Conventions annuelles Ville-CGT, Amicale du personnel et Vache d'O Rock (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
2. Avance sur subvention 2021 – M.J.C (7.5.2 Subventions supérieures à 23 000 €)

### **COMMISSION FINANCES**

1. Convention relative au versement d'un fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la piscine Pierre de Coubertin (7.8 Finances locales / Fonds de concours)
2. CCAS – avance sur subvention de fonctionnement 2021 (7.6.2 Finances locales / contributions budgétaires / contributions versées)

3. SEMIV – création d'actions de préférence / augmentation du capital (8.5 Politique de la ville, habitat, logement)
4. Marchés publics de prestation des services d'assurances (1.1 Marchés publics)
5. Convention de la saisine par voie électronique Communauté d'Agglomération du Val de Fensch / Ville de Villerupt – groupement de commandes (1.1 Marchés publics)
6. Révision des tarifs et charges – année 2021 (7.10 Divers)
7. Admission en non-valeur (7.10 Divers)
8. Part communale Eau – 2021(7.10 Divers)
9. Part communale Assainissement – 2021 (7.10 Divers)
10. Décision modificative n°2 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)





**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DÉCEMBRE 2020**

**PROCURATION**

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,  
Conseiller(e) Municipal(e),

**DONNE POUVOIR**, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des  
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

**POUR VOTER** en mes lieux et place, à la séance du Conseil  
Municipal du **07 DÉCEMBRE 2020**.

A Villerupt, le

**SIGNATURE,**



**COMMISSION  
RESSOURCES HUMAINES,  
SPORTS ET LOISIRS**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Avance sur subvention 2021 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL**  
**(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

**Exposé :**

La subvention annuelle de fonctionnement ne pouvant être créditée sur le compte des associations qu'à partir d'avril-mai 2021 après le vote du budget, l'ESVT sollicite une avance sur subvention de fonctionnement dans la limite de 4/12ème du montant prévisionnel de la subvention (article 3.1 convention pluriannuelle d'objectifs, de partenariat et de moyens).

Cette somme pourrait être versée en début d'année 2021.

Elle sera déduite de la subvention de fonctionnement allouée en 2021.

**Il est proposé :**

- DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 11 777€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2021.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Avance sur subvention 2021 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 16 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 11 777€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**                      **Contre :**                      **Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !), non-participation au vote

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention(s)**

VD-16/11/20

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Réactualisation des tarifs de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin-Année  
2021**

**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Le bilan de fonctionnement 2019-2020 de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin est présenté au Conseil Municipal en vue de la réactualisation des tarifs pour l'année civile 2021.

Cette année, le versement d'un fond de concours de 155 707,47€ par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette serait effectué à la commune de Villerupt dans le but de réduire le déficit de fonctionnement. Il apparaît dans le bilan et vient en réduction du déficit de la structure.

**Il est proposé :**

- D'APPLIQUER un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».
- DE MAINTENIR une différenciation de tarif uniquement sur les entrées « cours public ».
- DE MAINTENIR la participation des scolaires au coût de leur présence dans l'établissement.
- D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2021 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.65% en juin 2019.

<b>TARIFS 2021</b>			
<b>Tarifs</b>	<b>Villerupt</b>	<b>CCPHVA</b>	<b>Autres communes</b>
<b>TICKETS</b>			
Enfants	1,30 €	1,30 €	3,00 €
Adultes	2,60 €	2,60 €	4,45 €
<b>CARTES 12 ENTREES</b>			
Enfants	13,00 €	13,00 €	30,35 €
Adultes	26,45 €	26,45 €	45,15 €
<b>CARTES ANNUELLES</b>			
Enfants	61,00 €	61,00 €	154,15 €
Adultes	125,90 €	125,90 €	230,95 €
<b>TICKET 1 COURS</b>			
Adultes	6,35 €	9,05 €	9,05 €
<b>CARTE 10 COURS</b>			
Adultes	63,10 €	87,05 €	87,05 €
<b>1 COURS AQUABIKE</b>			
Adultes	10,00 €	11,70 €	11,70 €
<b>LOCATION AQUABIKE</b>			
Adultes	5,90 €	8,05 €	8,05 €
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Groupes	-20%	-20%	-20%
<b>SCOLAIRES (primaires ext.)</b>			
Entrée	/	2,25 €	2,25 €
Leçon	/	36,10 €	36,10 €
<b>COLLEGE, LYCEE</b>			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40,00 €	40,00 €
<b>AUTRES</b>			
Location bassins		119,85 €	

Les tarifs sont arrondis au 0,05 le plus proche.

## PROJET DE DELIBERATION

### Réactualisation des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin-Année 2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 16 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'appliquer un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».

DE MAINTENIR une différenciation de tarif uniquement sur les entrées «cours public »

DE MAINTENIR la participation des scolaires au coût de leur présence dans l'établissement.

D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2021 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.65% en juin 2019.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**  
participation au vote

**Contre :**

**Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !), non-

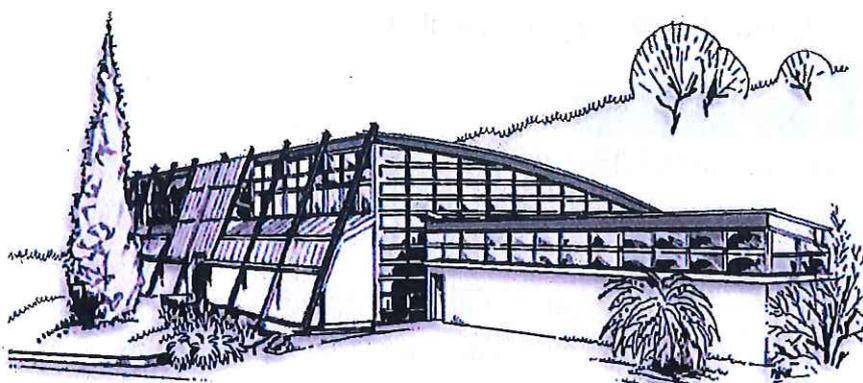
**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

# BILAN PISCINE 2019-2020



01/09/2020

Piscine Pierre de Coubertin

Bilan de fonctionnement 2019/2020 de la piscine municipale Pierre de Coubertin, à Villerupt.

Bilan Piscine 2019-2020

**PISCINE PIERRE DE COUBERTIN**

Table des matières	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>I/ FREQUENTATION</b> .....	<b>3</b>
Fréquentation Annuelle 2019/2020 .....	3
Comparatif fréquentation.....	4
Evolution mensuelle de la fréquentation .....	6
Gratuités.....	6
Caractéristiques usagers.....	7
Répartition de la fréquentation « public » .....	7
Répartition de la fréquentation « cours » .....	7
Répartition des usagers « scolaires ».....	8
Fréquentation des usagers « publics + cours » .....	8
Fréquentation des usagers extérieurs « publics + cours ».....	8
<b>II / BILAN DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
Recettes .....	9
Comparatif recettes (exploitation-hors fonds de concours) saison précédente .....	11
Evolution mensuelle.....	11
Dépenses .....	12
Périodes de référence des dépenses de fonctionnement.....	12
Bilan d'exploitation de l'équipement .....	13
Bilan avec le fonds de concours de la CCPHVA .....	13
Analyse des coûts du fonctionnement .....	13
Ouverture de l'établissement .....	13
Coût brut du fonctionnement par type d'usager.....	14
Répartition des coûts par type d'utilisateur .....	14
Intégration de la CCPHVA (pas ciblé sur une « prestation) .....	14
Comparatif dépenses saisons précédentes .....	16
Evolution du bilan de fonctionnement au cours des 4 dernières années.....	16
Localisation des piscines environnantes (hors Luxembourg) .....	19

## INTRODUCTION

Ce document a pour objectif de retracer le fonctionnement de la piscine Pierre de Coubertin, sous la forme d'un bilan synthétique.

Cette saison est marquée par l'apparition de la COVID19 courant mars ayant entraînée la fermeture de la Piscine municipale durant plus de 3 mois.

La réouverture a été faite avec des précautions sanitaires engendrant une limitation de la fréquentation.

Tout d'abord, il apparaît nécessaire de préciser quelques éléments préalables et nécessaires à la compréhension des chiffres présentés.

D'une part, il existe un décalage entre la temporalité du bilan (sur une saison sportive) et celle des éléments financiers (sur une année civile) : ceci permet d'expliquer certaines variations de chiffres sur ce bilan.

D'autre part, il y a 2 niveaux d'analyse :

- Une macroanalyse portant sur des éléments financiers globaux (dépenses et recettes totales, déficit, masse salariale)
- Une microanalyse portant sur des postes de recettes ou de dépenses, ou sur des aspects précis de la fréquentation.

Les éléments de macroanalyse permettent d'avoir une vue globale du bilan de fonctionnement de la piscine, que précise la microanalyse. Or cette dernière est très sensible aux variations et amène quelquefois à des écarts significatifs lors de comparaisons de chiffres, par exemple. Ces écarts peuvent trouver leur origine dans le décalage de temporalité du bilan précédemment évoquée.

Ces précisions permettent de mieux saisir les analyses du fonctionnement 2019-2020 de l'équipement, et les chiffres qui en découlent.

## I/ FREQUENTATION

## Fréquentation Annuelle 2019/2020

Fréquentation annuelle 2019/2020						
UTILISATEURS		VILLERUPT	CCPHVA	EXT.	TOTAL	% FREQ.
PUBLIC	Enfants	1 201	187	146	1 534	5,21%
	Adultes	2 554	1 251	522	4 327	14,69%
	< 5ans	177	37	29	243	0,82%
	<b>Total</b>	<b>3 932</b>	<b>1 475</b>	<b>697</b>	<b>6 104</b>	<b>20,72%</b>
COURS	Enfants	810	0	989	1 799	6,11%
	Adultes	748	0	915	1 663	5,64%
	<b>Total</b>	<b>1 558</b>	<b>0</b>	<b>1 904</b>	<b>3 462</b>	<b>11,75%</b>
ASSOC.	<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>89</b>	<b>0,30%</b>
SCOLAIRES	Cl Bleue	0	0	0	0	0,00%
	Maternelles	236	0	0	236	0,80%
	Primaires	2 042	4 368	3 144	9 554	32,43%
	Secondaires	2 634	214	0	2 848	9,67%
	<b>Total</b>	<b>4 912</b>	<b>4 582</b>	<b>3 144</b>	<b>12 638</b>	<b>42,89%</b>
CLUBS	<b>Total</b>	<b>2 868</b>	<b>0</b>	<b>4 303</b>	<b>7 171</b>	<b>24,34%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 352</b>	<b>6 064</b>	<b>10 048</b>	<b>29 464</b>	<b>100%</b>

La fréquentation annuelle par rapport aux saisons précédentes :

- ✓ Saison 2016/2017 : **51 012 entrées**
- ✓ Saison 2017/2018 : **47 853 entrées**
- ✓ Saison 2018/2019 : **36 958 entrées**
- ✓ Saison 2019/2020 : **29 464 entrées**

La fréquentation est en baisse (-7 494) soit une diminution de 20,28%.

La baisse de fréquentation est due principalement à l'apparition de la pandémie COVID19.

Par conséquent, la Piscine a été fermée de Mars à juillet 2020 avec des restrictions sanitaires.

La Piscine Municipale propose une série d'activités :

Cours enfants :

- ✓ 4 cours de niveau 1
- ✓ 4 cours de niveau 2
- ✓ 3 cours de niveau 3

Cours adultes :

- ✓ 2 cours d'aquagym en fonction de l'organisation possible et uniquement petit bassin
- ✓ 2 cours adultes natation, un de perfectionnement et l'autre pour les non nageurs
- ✓ 4 cours d'aqua bike (capacité de 10 vélos)

- ✓ 1 séance d'aquasénior (aquagymn spécifique), issu d'un partenariat étroit avec le CCAS. Au-delà de l'amélioration de la mobilité articulaire, cette activité « douce » est un moyen de pratiquer une activité physique en limitant les risques de blessures liées à des phénomènes biologiques et physiologiques en relation avec l'âge.

<b>Fréquentations Animations</b>	
Cours enfants	1 799
Cours adultes	242
Aquagym	1 421
Associations	89
Clubs	7 171
<b>Total</b>	<b>10 722</b>
% Fréquentation Totale	36,39%

Les associations (Ludothèque « Petite Marie » Thil, Centre socioculturel « Le Sillon » Boulange, Multi Accueil « les Chrysalides » Aumetz) qui utilisaient l'équipement pendant les vacances scolaires les années précédentes n'ont pas pu accéder à l'établissement à cause du COVID19.

Toutefois, cette année durant les périodes estivales, seul le Centre aéré de Villerupt a utilisé l'équipement jusqu'en mars.

### Comparatif fréquentation

#### EVOLUTION EN FONCTION DES TYPES D'USAGERS

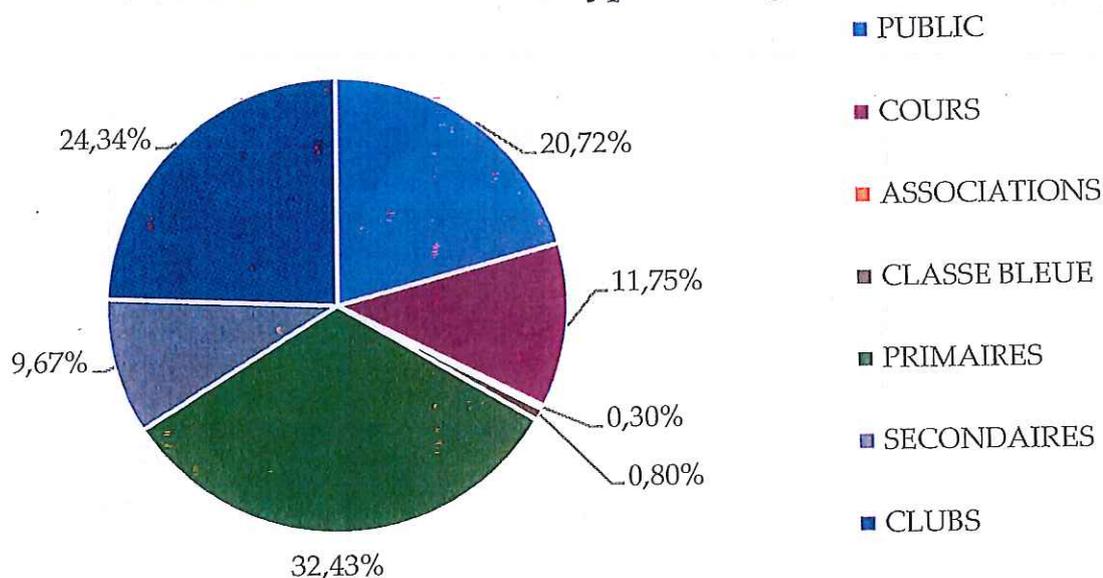
<b>EVOLUTION EN FONCTION DES TYPES D'USAGERS</b>						
--	--	--	--	--	--	--

	SEPT 2018 à AOÛT 2019	% de fréquentation	SEPT 2019 à AOÛT 2020	% de fréquentation	RESULTAT 2020	Evolution par catégorie en %
--	--------------------------------	-----------------------	--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------------------------

<b>PUBLIC</b>	9 122	24,68%	6 104	20,72%	-3 018	-33,08%
<b>COURS</b>	6 233	16,87%	3 462	11,75%	-2 771	-44,46%
<b>ASSOCIATIONS</b>	591	1,60%	89	0,30%	-502	-84,94%
<b>CLASSE BLEUE</b>	0	0,00%	236	0,80%	236	0,00%
<b>PRIMAIRES</b>	5 813	15,73%	9 554	32,43%	3 741	64,36%
<b>SECONDAIRES</b>	3 247	8,79%	2 848	9,67%	-399	-12,29%
<b>CLUBS</b>	11 952	32,34%	7 171	24,34%	-4 781	-40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>36 958</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 464</b>	<b>100,00%</b>	<b>-7 494</b>	<b>-20,28%</b>

**USAGERS**

### Evolution en fonction des types d'usagers



Les usagers principaux de l'équipement sont cette année les clubs sportifs dont les créneaux restaient inchangés.

Les scolaires (maternelles, primaires et secondaires) représentent cette année 42,90% contre 24,52% saison précédente suite à au fonctionnement habituel avec une équipe au complet, contrairement à l'année précédente.

Les collèges de Villerupt et d'Audun-le-Tiche sont utilisateurs de la piscine municipale.

Sur les 42,90% de fréquentation : 9,67% concernent les secondaires, 32,43% les primaires et 0,80% les maternelles.

Les cours représentent 11,75% contre 16,87% l'année précédente, cette baisse de fréquentation est due à la suppression des cours à partir de Mars.

#### COMMUNES UTILISATRICES DE LA PISCINE MUNICIPALE

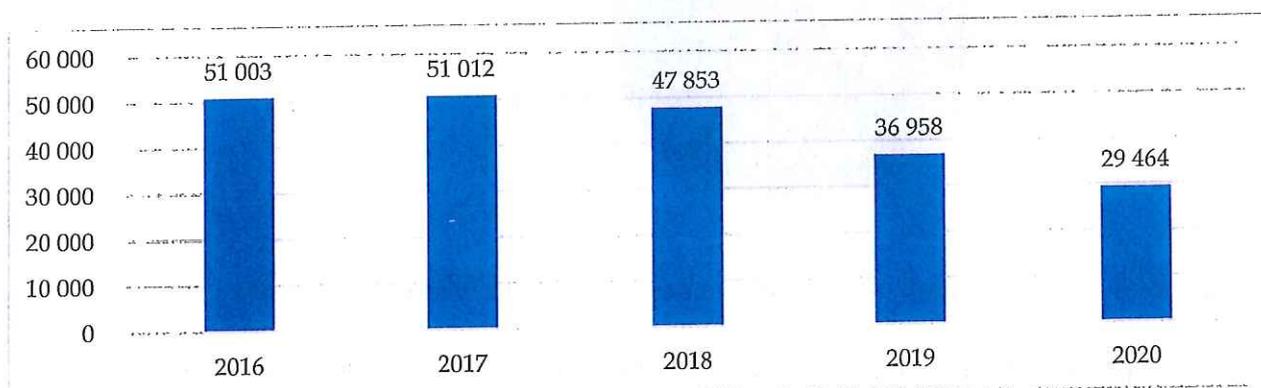
MEURTHE ET MOSELLE	MOSELLE
<b>ECOLES</b>	
VILLERUPT (5 écoles) TIERCELET HUSSIGNY-GODBRANGE (2 écoles) THIL FILLIERES CRUSNES SANCY SERROUVILLE ERROUVILLE	AUDUN-LE-TICHE (3 écoles) AUMETZ BOULANGE OTTANGE NONDKEIL TRESSANGE BURE RUSSANGE REDANGE
<b>COLLEGES</b>	
VILLERUPT T.MONOD	AUDUN-LE-TICHE E.ZOLA AUMETZ L.TERRAY

### Evolution mensuelle de la fréquentation

Evolution Mensuelle de la fréquentation													
Année	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	TOTAL
2018/19	3 909	3 946	2 680	1 819	3 333	1 572	4 055	4 023	4 506	4 528	1 622	965	36 958
2019/20	3 016	5 384	5 813	3 365	5 024	3 400	1 820	0	0	19	708	915	29 464
Ecart %	-23%	36%	117%	85%	51%	116%	-55%	-100%	-100%	-100%	-56%	-5%	-20%

Les périodes de vidanges ont eu lieu du 26 août au 8 septembre 2019 et du 24 février au 4 mars 2020.

### Evolution de la fréquentation sur les 6 dernières années



### Gratuités

Entrées gratuites	
Classe Bleue	236
Matinées vacances enfants	101
Enfants - 5 ans	279
Primaires Villerupt	2 278
Clubs	7 171
<b>TOTAL</b>	<b>10 065</b>
% de la fréquentation totale	34,16%

Cours gratuits-Scolaires	
Classe Bleue	236
Primaires Villerupt	2278
<b>TOTAL</b>	<b>2514</b>
% de la fréquentation totale	8,53%

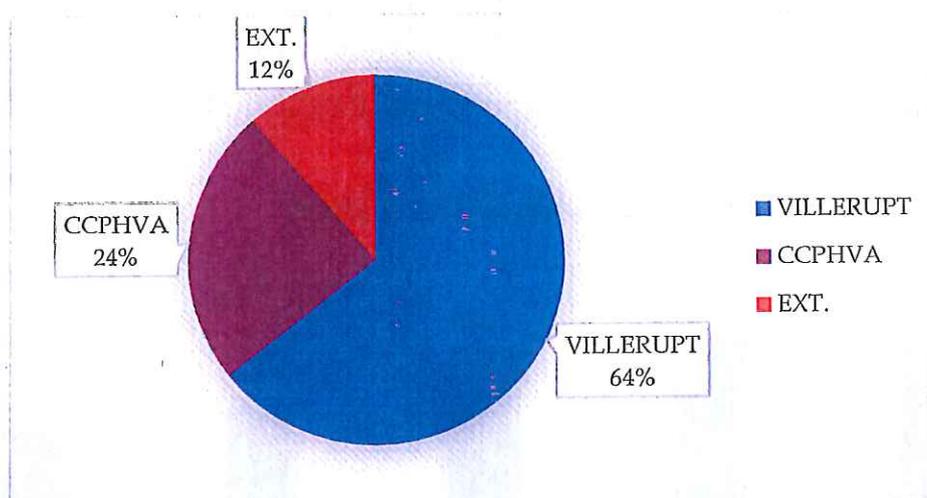
Pendant les grandes vacances, les enfants de Villerupt de moins de 18 ans ne payent pas l'entrée à la piscine municipale, ainsi que les cours lorsqu'ils viennent avec l'école.

Les enfants de moins de 5 ans de Villerupt ou venant d'autres communes bénéficient de la gratuité tout au long de la saison.

Les entrées gratuites représentent 34,16% de la fréquentation totale. Les cours gratuits des élèves des écoles primaires de Villerupt représentent 8,53% de la fréquentation totale.

## Caractéristiques usagers

### Répartition de la fréquentation « public »

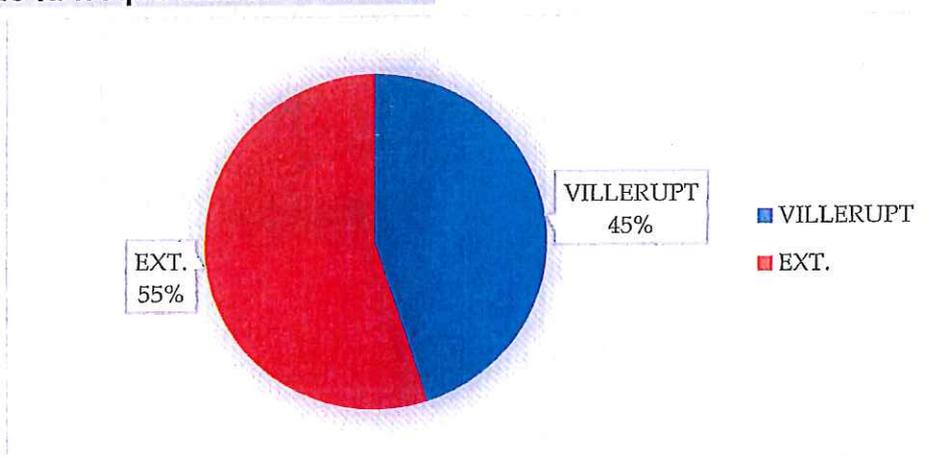


Les habitants de la CCPHVA ont le même tarif-entrée que celui de Villerupt, mais pas sur les cours ni les scolaires.

Sur les entrées « public », les usagers résidant à Villerupt représentent 64% de la fréquentation contre 36% de public extérieur (24% de la CCPHVA et 12% extérieurs).

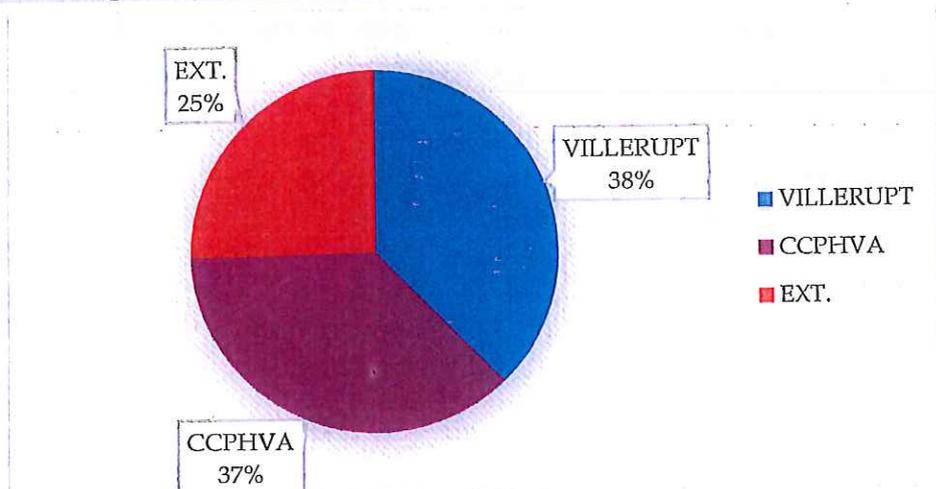
Par rapport à l'année dernière, nous constatons une augmentation de 6% des entrées de la CCPHVA et une chute de 22% des entrées extérieurs, principalement due au COVID19.

### Répartition de la fréquentation « cours »



En ce qui concerne les cours, il y a une majorité d'extérieurs qui représente 55% de la fréquentation.

Répartition des usagers « scolaires »



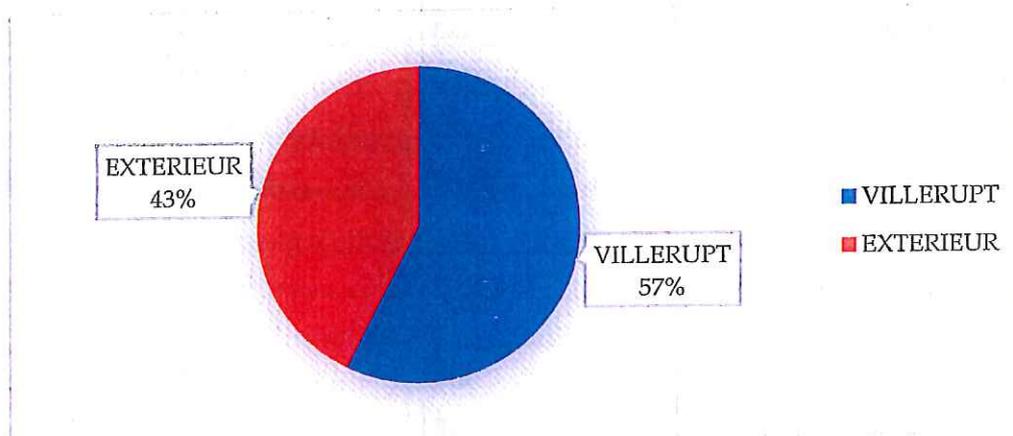
En ce qui concerne les utilisateurs scolaires, 37% de la fréquentation concerne des établissements de la CCPHVA contre 38% Villerupt.

En entrant dans les détails, la fréquentation passe de 5 813 scolaires en 2018 à 9 554 scolaires en 2019.

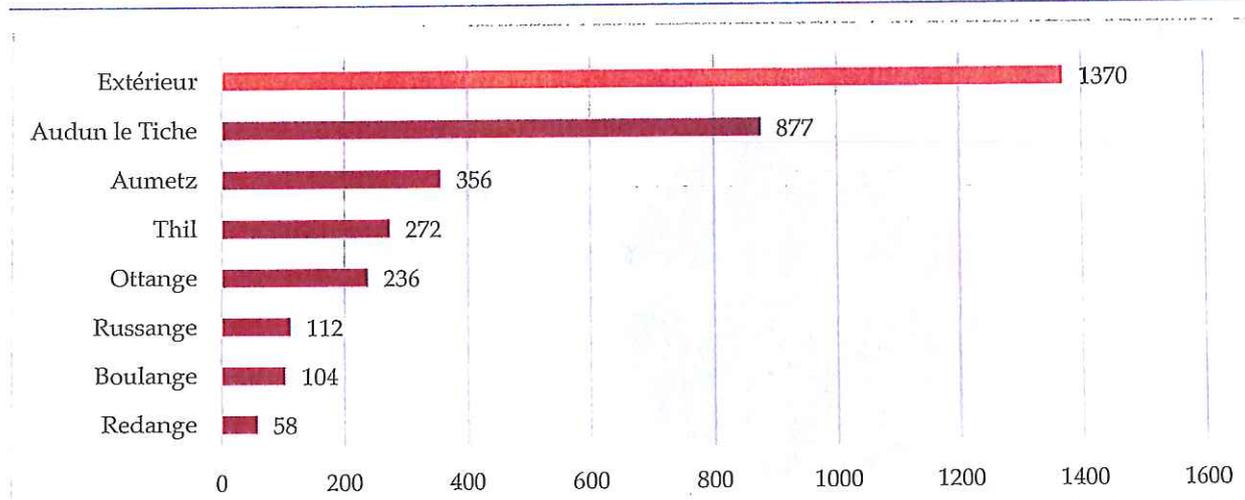
Attention, car même si le taux de fréquentation des **scolaires de la CCPHVA** baisse de 51,30% à 37,00%, **l'effectif est en augmentation de 37% passant de 3 184 à 4 368 scolaires.**

La baisse du taux des scolaires CCPHVA est directement impactée par l'augmentation plus forte des scolaires extérieurs (1 233 en 2018 à 3 144 en 2019)

Fréquentation des usagers « publics + cours »



Fréquentation des usagers extérieurs et CCPHVA « publics + cours »



## II / BILAN DE FONCTIONNEMENT

### Recettes

#### Recettes par prestation

PUBLICS	Nombre vendus	TOTAL GENERAL (Euros)	RECETTE %
---------	------------------	--------------------------	--------------

TICKETS	Enf CCPHVA	910	1 183,00	1,44%
	Enf extérieur	123	361,05	0,44%
	Adult CCPHVA	1 256	3 173,40	3,88%
	Adult extérieur	236	1 033,40	1,26%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 525</b>	<b>5 750,85</b>	<b>7,02%</b>

CARTES 12 ENTREES	Enf CCPHVA	20	254,00	0,31%
	Enf extérieur	3	88,35	0,11%
	Adult CCPHVA	131	3 383,60	4,13%
	Adult extérieur	19	838,20	1,02%
	<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>4 564,15</b>	<b>5,57%</b>

CARTES ANNUELLES	Enf CCPHVA	2	119,15	0,15%
	Enf extérieur	0	0,00	0,00%
	Adult CCPHVA	7	861,85	1,05%
	Adult extérieur	0		0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>981,00</b>	<b>1,20%</b>

<b>1 COURS AQUABIKE</b>	Villerupt	486	4 759,65	5,81%
	Extérieur	698	7 960,60	9,72%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 184</b>	<b>12 720,25</b>	<b>15,54%</b>

<b>LOCATION AQUABIKE</b>	Villerupt	0	0,00	0,00%
	Extérieur	0	0,00	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

<b>CARTE 10 COURS</b>	Villerupt	87	5 350,50	6,53%
	Extérieur	132	11 196,60	13,67%
	<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>16 547,10</b>	<b>20,21%</b>

<b>TICKETS 1 COURS</b>	Villerupt	481	2 975,45	3,63%
	Extérieur	325	2 861,45	3,49%
	<b>TOTAL</b>	<b>806</b>	<b>5 836,90</b>	<b>7,13%</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	Villerupt	252	264,60	0,32%
	Extérieur	0	0,00	0,00%
	Adult extérieur	149	0,00	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>401</b>	<b>264,60</b>	<b>0,32%</b>

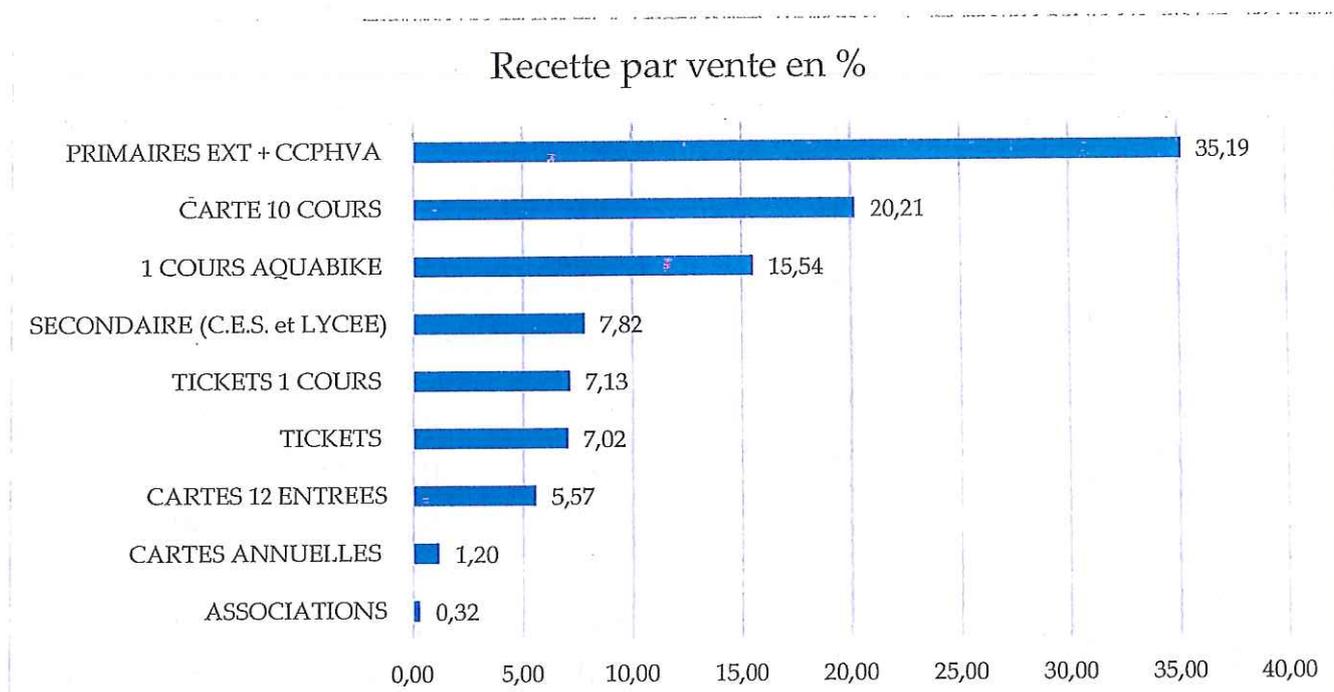
<b>PRIMAIRES EXT + CCPHVA</b>	Entrée	7 483	16 220,05	19,81%
	Leçon	358	12 592,50	15,38%
	<b>TOTAL</b>	<b>7 841</b>	<b>28 812,55</b>	<b>35,19%</b>

<b>SECONDAIRE (C.E.S. et LYCEE)</b>	Coll Villerupt	0	5 920,00	7,23%
	LPR Wallon	0	0,00	0,00%
	Coll Zola	12	480,00	0,59%
	Coll Aumetz	0	0,00	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>6 400,00</b>	<b>7,82%</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 170</b>	<b>81 877,40</b>	<b>100%</b>
----------------------	---------------	------------------	-------------

Par rapport à la saison précédente, les recettes chutent de 9 509,75€, soit -10,40%. Ceci s'explique par l'instauration du confinement de Mars à Mai 2020 dans le cadre du COVID19.

## Répartition des recettes par prestation



Les recettes les plus importantes concernent les cours (cartes 10 cours+ tickets 1 cours+ tickets cours aquabike) pour 42,88% des recettes, ce qui démontre leur attractivité.

Les cartes 10 cours concernant les aquagym et les cours de natation adultes-enfants pour 20,21% des recettes et les tickets 1 cours (7,13%) représentent 27,34% du total des recettes.

L'aquabike représente cette année 15,54% des recettes.

### Comparatif recettes (exploitation hors fonds de concours) saison précédente

## Evolution mensuelle

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	TOTAL
<b>2018</b>													
<b>2019</b> en €	11431	6647	6145	10192	9957	3444	7524	5683	5398	21502	2082	1381	<b>91 386</b>
<b>2019</b>													
<b>2020</b> en €	10199	6420	6780	20987	11454	4574	2237	0	0	16877	1073	1276	<b>81 877</b>
<b>Ecart</b> en €	-1232	-227	635	10795	1497	1130	-5287	-5683	-5398	-4625	-1009	-105	<b>-9 509</b>
<b>Ecart</b> en %	-12,08	-3,54	9,37	51,44	13,07	24,71	-236,30	-100,00	-100,00	-27,40	-100,00	-100,00	<b>-11,61</b>

## Dépenses

### Détail par type de dépense

Détail par type de dépense		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	%
Salaires + Charges (ensemble du personnel)	296 851,88 €	56,87%
Electricité	44 307,85 €	8,49%
Chauffage	83 600,14 €	16,02%
Fourniture eau	80 884,98 €	15,50%
Fournitures d'entretien	11 251,33 €	2,16%
Fournitures de petits équipements	2 024,49 €	0,39%
Entretien-réparation bâtiment	321,79 €	0,06%
Entretien autres biens immobiliers	601,25 €	0,12%
Assurances bâtiment	612,22 €	0,12%
Téléphonie	1 534,01 €	0,29%
<b>DEPENSES TOTALES :</b>	<b>521 989,94 €</b>	<b>100,00%</b>

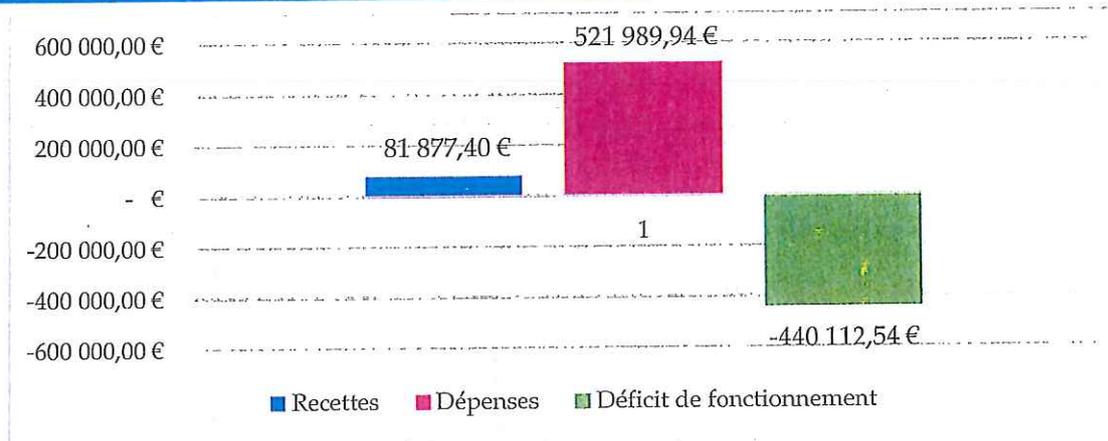
### Périodes de référence des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel sont calculés sur la période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Les dépenses liées aux postes Électricité-Chauffage-Eau- sont également calculés sur la base de la période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

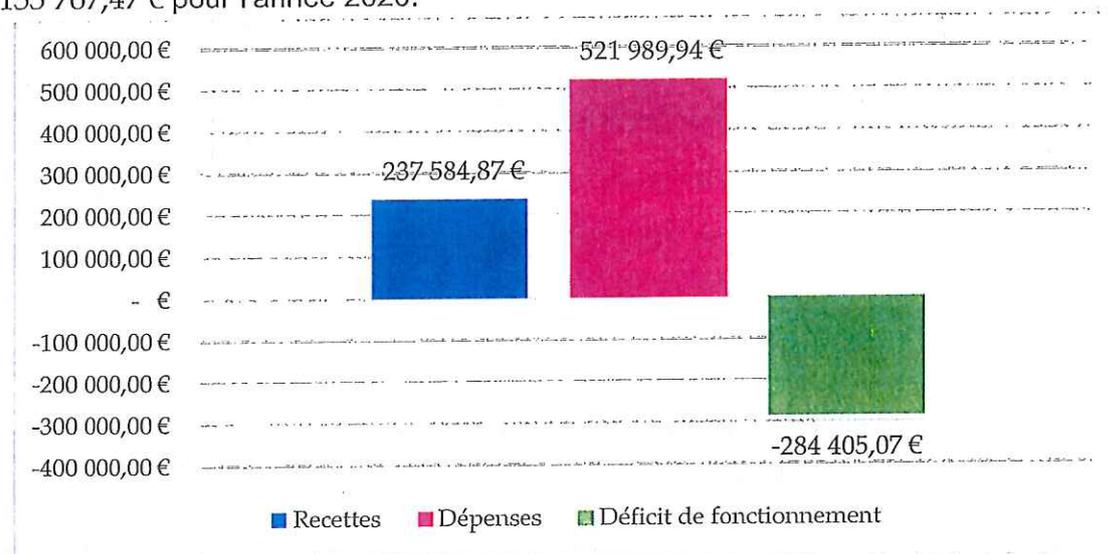
Les sommes concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que celles concernant l'entretien et la réparation du bâtiment et l'entretien « autres biens mobiliers » sont celle de budget de l'année civile 2019.

## Bilan d'exploitation de l'équipement



## Bilan avec le fonds de concours de la CCPHVA

Suite à une décision prise par Conseil Communautaire de la CCPHVA, la participation de la CCPHVA est de 155 707,47 € pour l'année 2020.



## Analyse des coûts du fonctionnement

## Ouverture de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement	
170 j de semaine	1101 heures au public
33 dimanches	200 heures aux primaires
24 lundis soirs aux clubs	84 heures aux secondaires
	480 heures aux clubs
Fréquentation moyenne par jour d'ouverture = 130 entrées/jour	

2 fermetures annuelles pour vidange.

La fermeture hebdomadaire du lundi est maintenue et permet d'effectuer le grand nettoyage, nécessaire au maintien de qualités d'hygiène optimales au sein de l'établissement.

La piscine est ouverte pendant les vacances, excepté les jours fériés.

A noter que pour les secondaires, le nombre d'heures coorspond au nombre d'heures effectives de présence.

### Coût brut du fonctionnement par type d'usager

Coût du fonctionnement		
PUBLIC et SCOLAIRES :	178	Euros / heures de fonctionnement
CLUBS :	125	Euros / heure d'utilisation (frais de personnel en moins)
	1351	Euros / jours de fonctionnement

### Répartition des coûts par type d'utilisateur

#### REPARTITION DES COUTS EN FONCTION DES DIFFERENTS UTILISATEURS

	COUT		APPORT		DEFICIT	
	catégorie	personne	catégorie	personne	catégorie	personne
<b>PUBLIC</b>	196 064 €	32,12 €	46 541 €	7,62 €	149 523 €	24,50 €
<b>PRIMAIRES</b>	35 616 €	3,73 €	28 813 €	3,02 €	6 803 €	0,71 €
<b>SECONDAIRES</b>	14 959 €	5,25 €	6 400 €	2,25 €	8 559 €	3,01 €
<b>CLUBS</b>	60 099 €	8,38 €			60 099 €	8,38 €
<b>MOYENNE</b>	<b>306 737 €</b>	<b>12,37 €</b>	<b>81 754 €</b>	<b>3,22 €</b>	<b>224 983 €</b>	<b>9,15 €</b>

### Intégration de la CCPHVA (pas ciblé sur une « prestation »)

Ensemble des charges de la piscine : 521 989,94 €

Ensemble des produits (Hors participation CCPHVA) : 81 877,40

Ensemble des produits (Participation CCPHVA incluse) : 237 584,87 €

#### Déficit / usager (hors participation CCPHVA) :

$(521\,989,94 - 81\,877,40) / 29\,464$  (nombre entrées) = 14,94 €

#### Déficit / usager (avec participation CCPHVA) :

$(521\,989,94 - 237\,584,87) / 29\,464$  (nombre entrées) = 9,65 €

<b>Coûts des scolaires (Primaires et Maternelles)</b>
---

	Coût brut	Recettes	Coût net pour la Ville
Villerupt	10 700,08 €		10 700,08 €
Extérieur + CCPHVA	39 362,88 €	28 812,55 €	10 550,33 €
Dont CCPHVA (hors Villerupt)	22 888,32 €	16 692,20 €	6 196,12 €

\*basé sur le tarif à 2,20 €/ entrée et 35,50 € la leçon applicable à partir du 01.01.20

Précisions méthodologiques :

- Coût brut basé sur le coût moyen « usager primaire » 5,24 € et la fréquentation
- Recettes basées sur le tarif à 2,20 €/ entrée et 35,50 €/ leçon applicables à partir du 01.01.20

Le coût net des scolaires pour la Ville est de 27 446,53 €

	Coût brut	Recettes	Coût net pour la Ville
<b>Matinées vacances enfants Villerupt</b>	2 051,00 €		2 051,00 €
<b>Enfants Villerupt moins de 5 ans</b>	5 665,64 €		5 665,64 €
<b>Clubs</b>	60 098,86 €		60 098,86 €

Le coût des gratuits hors scolaires pour la Ville s'élève à 67 815,51 €

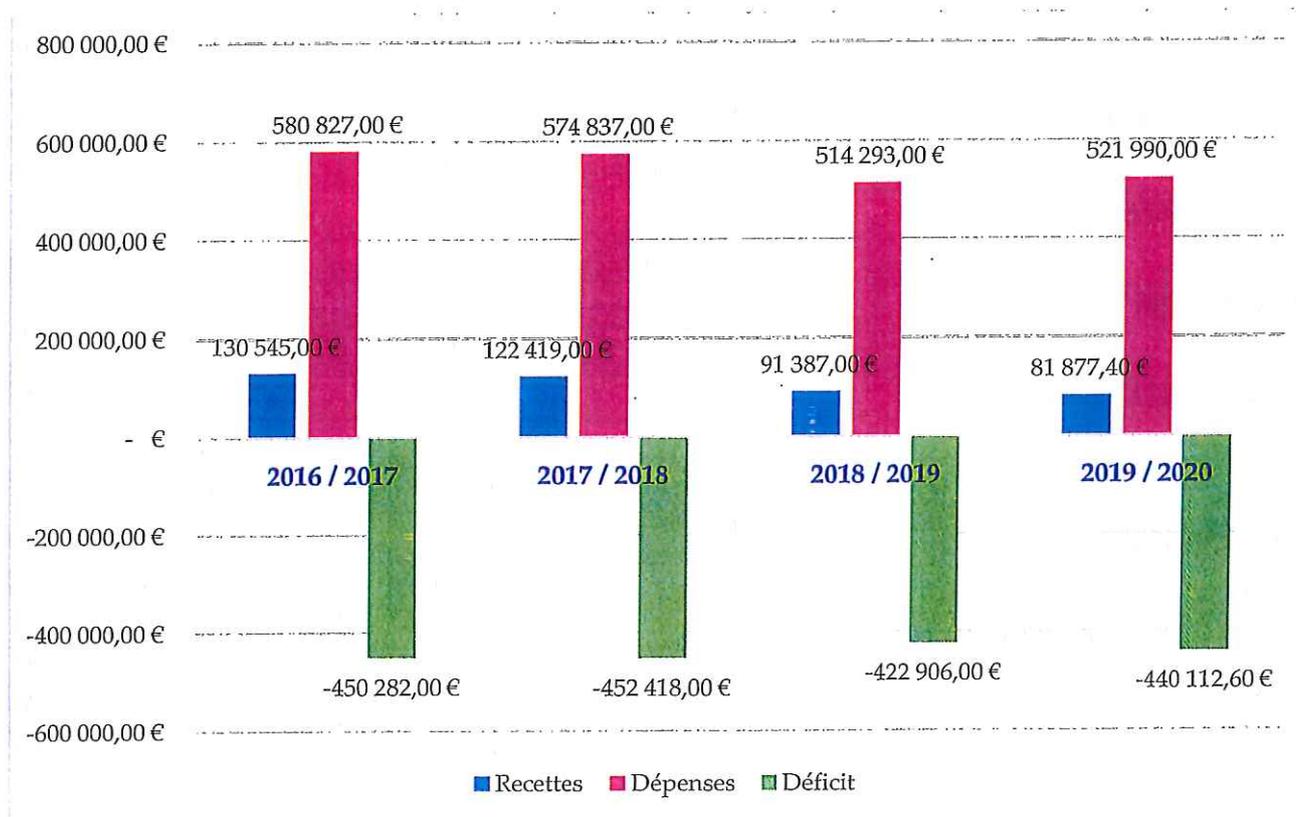
**Coût net pour la Ville (scolaire + gratuité enfants Villerupts et clubs sportifs) : 95 262,04 €**

Comparatif dépenses saisons précédentes

Evolution entre 2018-2019 et 2019-2020 par poste de dépense

	2018-2019	2019-2020	Ecart %
Salaires + Charges	241 374,00 €	296 851,88 €	22,98
Chauffage - Electricité	159 239,00 €	127 907,99 €	-19,68
Fourniture eau	90 824,00 €	80 884,98 €	-10,94
Entretien bâtiment	5 955,00 €	923,04 €	-84,50
Fournitures d'entretien	13 883,00 €	11 251,33 €	-18,96
Assurances	563,00 €	612,22 €	8,74
Acquisition petits matériels	893,00 €	2 024,49 €	126,71
Téléphonie	1 562,00 €	1 534,01 €	-1,79
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>514 293,00 €</b>	<b>521 989,94 €</b>	<b>1,50</b>

Evolution du bilan de fonctionnement au cours des 4 dernières années



## Propositions de tarifs pour 2020

Une augmentation des tarifs en 2020 est calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1,65 en juin 2019.

<b>TARIFS 2021</b>			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
<b>TICKETS</b>			
Enfants	1,30 €	1,30 €	3,00 €
Adultes	2,60 €	2,60 €	4,45 €
<b>CARTES 12 ENTREES</b>			
Enfants	13,00 €	13,00 €	30,35 €
Adultes	26,45 €	26,45 €	45,15 €
<b>CARTES ANNUELLES</b>			
Enfants	61,00 €	61,00 €	154,15 €
Adultes	125,90 €	125,90 €	230,95 €
<b>TICKET 1 COURS</b>			
Adultes	6,35 €	9,05 €	9,05 €
<b>CARTE 10 COURS</b>			
Adultes	63,10 €	87,05 €	87,05 €
<b>1 COURS AQUABIKE</b>			
Adultes	10,00 €	11,70 €	11,70 €
<b>LOCATION AQUABIKE</b>			
Adultes	5,90 €	8,05 €	8,05 €
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Groupes	-20%	-20%	-20%
<b>SCOLAIRES (primaires ext.)</b>			
Entrée	/	2,25 €	2,25 €
Leçon	/	36,10 €	36,10 €
<b>COLLEGE, LYCEE</b>			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40,00 €	40,00 €
<b>AUTRES</b>			
Location bassins		119,85 €	

Les tarifs sont arrondis au 0,05 le plus proche.

**Annexe / dépenses de fonctionnement/ Calcul du Fonds de concours**

<b>Annexe / dépenses de fonctionnement / Calcul du Fonds de Concours</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Salaires + Charges (Agents d'entretien et agents ateliers municipaux interventions entretien-maintenance)	83 744,78 €	27,30%
Electricité	44 307,85 €	14,44%
Chauffage	83 600,14 €	27,25%
Fourniture Eau	80 884,98 €	26,37%
Fournitures d'entretien	11 251,33 €	3,67%
Fournitures de petits équipements / entretien	2 024,49 €	0,66%
Entretien réparation bâtiment	321,79 €	0,10%
Entretien autres biens mobiliers	601,25 €	0,20%
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>306 736,61 €</b>	<b>100,00%</b>

Aux termes de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible à une communauté de communes de verser un fonds de concours à une commune membre si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Prise de délibérations concordantes adaptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés.
- Un fonds de concours ayant pour but de finaliser la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Un fonds de concours dont le montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Si le fonds de concours peut financer le fonctionnement d'un équipement déjà réalisé, il ne peut contribuer à financer le fonctionnement du service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux du personnel qui y assure une activité d'animation.

La notion de « dépense de fonctionnement » ne doit concerner que des dépenses relatives au fonctionnement courant de l'équipement et à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation mais pas à son utilisation effective.

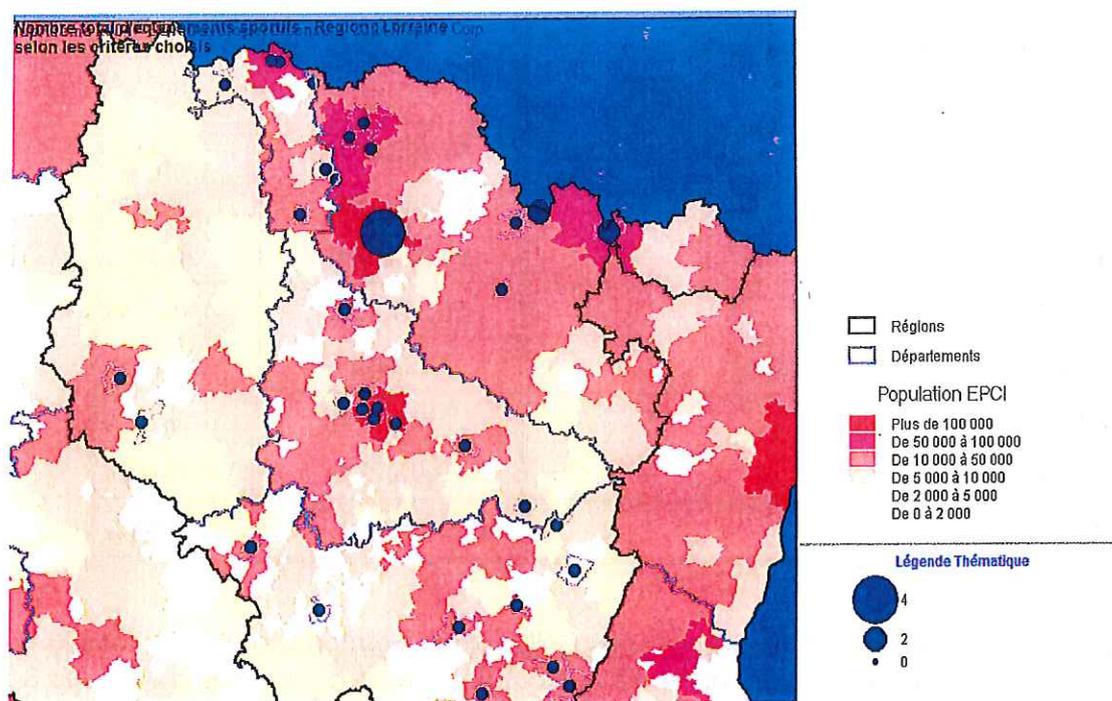
Périodes de référence des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel concerne donc exclusivement les deux agents d'entretien qui exerce leur fonction à la piscine (coût brut chargé calculé sur la période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020) ainsi que les 502h effectuées par les agents des ateliers municipaux pour les travaux d'entretien courants de la piscine.

Les dépenses liées aux postes Électricité-Chauffage-Eau- sont également calculés sur la base de la période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Les sommes concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que celles concernant l'entretien et la réparation du bâtiment et l'entretien « autres biens mobiliers » sont celle de *budget de l'année civile 2019*.

**Localisation des piscines environnantes (hors Luxembourg)**



**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Actualisation du tableau des effectifs**  
**(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)**

**Exposé :**

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

**Propositions :**

1) Afin de permettre le recrutement de trois agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du service enfance et de la voirie, il est proposé de créer les postes suivants :

- Deux postes d'adjoints techniques à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35<sup>ème</sup>

**Conformément à ces propositions :**

1) Création de postes à la suite des recrutements

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35<sup>ème</sup>

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 :

- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 4 décembre 2020,
- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 16 novembre 2020.

**Inscription budgétaire :**

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Actualisation du tableau des effectifs**  
**(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS sollicité le 4 décembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

1) La création de :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35<sup>ème</sup>

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission**

**Pour : 4                  Contre                  Abstentions : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !) non-participation au vote

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                          Contre :                          Abstentions :**

## RAPPORT N°4

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

### NATURE DE L'AFFAIRE

**Participation de la ville au risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**(7.6.2. Contributions budgétaires / Contributions versées)**

#### Exposé :

Le Conseil Municipal du 19 septembre 2012 s'est prononcé favorablement sur la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé, en activité et nommés sur un emploi permanent, bénéficiaires de contrats aidés), ainsi que sur le montant de cette participation, dans le cadre de contrats labellisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La délibération prévoit que le montant de cette participation est revalorisé sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac).

Par décision du conseil municipal du 15 avril 2016, la participation au risque santé a été fixée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, à :

- **26.18€ par agent**
- **12.82€ par enfant** à charge, dans la limite maximale de 3 enfants.

Il n'y a pas eu d'augmentation de cette participation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### Proposition :

Considérant l'évolution de l'indice de 2018 à 2019, soit 1.40%, il est proposé de fixer la participation au risque santé, dans le cadre de contrats labellisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

- **26.55€ par agent**
- **13€ par enfant** à charge, dans la limite maximale de 3 enfants.

#### Pour information :

Début 2020, 89 agents adhèrent à un contrat labellisé.

Dépense prévisionnelle 2020 :

- la participation de la ville, sur la base de la délibération 2016, est estimée à 35654.16€.
- si un avis favorable est émis pour l'augmentation de 1.40% à compter du 01/01/2021, l'augmentation annuelle se chiffrerait à 501.24€.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la revalorisation de la participation de la ville au risque santé.

#### Inscription budgétaire :

La dépense est inscrite au Budget, article 6478 (Autres charges sociales).

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Participation de la ville au risque santé dans le cadre d'une procédure de**  
**labellisation**  
**(7.6.2 Contributions budgétaires / Contributions versées)**

Vu le code général des collectivités,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, du 15 avril 2015 et du 15 avril 2016 relatives à la participation de la ville au risque santé dans le cadre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire, cette participation étant revalorisée sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac),

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du comité technique commune « Commune/CCAS » en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant l'évolution des indices de prix à la consommation (hors alcool et tabac) de 2018 à 2019, soit 1,40 % ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DECIDE

- De revaloriser le montant de la participation de la ville au risque santé de 1,40 %, dans le cadre de contrats labellisés,
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant mensuel de participation de la ville à 26,55 € par agent et à 13 € par enfant à charge, dans la limite maximale de 3 enfants,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (autres charges sociales).

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

**Vote de la Commission**

**Pour : 4                      Contre                      Abstentions : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

Non-participation au vote

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                                      Contre :                                      Abstention(s) :**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Participation de la ville au risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de conventionnement**  
**(7.6.2. Contributions budgétaires / Contributions versées)**

#### **Exposé :**

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 s'est prononcé favorablement sur la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire au statut des agents actifs, nommés sur des emplois permanents et contrats aidés (à compter d'avril 2015), ainsi que sur le montant de cette participation (13€/agent, le montant de l'aide versé par la collectivité ne pouvant excéder le montant de la cotisation payée par l'agent), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une convention de participation, avec la MGP, sur des garanties auxquelles les agents choisissent de souscrire :

- ♦ incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration retraite
- ♦ en option, décès/perte totale et irréversible d'autonomie.

Il n'y a pas eu d'augmentation de cette participation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Proposition :**

Considérant l'évolution de l'indice de 2018 à 2019, soit 1.40%, il est proposé de fixer la participation au risque prévoyance, dans le cadre d'une procédure de conventionnement, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, comme suit :

- **13,20€ par agent**

#### **Pour information :**

Début 2020, 86 agents ont souscrit un contrat, dans le cadre de la convention avec la MGP.

Dépense prévisionnelle 2020 :

- la participation de la ville, sur la base de la délibération 2012, est estimée à 13416€.
- si un avis favorable est émis pour l'augmentation de 1.40% à compter du 01/01/2021, l'augmentation annuelle se chiffrerait à 206.40€.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur la revalorisation de la participation de la ville au risque prévoyance.

#### **Inscription budgétaire :**

La dépense est inscrite au Budget, article 6478 (Autres charges sociales).

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Participation de la ville au risque santé dans le cadre d'une procédure de**  
**conventionnement**  
**(7.6.2 Contributions budgétaires / Contributions versées)**

Vu le code général des collectivités,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, relative à la participation de la ville au risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de conventionnement auxquels les agents actifs nommés sur emplois permanents, choisissent de souscrire dans le cadre de convention de participation,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du comité technique commune « Commune/CCAS » en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant l'évolution des indices de prix à la consommation (hors alcool et tabac) de 2018 à 2019, soit 1,40 % ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

A LA MAJORITÉ

DECIDE

- De revaloriser le montant de la participation de la ville au risque prévoyance de 1,40 %, dans le cadre d'une procédure de conventionnement,
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant mensuel de participation de la ville à 13,20 € par agent,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (autres charges sociales).

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

**Vote de la Commission**

**Pour : 4                      Contre                      Abstentions : 1 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

Non-participation au vote

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                                      Contre :                                      Abstention(s) :**

**COMMISSION DÉMOCRATIE LOCALE ET  
PARTICIPATIVE, SÉCURITÉ,  
POLITIQUE ANIMALE**

## **RAPPORT N° 1**

**Commission Démocratie locale et participative, Sécurité, Politique animale**

**Rapporteur : M. Guillaume PETITCLAIR**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

#### **Candidature au titre de VILLE AMIE DES ENFANTS de l'UNICEF (9.1 Autres domaines de compétences)**

##### **Exposé :**

La Ville de Villerupt a depuis longtemps prouvé son engagement fort en faveur de l'enfance et de la jeunesse, comme peuvent en témoigner les différents dispositifs créés à destination des plus jeunes et de leur bien-être.

Cet engagement est réaffirmé comme un axe fort du mandat à venir, avec le souhait d'approfondir les outils mis en place pour accompagner les enfants et les jeunes citoyens dans leur vie de tous les jours et les projets qui les intéressent, mais aussi de développer de nouveaux projets dans cette direction.

Ce souhait de placer les enfants et les jeunes au cœur des prises de décision de l'équipe municipale et des politiques publiques de la Ville, se traduit aujourd'hui par la volonté de candidater au titre de VILLE AMIE DES ENFANTS décerné par l'UNICEF.

Pour se faire, un diagnostic des dispositifs, équipements, actions en faveur des jeunes sera réalisé puis un plan d'action pour le mandat à venir sera décliné localement en s'engageant à agir sur chacun des piliers suivants :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

##### **Proposition :**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer le souhait de la Ville de Villerupt de devenir Ville Candidate au titre VILLE AMIE DES ENFANTS.



## INTENTION DE CANDIDATURE AU TITRE DE VILLE AMIE DES ENFANTS (UNICEF)

La Ville de Villerupt souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

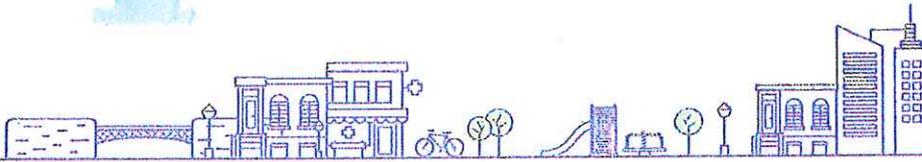
Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.



- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Villerupt et UNICEF France

AUTORISE LE MAIRE ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Villerupt de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

## PROJET DE DELIBERATION

### Candidature au titre de Ville amie des enfants de l'UNICEF (9.1 Autres domaines de compétences)

VU l'avis de la Commission démocratie locale et participative, sécurité, politique animale en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Guillaume PETITCLAIR, Vice-président à la démocratie locale et participative, la sécurité et la politique animale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE la candidature de la Ville de Villerupt au titre de Ville amie des enfants proposée par l'UNICEF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5**

**Contre :**

**Abstention (s) : 2 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**RAPPORT N° 2**

**Commission Démocratie locale et participative, Sécurité, Politique animale**

**Rapporteur : M. Guillaume PETITCLAIR**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Règlement pour le budget participatif 2021  
(7.10 Divers)**

**Exposé :**

Il est proposé aux Elus de prendre connaissance du projet de règlement pour le budget participatif de 2021 ainsi que du rétro-planning joints en annexes.

## **Rétro-planning Budget participatif Villerupt 2021**

Présentation du budget participatif / lancement de la communication  
>Janvier 2021.

Dépôt des propositions des habitants  
Du lundi 15 février au lundi 05 avril 2021

Etude de faisabilité / chiffrage par les services de la Ville  
Du mardi 06 avril au vendredi 28 mai 2021

Sélection par les habitants des projets retenus  
Lundi 07 juin au samedi 26 juin 2021

Annonce des projets retenus  
Fin juin

Lancement de la réalisation des projets sélectionnés :  
Rentrée de Septembre

Réalisation des projets sélectionnés  
Septembre à décembre 2021.

Inauguration des réalisations  
Décembre 2021 / janvier 2022

# BUDGET PARTICIPATIF VILLERUPT 2021

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative ouvert à toute la population, qui donne la possibilité à chaque citoyen de proposer des projets pour sa ville. Il s'agit de permettre aux habitants de Villerupt d'intervenir dans le choix de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune:

**50000€ du budget d'investissement** de la commune seront donc affectés à des projets **proposés et choisis** directement par les villeruptiens.

### ARTICLE 2: DÉPOT DES PROPOSITIONS

Tout villeruptien qui a une idée d'aménagement pour son quartier /ou sa ville peut en faire part à la Municipalité par le biais du formulaire papier qu'il trouvera dans le magazine Mosaïque (distribué dans tous les boîtes aux lettres début janvier) également disponible à l'accueil de la mairie et des bibliothèques qui pourra être soit déposé dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie soit par courrier(Hôtel de Ville, 5 Avenue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT) ou par mail (accueil@mairie-villerupt.fr)- ou par le biais du formulaire numérique sur le site internet de la ville (ww.mairie-villerupt.fr)

Des projets peuvent être proposés par des collectifs qui devront toutefois préciser les coordonnées d'un représentant par collectif pour faciliter les échanges avec les services.

La demande doit être aussi détaillée que possible (description, localisation) de manière à faciliter le travail d'expertise. Il est demandé de décrire quels sont les objectifs et bénéfices attendus par le projet, et idéalement de proposer un budget prévisionnel approximatif. Tout élément supplémentaire comme des photos, plans, croquis sont également les bienvenus.

Les porteurs de projets doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse, n° de téléphone et adresse email afin de pouvoir être contactés pour préciser éventuellement les contours de la proposition. En cas de non réponse du ou des contacts désigné(s), le projet correspondant et manquant de précision pourra ne pas être retenu. Il n'y a pas de nombre de proposition limité.

### ARTICLE 3 : RECEVABILITÉ DES PROPOSITIONS

Avant de pouvoir être soumises en choix des villeruptiens, chaque proposition déposée sera soumise à une analyse par les services municipaux, destinée à s'assurer de sa recevabilité.

En effet, les propositions déposées devront toutes satisfaire les critères suivants pour garantir leur faisabilité technique :

1. S'inscrire dans les compétences de la Ville : voirie (trottoirs, chaussées...), sécurité (stationnement, vitesse, accessibilité...), sport (loisirs, équipements...), jeunesse (cadre scolaire des écoles primaires, aires de jeux...), culture (œuvres d'art, valorisation du patrimoine...), environnement (fleurissement, espaces verts, protection de la nature...). Si un projet relève de la compétence d'une autre collectivité, il ne pourra être retenu. Par exemple, si un projet porte sur une route gérée par le Conseil Départemental et non par la Ville, il ne pourra être traité. Si un projet porte sur un aménagement lié au tri des déchets ménagers, il concernera la communauté de communes du Pays haut Val d'Alzette et non la Ville.

2. Être formulé de façon précise.

3. Relever de l'intérêt général (c'est-à-dire, être de nature à bénéficier à tous les villeruptiens, porter sur des besoins collectifs et prioritaires avérés par l'expertise technique).

4. Être techniquement réalisable et s'inscrire dans les objectifs de la Ville.

5. Correspondre à une dépense d'investissement (des travaux, l'achat de mobiliers...) et non de fonctionnement courant et récurrent des services municipaux (frais de chauffage, d'eau, d'électricité...).

6. Correspondre à un investissement dont le coût estimé est inférieur ou égal à 50000 € et dont les coûts d'entretien / frais de fonctionnement seront raisonnables.

7. Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude.

Il va de soi que des projets de nature discriminatoire, contraire au principe de laïcité, engendrant une situation de conflit d'intérêt ou incompatibles avec des projets déjà votés en Conseil municipal se seront pas étudiés.

Les demandeurs sont informés du caractère recevable ou irrecevable de leur proposition et une brève explication sera apportée à chacun.

#### **ARTICLE 4: ANALYSE DES PROJETS**

Si le projet remplit l'ensemble des critères susvisés, les services municipaux procèdent à son analyse technique et financière. Ils déterminent la nature des travaux qui seront nécessaires à sa réalisation, établissent un chiffrage prévisionnel et évaluent l'état du site sur lequel une intervention de la Ville est demandée (exemple: rénovation d'une aire de jeux).

Les projets ainsi étudiés par les services sont susceptibles de connaître quelques ajustements par rapport à la proposition déposée initialement pour la rendre réalisable. Il est d'ailleurs possible que les services prennent attache avec le porteur de projet pour discuter des aménagements possibles et mieux cerner les demandes si des points pratiques sont restés flous dans le dépôt de la demande.

A l'issue de cette période d'analyse des projets reçus, les services de la Ville établissent une liste de projets « recevables », budgétés, qui seront soumis au choix des villeruptiens.

## **ARTICLE 5: VOTE DES PROPOSITIONS**

Les projets jugés recevables seront présentés aux villeruptiens, et ces derniers devront voter pour déterminer quels projets verront le jour sur les modalités suivantes :

Tous les villeruptiens peuvent voter, sans condition d'âge ni de nationalité.

Les modalités de vote seront identiques à celles proposées pour le dépôt des projets. Les projets seront alors classés par ordre de priorité en fonction de nombres de voix recueillies.

En fonction de leur chiffrage seront sélectionnés l'ensemble des projets plébiscités dans la limite de l'enveloppe de 50000€ alloués au BP 2021.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé pour prioriser les projets.

## **ARTICLE 6: RÉALISATION DES PROJETS**

Une fois votés, les projets seront intégrés au budget d'investissement de la Ville de Villerupt puis réalisés au cours de l'année budgétaire 2021.

Les habitants seront informés des projets retenus dans le cadre du budget participatif par voie de presse, dans le bulletin municipal, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville.

## **ARTICLE 7 : CALENDRIER**

Le calendrier prévisionnel des opérations liées au budget participatif est le suivant :

- Présentation du budget participatif / lancement de la communication : Janvier 2021
- Dépôt des propositions des habitants : Du lundi 15 février au lundi 05 avril 2021
- Etude de faisabilité / chiffrage par les services de la Ville : Du mardi 06 avril au vendredi 28 mai 2021
- Sélection par les habitants des projets retenus : Lundi 07 juin au samedi 26 juin 2021
- Annonce des projets retenus : fin juin
- Lancement de la réalisation des projets sélectionnés : rentrée de Septembre
- Réalisation des projets : de Septembre à décembre 2021
- Inauguration des réalisations : Décembre 2021 / janvier 2022

## **ARTICLE 8: COORDINATION DU DISPOSITIF**

Le budget participatif est un dispositif transversal qui implique différents services de la collectivité, dont principalement les services Citoyenneté en charge de la Démocratie participative, Techniques et Communication.

La directrice du Pôle citoyenneté, démocratique participative et solidarité coordonne l'ensemble du dispositif. Pour toutes questions : [gpoissenot@mairie-villerupt.fr](mailto:gpoissenot@mairie-villerupt.fr) ou 03.82.89.81.85.

## PROJET DE DELIBERATION

### Règlement Budget participatif Villerupt - 2021 (7.10 Divers)

VU l'avis de la Commission démocratie locale et participative, sécurité, politique animale en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Guillaume PETITCLAIR, Vice-président à la démocratie locale et participative, la sécurité et la politique animale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE le règlement du budget participatif de la Ville de Villerupt proposé pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5**

**Contre :**

**Abstention (s) : 2 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**COMMISSION  
TRAVAUX – COMMERCE LOCAL –  
ENVIRONNEMENT**

## **RAPPORT N°1**

**Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Assainissement non collectif – SDAA 54  
(8.8 Environnement)**

#### **Exposé :**

Le Comité Syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 22 septembre 2020 en faveur des demandes d'entrée et défavorablement pour les demandes de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Les demandes d'entrée acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier et de la commune de DIEULOUARD.

Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera donc réputée FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

#### **Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur les entrées du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier,
- la commune de DIEULOUARD,

## PROJET DE DELIBERATION

### Assainissement non collectif – SDAA 54 (8.8 Environnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°25-2020 du SDAA 54 en date du 22 septembre 2020, se prononçant pour les entrées de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier et de la commune de DIEULOUARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 18 novembre 2020,

Considérant que la Ville de Villerupt doit se prononcer sur ces entrées du SDAA 54 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'accepter :

Les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS pour son périmètre entier,
- la commune de DIEULOUARD,

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5**

**Contre :**

**Abstention(s) : 2** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

## RAPPORT N°2

Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

### NATURE DE L'AFFAIRE

#### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – actualisation des tarifs (7.2.2 Autres taxes et redevances)

#### Exposé :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

La PFAC est instituée par délibération du Conseil Municipal et est exigible dès le raccordement au réseau collectif.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette auprès du propriétaire.

VILLERUPT établit ses propres tarifs mais par souci de cohérence avec le SIVOM de l'Alzette, cette participation devra être progressivement alignée sur la tarification établie par le SIVOM selon le barème ci-dessous :

Nature du logement	Tarif 2020
Logement Studio / F1	735 €
Logement F2	1 045 €
Logement F3 / F4	1 360 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1 UH)	1 670 €
Maison nouvellement raccordée (en cas d'extension du réseau d'assainissement)	210 €

Par délibération, la Ville de Villerupt avait fixé des tarifs suivants à compter du 1er juillet 2019 :

Nature du logement	Droit de raccordement 2019
Logement Studio / F1	307 €
Logement F2	533 €
Logement F3 / F4	760 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel	985 €
Maison nouvellement raccordée	205 €

Le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes devant intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (donc pour une dernière PFAC communale votée en 2024 pour 2025), il conviendra d'aligner les tarifs de la Ville de Villerupt avec ceux du SIVOM en procédant à la révision des droits de raccordement de façon intégrée et souple chaque année.

#### **Propositions :**

L'assiette à partir du 1er janvier 2021 des tarifs de la PFAC des bâtiments « assimilés domestiques » sera établie sur la base de 1 Unité d'Habitation (1UH) correspondant au tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un logement F5 et plus, fixé à 1 122 €, selon le nouveau barème ci-dessous :

Nature du logement	Droit de raccordement
Logement Studio / F1	393 €
Logement F2	636 €
Logement F3 / F4	880 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1UH)	1122 €
Maison nouvellement raccordée	210 €

Il est demandé de se prononcer sur de nouveaux tarifs pour Villerupt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La révision de la PFAC sera fixée en fin d'année 2021 pour l'année entière 2022.

Les recettes relatives à cette participation seront imputées au budget de fonctionnement M49.

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m <sup>2</sup>	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m <sup>2</sup>	> 10	2 U.H. 2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m <sup>2</sup>	1 à 10	1,5 U.H.
	> 80m <sup>2</sup>		2 U.H.
Cafés	Salle 30 m <sup>2</sup>		1 U.H.
	31<salle<80		1,5 U.H.
	Salle > 80 m <sup>2</sup>		2 U.H.
Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m <sup>2</sup>		1 U.H.
	100<salle<100m <sup>2</sup>		2 U.H.
	Salle > 200 m <sup>2</sup>		3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m <sup>2</sup>		2 U.H.
	50m <sup>2</sup> <S<100m <sup>2</sup>		3 U.H.
	Surface >100 m <sup>2</sup>		4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m <sup>2</sup>		1 U.H.
	> 100 m <sup>2</sup>		2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m <sup>2</sup>
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m <sup>2</sup>
Garages – Stations- services			1,5 U.H. /100 m <sup>2</sup>
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires, etc.)			1 U.H.

## PROJET DE DELIBERATION

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – actualisation des tarifs (7.2.2 Autres taxes et redevances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°VIII-01-25 en date du 06 décembre 2001 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 18 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

A L'UNANIMITE

DECIDE

DE FIXER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs de la PFAC à :

Nature du logement	Droit de raccordement
Logement Studio / F1	393 €
Logement F2	636 €
Logement F3 / F4	880 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel (1UH)	1122 €
Maison nouvellement raccordée	210 €

D'ASSEOIR à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs de la PFAC des bâtiments « assimilés domestiques » dont l'assiette sera établie sur la base de 1 Unité d'Habitation (1UH) correspondant au tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour un logement F5 et plus, fixé à 1 122 €, selon le nouveau barème ci-dessous :

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m <sup>2</sup>	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m <sup>2</sup>	> 10	2 U.H. 2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m <sup>2</sup> > 80m <sup>2</sup>	1 à 10	1,5 U.H. 2 U.H.
Cafés	Salle 30 m <sup>2</sup> 31<salle<80 Salle > 80 m <sup>2</sup>		1 U.H. 1,5 U.H. 2 U.H.
Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m <sup>2</sup> 100<salle<100m <sup>2</sup> Salle > 200 m <sup>2</sup>		1 U.H. 2 U.H. 3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m <sup>2</sup> 50m <sup>2</sup> <S<100m <sup>2</sup> Surface >100 m <sup>2</sup>		2 U.H. 3 U.H. 4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m <sup>2</sup> > 100 m <sup>2</sup>		1 U.H. 2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m <sup>2</sup>
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m <sup>2</sup>
Garages – Stations- services			1,5 U.H. /100 m <sup>2</sup>
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires, etc.)			1 U.H.

- DIT que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,
- PRECISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets.  
Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5                      Contre :                      Abstention(s) : 2** (Groupe Le Renouveau n'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

## **RAPPORT N°3**

**Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

#### **AVENANT N°1 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1 Marchés publics)**

#### **Exposé :**

L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été confiée à la société DALKIA conformément à un marché conclu le 30 octobre 2019 pour une durée de huit ans.

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz au 1<sup>er</sup> décembre 2020, la commune confie la fourniture de gaz du site évoqué ci-après au titulaire du marché de maintenance des installations thermiques.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le contrat avec DALKIA la fourniture gaz du dernier point de livraison GRDF Engie alimentant la cuisine de l'Hôtel de Ville de Villerupt. Ce site étant déjà intégré au contrat de maintenance des installations thermiques, la gestion de la fourniture gaz est ainsi simplifiée.

#### **Proposition :**

Il est proposé de passer un avenant n°1 avec la société DALKIA, pour :

- Intégrer dans le contrat avec DALKIA la fourniture gaz du dernier point de livraison GRDF Engie alimentant la cuisine de l'Hôtel de Ville de Villerupt.
- Frais de gestion appliqués : 150,00 €HT/an. Ces frais de gestion et factures gaz seront facturés annuellement en fin de saison de chauffe. Les redevances P2 et P3 restent inchangées.

Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2021

## PROJET DE DELIBERATION

### AVENANT N°1 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1 Marchés publics)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 18 novembre 2020,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 30 octobre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de passer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour :

- Intégrer dans le contrat avec DALKIA la fourniture gaz du dernier point de livraison GRDF Engie alimentant la cuisine de l'Hôtel de Ville de Villerupt.
- Frais de gestion appliqués : 150,00 €HT/an. Ces frais de gestion et factures gaz seront facturés annuellement en fin de saison de chauffe. Les redevances P2 et P3 restent inchangées.

Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2021

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5                      Contre :                      Abstention(s) : 2** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**COMMUNE DE VILLERUPT**

**-0-0-0-**

**Contrat d'Exploitation et de Maintenance des Installations  
thermiques des bâtiments communaux**

**Avenant 1  
au contrat du 30/10/2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Commune de Villerupt**  
5, Avenue Albert Lebrun  
BP70  
54190 VILLERUPT

Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**le Client**",

*d'une part,*

*et :*

- **Dalkia,**  
Société Anonyme au Capital de 220 047 504 Euros,

dont le Siège Social est à : SAINT-ANDRE (NORD) - 59350  
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Faisant élection de domicile au :  
2A rue du Jardin d'Ecosse  
57530 ARS-LAQUENEXY

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE Métropole,  
sous le numéro 456-500-537,

Représentée par Madame Catherine ROULLEAU, agissant en qualité de Directrice Agence Commerciale Nord Lorraine, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**Le Prestataire**",

*d'autre part,*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz au 1<sup>er</sup> décembre 2020, et après consultation sur le marché dérégulé, la commune confie la fourniture de gaz du site évoqué ci-après au titulaire du marché de maintenance des installations thermiques.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la fourniture gaz d'un nouveau point de livraison en marché CP alimentant les cuisines de l'Hôtel de Ville de Villerupt.

Une nouvelle redevance P1/7 est ajoutée pour facturer les frais de gestion du marché CP.

## **ARTICLE 2 - INTEGRATION D'UN POINT DE LIVRAISON SUPPLEMENTAIRE**

Site n°1bis Hôtel de ville : point de livraison gaz en marché CP alimentant les cuisines du site. Point PCE : 5692329929586.

Les factures gaz seront refacturées à l'euro l'euro avec application de frais de gestion.

Frais de gestion appliqués : 150,00 €HT/an.

Ces frais de gestion et factures gaz seront facturés annuellement en fin de saison de chauffe. Les redevances P2 et P3 restent inchangés.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCES**

Aux conditions économiques du marché de base, les redevances P1 sont mises à jour à l'annexe 1 du présent avenant.

## **ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE GENERALE**

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de base, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Metz, le 28 octobre 2020  
*en 2 exemplaires originaux*

**Le Prestataire,**

**Le Client,**  
*(date, cachet et signature)*



**RAPPORT N°4**  
**Commission Travaux – Commerce local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Ouverture des commerces le dimanche**  
**(8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)**

**Exposé :**

L'article L 3132-26 du Code du travail, modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche à raison de douze par an maximum. Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative de la Ville.

Vous trouverez ci-après la liste des cinq dimanches proposés. Cette liste a été réalisée en concertation avec les commerçants villeruptiens et les supermarchés Match et Norma :

- 3 janvier 2021
- 4 avril 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021

*Pour les sept autres et pour information, une dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes dont Villerupt est membre. Les dates suivantes ont été retenues, toujours en concertation avec les commerçants villeruptiens et les supermarchés Match et Norma, et seront proposées à la CCPHVA :*

- 24 octobre 2021
- 31 octobre 2021
- 7 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur la liste d'ouverture des dimanches proposée ci-dessus.

## PROJET DE DELIBERATION

### Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 18 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

À LA MAJORITE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 selon les dates suivantes :

- 3 janvier 2021
- 4 avril 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 24 octobre 2021
- 31 octobre 2021
- 7 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4          Contre : 1** (Groupe Diversité et modernité)          **Abstention(s) : 2** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                  Contre :                  Abstention(s) :**



**COMMISSION  
ENFANCE – JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement**

**Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires- Année scolaire 2020/2021 ».**  
**(8.1 Enseignement)**

**Exposé :**

Une convention fixant les modalités d'intervention de l'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) est proposée pour l'année scolaire 2020/2021 afin d'assurer une aide individualisée sur les temps périscolaires.

Une annexe à la convention précise l'identité de l'enfant accompagné, la personne recrutée en tant qu'AESH et fixe les modalités d'accompagnement.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER la convention proposée entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires- Année scolaire 2020-2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

**CONVENTION**  
**entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale**  
**concernant les modalités d'intervention des**  
**Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap dans le cadre d'activités périscolaires /**  
**Année scolaire 2020/2021**

Entre

La directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle, 4 rue d'Auxonne 54042 NANCY Cedex,

d'une part,

et la Ville de Villerupt, représentée par Monsieur **Pierrick SPIZAK**, Maire, habilité par délibération en date du 07 décembre 2020,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- Objet**

Dans le cadre de leur activité d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les AESH peuvent être amenés à accompagner le ou les élèves qu'ils assistent durant le temps de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire afin de continuer à assurer une aide personnalisée lors de ces activités.

Les modalités de l'intervention de l'AESH concerné seront précisées dans un document annexe, conformément au projet individuel de scolarisation de l'élève désigné.

**ARTICLE 2- Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

**ARTICLE 3- Organisation des activités et responsabilités**

Les AESH intervenant auprès de la Ville de Villerupt demeurent des salariés de l'Education Nationale qui continuent d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Le recrutement et la formation des assistants sont à la charge de l'Etat.

La Ville de Villerupt certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile.

Fait à Villerupt, le .....

Pour la Ville  
de Villerupt

L'intéressé(e)

Pour l'Inspection Académique  
de Meurthe et Moselle

Le Maire

L'Inspecteur d'Académie

**ANNEXE à la CONVENTION**  
**concernant les modalités d'intervention des accompagnants d'élève en**  
**situation de Handicap**  
**dans le cadre d'activités périscolaires-Année scolaire 2020/2021**

Activité concernée :    Restauration scolaire .       Garderie       Autre :

Lieu d'exercice de l'activité :

AESH concernées :

Elève(s) accompagné(e)(s) :

Emploi du temps précisant les jours et l'amplitude horaire :

<b>Jour</b>	<b>Horaires de début</b>	<b>Horaires de fin</b>

Période de pause obligatoire de 45 mn :

Tarif de cantine appliqué à l'auxiliaire de vie scolaire devant prendre son repas avec l'élève par nécessité de service :

*Le projet individuel devra prévoir les dispositions prises en cas d'absence de l'Auxiliaire de Vie Scolaire*

Pour la Ville  
de

L'intéressé(e)

Pour l'Inspection Académique  
de Meurthe et Moselle

Le Maire

L'Inspecteur d'Académie

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2020/2021 ». (8.1 Enseignement)**

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 19 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE la convention proposée entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

#### **AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

##### **Vote de la Commission :**

**Pour : 2                      Contre :                      Abstention (s) : 2 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

##### **Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :**



**COMMISSION  
URBANISME ET MOBILITÉ**

**RAPPORT N°1**  
**Commission Urbanisme et Mobilité**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Section de chemin rural dit de « Villerupt à Bréhain »  
dans le périmètre de la ZAC de Cantebonne  
(3.2 Aliénation)**

**Exposé :**

Dans le cadre de la ZAC de Cantebonne, l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval a le projet de réaliser un quartier résidentiel (670 logements) et de services. Le schéma d'aménagement de cette opération prévoit une densification du secteur et une utilisation optimale du foncier.

La surface totale de l'emprise lotie est de 16 hectares et comprend une section du chemin rural dit de « Villerupt à Bréhain » d'une contenance à préciser (voir vue aérienne et plan ci-joints).

L'emprise foncière de cette partie du chemin rural se situe entre la rue du 19 mars 1962 (parvis du collège) et l'accès à la rue René CASSIN et se poursuit vers les abords du lotissement « les Prairies de Cantebonne » soit environ 300 mètres linéaires.

Selon le schéma d'aménagement, la desserte routière de l'écoquartier de Cantebonne sera assurée par une voirie interne au projet urbain prévu par l'aménageur. La continuité viaire sera donc assurée sans inconvénient.

**Proposition :**

Il convient de faire procéder à une enquête publique pour permettre l'aliénation de cette section du chemin rural à l'EPA Alzette Belval conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime. L'EPA Alzette-Belval souhaite disposer de l'intégralité du foncier au démarrage des travaux au cours de l'été 2021.

La vente à son profit sera jugée pertinente compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet qui s'inscrit dans une réflexion stratégique à l'échelle du territoire intercommunal. Il est question de planifier et de développer un quartier durable et exemplaire intégrant la protection de l'environnement et permettant l'accueil de nouveaux habitants.

Le Code rural et de la pêche maritime organise au profit des propriétaires riverains des chemins mis en vente un droit de préemption. Or, dans ce cas, il est à noter que le chemin rural n'est pas immédiatement limitrophe des propriétés situées rue René CASSIN du n°9 au n°19. La desserte de ces parcelles est assurée par une voirie communale du lotissement.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette procédure.







**COMMUNE DE  
VILLERUPT**  
**EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL**

Echelle: 1:1 500



## PROJET DE DELIBERATION

### Section de chemin rural dit de « Villerupt à Bréhain » dans le périmètre de la ZAC de Cantebonne (3.2 Aliénation)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Cantebonne sur le territoire de la commune de Villerupt et notamment l'arrêté préfectoral n°2017/DDT54/ADUR/028 en date du 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Mobilité en date du 18 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme et Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de faire procéder à une enquête publique préalable à la cession au profit de l'Etablissement public Alzette-Belval d'une partie de l'emprise foncière du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain » comprise dans le périmètre de la ZAC de Cantebonne, entre la rue du 19 mars 1962 (parvis du collège), l'accès à la rue René CASSIN et le chemin jouxtant le lotissement « les Prairies de Cantebonne » soit environ 300 mètres linéaires, pour une contenance à délimiter.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstention(s) : 2** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**RAPPORT N°2**  
**Commission Urbanisme et Mobilité**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Acquisition de terrains non bâtis rue Pierre SEMARD**  
**Amélioration défense incendie**  
**(3.1.2. Acquisitions)**

**Exposé :**

En réponse à leur sollicitation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH), Monsieur BALDUCCI Serge et Monsieur ZIARCZYK Michel ont obtenu le classement en zone urbaine (UB) d'une partie de leur propriété sise rue Pierre SEMARD (voir plans de zonage ci-joints). Or, pour permettre la réalisation de leur projet de construction de plusieurs maisons d'habitation, il est indispensable d'assurer la défense incendie des parcelles cadastrées AB n°79 et n°117, qui est actuellement réduite dans ce secteur de la Ville. A défaut, aucun permis de construire ne peut leur être délivré.

A cette fin, un emplacement réservé a été créé où une réserve peut être installée (citerne ou bâche) selon les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après échange avec les intéressés, il a été convenu qu'une partie du terrain d'une contenance de 320 m<sup>2</sup>, en copropriété entre Monsieur et Madame ZIARCZYK, Monsieur et Madame ROCHE, et Monsieur et Madame BALDUCCI (AB n°102) pourrait être cédée à la Ville à l'Euro symbolique. En contrepartie, ces propriétaires sollicitent de la Ville que soit acceptée la cession de la voie privée créée de manière sommaire pour desservir leurs propriétés sises 2, 4 et 4B rue Pierre SEMARD. Ils n'auraient ainsi plus la charge d'entretien qui serait supportée par la Ville.

**Proposition :**

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°102 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup> (emplacement réservé VI 14) selon les modalités ainsi exposées,
- la reprise de la voie privée sur la parcelle AB n°102 (voir plan cadastral).

Les copropriétaires s'engagent à ne pas exiger de travaux de mise aux normes de la voirie, de l'éclairage public, pendant une durée de 20 ans. Toutefois, il est à noter que le statut de voirie communale entrainera une charge d'entretien au risque que la Ville soit recherchée en responsabilité pour défaut d'entretien de l'ouvrage public.

## PROJET DE DELIBERATION

### Acquisition de terrains non bâtis rue Pierre SEMARD Amélioration défense incendie (3.1.2. Acquisitions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Mobilité en date du 18 novembre 2020,

Considérant la proposition de Monsieur et Madame BALDUCCI, Monsieur et Madame ROCHE et Monsieur et Madame ZIARCZYK, copropriétaires de la parcelle cadastrée AB n°102 sise rue Pierre SEMARD à 54190 VILLERUPT de céder à la Commune une emprise de terrain en emplacement réservé VI 14 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en échange de la reprise de la voirie privée desservant leurs habitations ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme et Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de 320 m<sup>2</sup> environ située en emplacement réservé VI 14 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en échange de la reprise de la voirie privée permettant la desserte des maisons sises rue Pierre SEMARD, à détacher de la parcelle cadastrée AB n°102, auprès des copropriétaires,

Monsieur ZIARCZYK Michel et Madame BALDUCCI Marinette, épouse ZIARCZYK demeurant 2 rue Pierre SEMARD à VILLERUPT (54190),

Monsieur ROCHE Grégory et Madame MARES Frédérique, épouse ROCHE demeurant 4 rue Pierre SEMARD à VILLERUPT (54190),

Monsieur BALDUCCI Serge et Madame CANONICO Catherine, épouse BALDUCCI demeurant 4B rue Pierre SEMARD (54190),

DECIDE d'y créer une réserve incendie afin d'améliorer la défense incendie du quartier,

DECIDE d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette acquisition et à l'incorporation au domaine public communal et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DEMANDE à Maître BATAILLE - ADDIEGO, notaire à VILLERUPT, de rédiger l'acte correspondant aux frais de la Commune.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

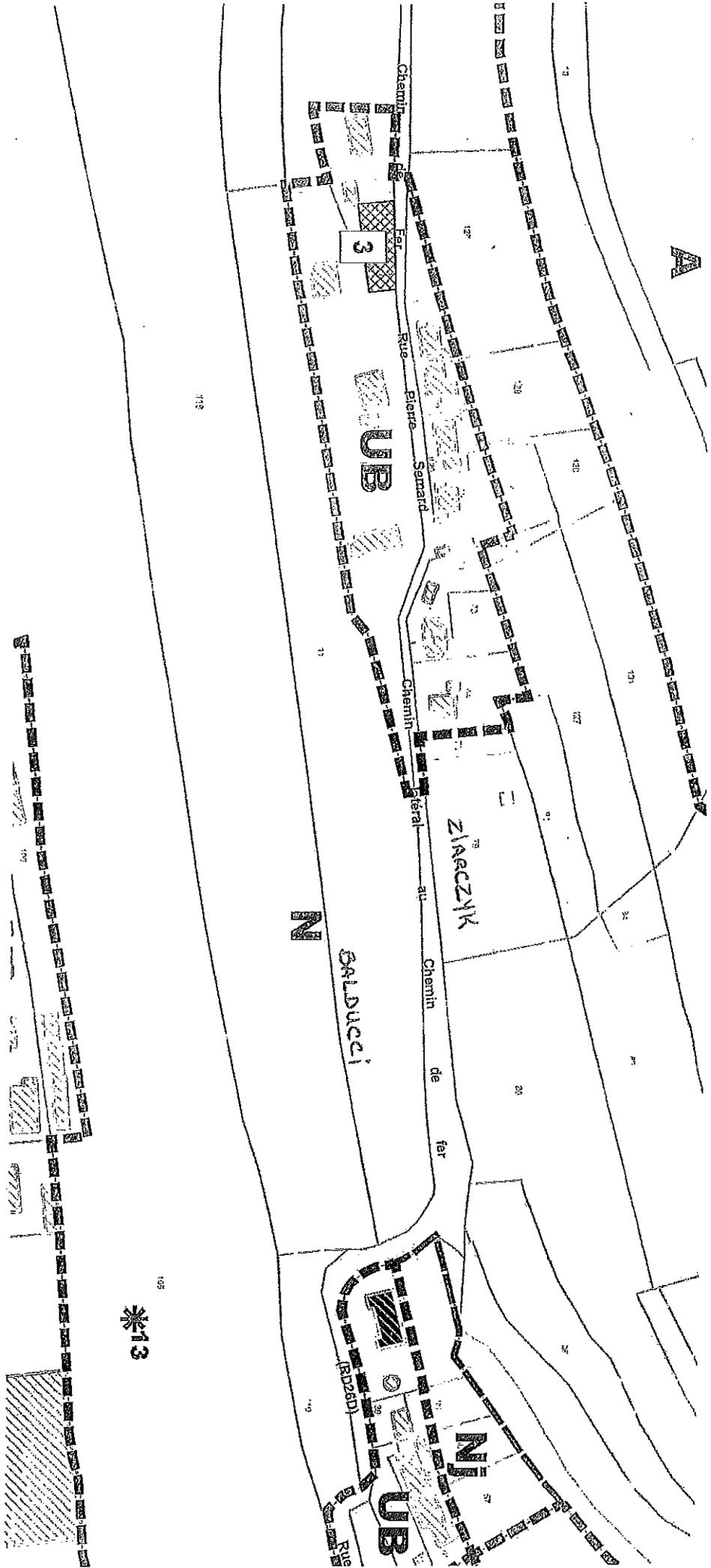
**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**                      **Contre :**                      **Abstention(s) : 2** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

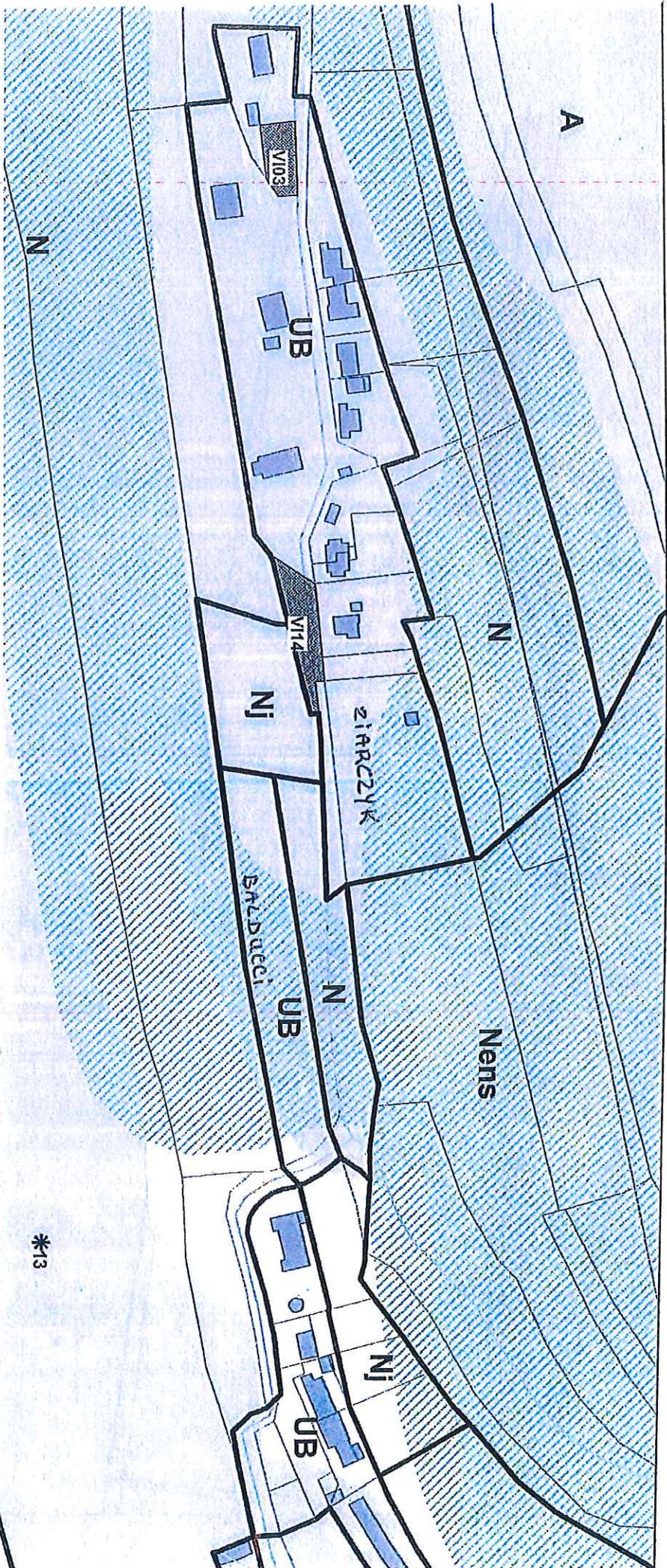
**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention(s) :**

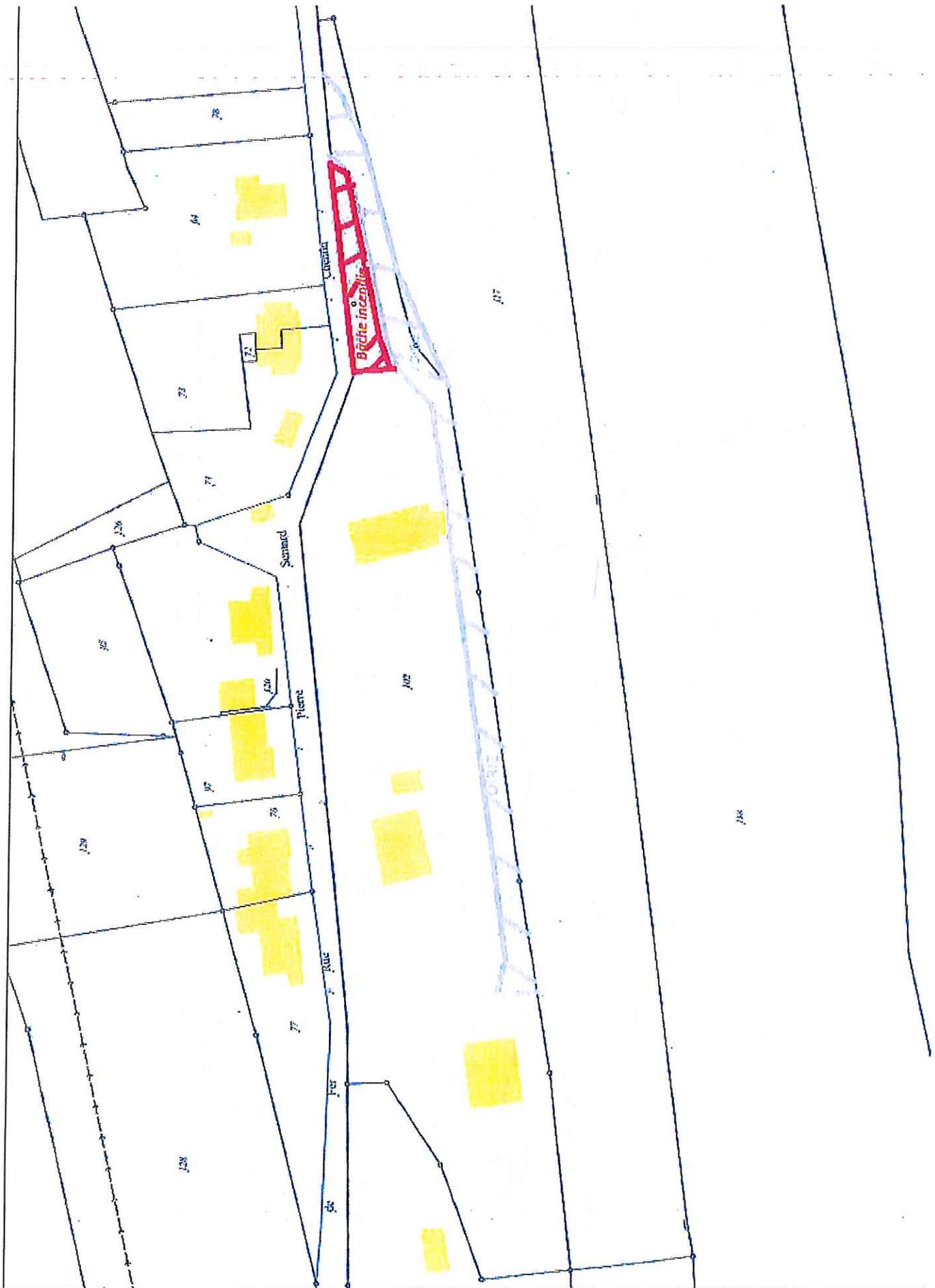
Zonage PLU VILLEROFT 2012



\*13



\*13



## INFORMATION

Commission Urbanisme et Mobilité

---

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

### NATURE DE L'AFFAIRE

**Droits de Prémption Urbain  
(2.3.2 Non exercice du droit de prémption)**

#### Exposé :

La délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 donne délégation permanente au Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme.

A titre de régularisation voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 04 octobre 2019 jusqu'au 12 octobre 2020, et la suite qui leur a été accordée.

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
161	04/10/2019	42 RUE DES ROSES	AX 1227		385	155 000	08/10/2019	X
162	07/10/2019	15 RUE GARIBALDI	AE 265		286	90 000	09/10/2019	X
163	08/10/2019	garage ALLEE DES VIOLETTE	AL 413 AL 1189		17 2417	1 500	10/10/2019	X
164	10/10/2019	27 RUE GARIBALDI plus terrain	AE 527 AE 1091		116 77 environ	119 500	17/10/2019	X
165	18/10/2019	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 332 AL 1189		18 2417	1 500	24/10/2019	X
166	18/10/2019	1 RUE RENE CASSIN	AI 632		618	395 000 en ce compris 37790,50 de meuble	24/10/2019	X
167	14/10/2019	\$ CHEMIN DE LA HEUTE	AO 136 AO 249		469 474	382 000	24/10/2019	X
168	25/10/2019	76 RUE RERMANN	AL 1020-1002 AL 1021-625 AL 1094-1122		39-104 38-18 14-428	105 000	28/10/2019	X
169	24/10/2019	66 RUE E. CHATRIAN	AH 468		227	200 000	28/10/2019	X
170	24/10/2019	14 CITE BOULANGER	AD 352 AD 1035 AD 1036		74 18 57	65 000	28/10/2019	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	REGU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART	
							PREEMPTION OFFRE DE PRIX	RENONCIATION		
171	24/10/2019	16 RUE FOCH	AE 596		94	200 000 plus commission d'agence 10 000€			28/10/2019	X
172	23/10/2019	AVENUE DE LA LIBERATION	AK 695			260 000			28/10/2019	X
173	30/10/2019	3 ALLÉE DES TULIPES	AL 1419		291	79 200 plus 540€ frais d'arpentage			06/11/2019	X
174	06/11/2019	31 RUE SAINT-VICTOR	AE 1166		1 594	465 000			13/11/2019	X
175	08/11/2019	110 RUE G DE GAULLE	AK 841-844 AK 845 AK 383		43 11 144 734	85 000			13/11/2019	X
176	05/11/2019	Terrain lotissement les prairies de cantebonne	AP 102		448	116 000			13/11/2019	X
177	12/11/2019	11 bis RUE SALVADOR ALLENDE	ZAE 406		62	120 000			19/11/2019	X
178	12/11/2019	18 RUE LUCIEN CLAVEL	AL 123		174	170 000			19/11/2019	X
179	26/11/2019	7 RUE DES CHENES	AH 274 AH 826		181 102	145 000			27/11/2019	X
180	18/11/2019	Garage RUE MARCEL PAUL	AK 1180			9 000			21/11/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
181	18/11/2019	47B RUE VICTOR HUGO	AD 1069		353	210 000 en ce inclus 10 000€ de meuble		21/11/2019	X
182	19/11/2019	14 RUE GARIBALDI	AE 622		138	130 000		12/11/2019	X
183	24/07/2019	13 RUE ST JUSTE	AK 1260		604	170 000		21/11/2019	X
184	20/11/2019	39 AV DE LA LIBERATION	AI 669		1200	140 000		22/11/2019	X
185	21/11/2019	6-8 RUE DES TULIPES	AL 1455-1456 AL 1452-1451		47 11 1190 78	89100 plus 400€ frais copropriété 400€ d'apportage		27/11/2019	X
186	21/11/2019	14 RUE GARIBALDI	AE 622		138	138 000		27/11/2019	X
187	27/11/2019	COPROPRIETE 8 RUE GAMBETTA	AR 249		4913	1		27/11/2019	X
188	22/11/2019	4 RUE R POINCARE	AE 182		197	257 000		27/11/2019	X
189	26/11/2019	16 RUE LOUCHEUR	AL 558		124	80 000 en ce compris 8 000€ de mobilier		28/11/2019	X
190	03/12/2019	7 RUE ROBESPIERRE	AS 34		371	30 000		12/12/2019	X

TABLEAUX REGAPTULATIFS D.L.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART	
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION		
1	19/12/2019	RUE CITES SAINT VICTOR jardin	AE 860		3231	3 500			03/01/2020	X
2	27/12/2019	13 RUE PAUL NICOU	AL 1337		408	128 500			03/01/2020	X
3	06/01/2020	19 RUE DE LA MARNE	AE 1015 AE 962 AE 961		76 29 170	170 000 inclus 11 000€ de meubles			06/01/2020	X
4	06/01/2020	11 RUE LOUCHEUR	AL 548		126	98 000			10/01/2020	X
5	02/01/2020	4 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 402		433	160 300			10/01/2020	X
6	09/01/2020	13 RUE DES JASMINES	AL 1218		407	192 000 inclus 10 000€ de mobilier			10/01/2020	X
7	07/01/2020	2 RUE SALVADOR ALLENDE	AE 442 AE 1033		355 32	366 000 en ce inclus 16000€ frais agence			10/01/2020	X
8	10/01/2020	85 RUE DU G DE GAULLE	AK 440-934 AK 967 AK 926		41-7 139 901	60 000			15/01/2020	X
9	09/01/2020	10 PLACE JEANNE D'ARC	AE 1153		194	100 000			16/01/2012	X
10	08/01/2020	41 RUE E CHATRIAN	AH 534		298	219 000			16/01/2012	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	REGULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION (PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION)	DATE DEPART	
11	09/01/2020	34 RUE DES CHENES	AH 241 AH 932-936 AH 961		159 9 9 58	179 000 en ce inclus 4900€ de meubles		16/01/2020	X
12	09/01/2020	99 RUE DU G DE GAULLE	AK 840-943 AK 958-959 AK 960-926		42 -11 18 -100 4 -0	102 000		16/01/2020	X
13	16/01/2020	Garage ALLEE DES VOLETTES	AL 427 AL 1189		17 2417	1 400		23/01/2020	X
14	17/01/2020	2,8 RUE JULES RENARD	AK 593		445	161 000 en ce inclus 9 000€ DE MEUBLES		23/01/2020	X
15	17/01/2020	7 RUE DU G DE GAULLE	AL 133		352	216 000 en ce inclus 6500€ meubles+10 000 agences		23/01/2020	X
16	20/01/2020	9 RUE DES ROSES	AL 1240		386	140 000		23/01/20120	X
17	21/01/2020	11 RUE DES ROSES	AL 1239		431	190 000		23/01/2020	X
18	20/01/2020	5 RUE PIERRE SEMARD	AB 71 AB 72		788 15	106 000		23/01/2020	X
19	22/01/2020	50 RUE MARCEL PAUL	AK 40 AK 1109		391 210	145 000 en ce compris meublier		24/01/2020	X
20	23/01/2020	34B RUE PAUL NICOU	AK 1244 AK 1249		601 18	310 000		07/02/2020	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART	
21	29/01/2020	2 RUE CORNEILLE	AH 410		330	204 000		07/02/2020	X
22	30/01/2020	Garage RUE DU GENERAL DE GAULLE	AK 842		8	800		07/02/2020	X
23	29/01/2020	Garage RUE RERMANN	AL 638 AL 1106 AL 1122		19 16 428	3 700		07/02/2020	X
24	27/01/2020	37 RUE JEAN RERMANN	AL 851 AL 852 AL 842		39 39 109	65 000		07/02/2020	X
25	09/02/2020	41 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 798		126	205 000 en ce compris 10 000 mobilier		07/02/2020	X
26	31/01/2020	39 RUE DES PLATANES	AH 117 AH 908		238 82	85 000		07/02/2020	X
27	31/01/2020	42 RUE PAUL NICOU	AK 320		395	190 000		07/02/2020	X
28	05/02/2020	16 CITE BOULANGER	AD 963 AD1028 AD 964		150 86 236	200 000		12/02/2020	X
29	06/02/2020	29 RUE MARAT	AM 130 AM 211		390 263	230000 en ce inclus 10400€ de meubles 10000€ frais agence		12/02/2020	X
30	17/02/2020	47 RUE E CHATRIAN	AH 587		323	184 000		19/02/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
31	13/02/2020	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 326 AL 1189		16 2417	3 100		19/02/2020	X
32	19/02/2020	15 RUE MARCEL PAUL	AK 1216		385	140 000 en ce inclus 7500€ commission		19/02/2020	X
33	20/02/2020	3 PIERRE MENDES France	AO 220		354	188 000		24/02/2020	X
34	13/02/202	59 RUE CARNOT	AE 224		176	20 000		24/02/2020	X
35	17/02/202	5 RUE ERNEST RENAN	AE 763		2517	130 000 en ce inclus 5000€ commission		24/02/2020	X
36	24/02/2020	20 RUE DES DAHLIAS	AL 1256		569	168 000		27/02/2020	X
37	24/02/2020	16 RUE MARAT	AM 108		410	230 000 en ce inclus 8 000€ meubles ainsi que 10000€ commission		27/02/2020	X
38	24/02/2020	58 BIS A DE LA LIBERATION	AL 1164		65	45 000 en ce inclus 5000€ commission		28/02/2020	X
39	24/02/2020	38 RUE CARNOT	AE 180		117	130 000		28/02/2020	X
40	26/02/2020	24 RUE DES TILLEULS	AH 55 AH 1039-1044 AH 1142		106 16 21 17	168 900 en ce 8300€ meubles 9 900€ commission		29/02/2020	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNEPO	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION OFFRE DE PRIX	RENONCIATION	
41	26/02/2020	12 RUE RONSSARD	AM 68		382	232 000		28/02/2020	X
42	03/03/2020	24-26 RUE MOLLIERE	AH 558 AH 704		1877 1920	1 561 000		03/03/2020	X
43	03/03/2020	RUE P VAILLANT COUTURIER	AH 1190		905	711 433		03/03/2020	X
44	03/03/2020	26 RUE VICTOR LEMOINE	AP 95		1319	2 188 654		03/03/2020	X
45	03/03/2020	7 A-B-C-D RUE GAMBETTA	AB 106 AB 141		3004 10108	3 852 000		03/03/2020	X
46	03/03/2020	25 RUE JOSEPH FERRY	AD 26		226	994 962		03/03/2020	X
47	03/03/2020	24 TER RUE J FERRY Garages RUE EMILE CURICQUE	AD 485-1102-1103-1105- 1106-1107-1108-1109-1109 AC 78-79-80-81-82-83-94-		Voit annexe DIA	1 600 000		03/03/2020	X
48	03/03/2020	50 RUE FOCH	AE 378		273	1 200 000		03/03/2020	X
49	03/03/2020	39-41 RUE A MEZIERES Garages	AE 325 AE 324 AE 584		2826 24 873	1 260 500		03/03/2020	X
50	03/03/2020	RUE ANATOLE FRANCE Garages	AE 582-583-584-585-586 449-598-599-600-601-602 603-604-605-607		Voit annexe DIA	8 431 000		03/03/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.L.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
51	03/03/2020	18-20 RUE FOCH	AE 1012		1991	597 473		03/03/2020	X
52	03/03/2020	26 RUE A MEZIERES	AH 20		1517	1 200 000		03/03/2020	X
53	03/03/2020	TERRAIN A BATIR LIEUDIT AU FOURNEAU	AB 142		1643	122 433,61		03/03/2020	X
54	03/03/2020	RUE VICTOR LEMOINE	AP 105		5074	5 073 430		03/03/2020	X
55	02/03/2020	24 RUE BEAUMARCHAIS	AL 160		352	175 000 en ce inclus 10 000€ commission		04/03/2020	X
56	05/05/202	32 RUE JOFFRE	AD 800-801 AD 802-803 AD 891-890	OPAH RU	11 27 46 20 2 13	80 000			X
57	03/06/2020	15-16 D'AGOSTIN	AD 329 AD 695-696 AD 711	OPAH RU	26 27-30 1	155 000 en ce inclus 5000€ commission			X
58	24/02/2020	7-9 RUE E RENAN	AE 763 AE 1028 AE 1030		2517 160 311	500 000 en ce inclus 22 250€ commission		12/06/202	X
59	04/03/2020	19 RUE JULES VALLES	AD 126		56	80 000		10/03/2020	X
60	20/04/2020	38 A LES SAPINS	AR 101 AR 122		287 94	167 000 en ce inclus 5600 € de mobilier		13/05/2020	X
	03/06/2020	58 RUE VICTOR HUGO	AD 631 AD 610 AD 630	OPAH RU	39 55 11	137 000 en ce inclus 7000€ commission			X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
61	06/05/2020	19 RUE DES ACACIAS	AH 176		139	173 000 en ce inclus 7500 € de mobilier	13/05/2020	X
62	05/05/2020	16 RUE ALFRED DE MUSSET	A1 221 A1 222		107 330	250 000	12/06/2020	X
63	05/05/2020	78 RUE DU G DE GAULLE	AK400-882 AK 885-383		40-155 8-734	83 000	20/05/2020	X
64	09/03/2020	71 RUE EMILE ZOLA	AK 297		395	188 000 en ce inclus 8000€ commission	20/05/2020	X
65	09/03/2020	RUE ERNEST RENAN	A1 400 A1399		13 462	125 000	12/06/2020	X
66	16/03/2020	52 RUE MARCEL PAUL	AK 39		391	154 000 en ce inclus 8500€ commission	09/06/2020	X
67	30/04/2020	29 RUE BALZAC	AK 300		397	285 000	09/06/2020	X
68	17/04/2020	97 AV DE LA LIBERATION	AN 333 AN 349		2302 667	185 000	09/06/2020	X
69	01/04/2020	Terrain lieudit GAERTCHEN - RUE DU MOULIN	AD 607 AD 608		211 400	67 000	09/06/2020	X
70	01/04/2020	Terrain lieudit GAERTCHEN - RUE DU MOULIN	AD 603 AD 1136 AD 1137		37 455 70	60 500	09/06/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
71	10/04/2020	10 B RUE DES TILLEULS	AE 247		196	93 000		09/06/2020
72	18/05/2020	2 RUE RAONI METUKTIRE	AP 92		435	410 000 en ce inclus 10000€ commission		09/06/2020
73	11/05/2020	8 RUE G CLEMENCEAU	AE 413		164	152 500		09/06/2020
74	22/05/2020	11 RUE PIERRE MENDES France	AO 216		593	339 000 inclus 10 000€ meubles et 14 000€ commission		09/05/2020
75	04/06/2020	1 RUE SAINTE CLAIRE	AR 111 AR 204		1256 158	85 000		09/06/2020
76	25/05/2020	19 RUE DES DAHLIAS 74 AV DE LA LIBERATION	AL 1472-1473 AL 1305-1308 AL 1471		265-135 21-17 228	130 000		09/06/2020
77	11/05/2020	42 RUE DES CHENES	AH 231 AH 953		150 77	45 000 plus 600€ de frais d'apartage		09/06/2020
78	06/05/2020	61 RUE CARNOT	AE 225		436	410 000 en ce inclus 12000€		11/06/2020
79	18/05/2020	99 RUE G DE GAULLE	AK 940-943 AK 958-959 AK 960-926		42-11 18-100 4-0	95 000 en ce inclus 5850€		11/06/2020
80	15/05/2020	35 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 372		136	170 000 inclus 8 500€ meubles et 8500€ commission		11/06/2020

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.L.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART	
							PREEMPTION OFFRE DE PRIX	RENONCIATION		
81	06/05/2020	105 RUE JEAN RERMANN	AL 1048-1049 AL 1070 AL 1122		39-25 37 428	125 000 inclus 6250€ meubles et 6500€ commission			11/06/2020	X
82	05/05/2020	Garage RUE CITES ST VICTOR	AE 109		15	5 000			15/06/2020	X
83	05/05/2020	2 RUE DORADOUR	AK 829		314	220 000			15/06/2020	X
84	05/05/2020	3 RUE JOSEPH FERRY	AD 79		725	420 000			15/06/2020	X
85	18/05/2020	11 RUE MOULIERE	AH 614		307	230 000			15/06/2020	X
86	05/05/2020	4 RUE JOSEPH FERRY	AD 85		445	484 000			16/06/2020	X
87	05/05/2020	4 RUE RENE CASSIN	AI 829		550	395 000			16/06/2020	X
88	30/04/2020	6 RUE DES VIOLETTE	AL 1438 AL 1430 AL 1440		56 562 9	81 830 plus 600€ de frais d'arpentage			25/06/2020	X
89	11/05/2020	Jardin avec garage CITE SAINTE CLAIRE	AR 204		158	9 000				X
90	06/05/2020	105 RUE ROBESPIERRE	AM 281		1 077	282 000 en ce inclus 12000€ commission			16/06/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREMIER OFFRE DE PRIX	RENONCIATION	
91	06/05/2020	Garage RUE EMILE CURICQUE	AC 98		20	11 000 en ce inclus 2 000€ commission		16/06/2020	X
92	05/05/202	24 RUE PAUL NICOU	AL 299		300	200 000		16/06/202	X
93	12/05/2020	99 RUE ROBESPIERRE	AM 35		390	325 000		17/06/2020	X
			AM 158		303	plus s'ajoutera 1/6 prorata taxe foncière			
			AM 188		20				
94	12/05/202	103 RUE E CHATRIAN	AH 449		153	180 000		17/06/2020	X
95	18/05/2020	35 CITE BOULANGER	AD 37		164	220 000 inclus 8000€ meubles et 10 000€ commission		18/06/2020	X
96	22/05/2020	13 CITES DES BELGES	AE 108		16	70 850		18/06/2020	X
			AE 1035		1193				
97	22/05/2020	11 RUE ST CHARLES	AE 38		20	175 000 inclus		18/06/2020	X
			AE 58		152	7500€ meubles et 8000€ commission			
98	25/05/2020	74 Av de la LIBERATION	AL 1470		367	200 000		17/06/2020	X
99	15/06/2020	Garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 456		17	2 000		17/06/2020	X
			AE 961		170				
100	15/06/202	Garage RUE DE LA MARNE	AE 970		24	6 500		17/06/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.L.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.I	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART	
101	08/06/2020	25 RUE PASCAL	AM 83		365	255 000		18/06/2020	X
102	05/06/2020	26 RUE SALVADOR ALLENDE	AE 434		501	150 000 en ce inclus 7500€ commission		22/06/2020	X
103	10/06/2020	34 RUE DES PLATANES	AH 122 AH 184		233 218	55 000		22/06/2020	X
104	10/06/2020	36 CITE BOULANGER	AD 37		164	220 000 inclus 8000€ meubles et 10 000€ commission		22/06/2020	X
105	11/06/2020	27 RUE DE METZ	AE 335		289	49 880		22/06/2020	X
106	11/06/2020	3 RUE E CURICQUE	AD 22		256	175 000 en ce inclus 15 000€ commission		25/06/2020	X
107	11/06/2020	garage RUE DES CHATAIGNIERS	AH 428		16	5 000		25/06/2020	X
108	11/06/2020	22 RUE DES ACACIAS	AH 179		148	190 000		25/06/2020	X
109	12/06/2020	1 RUE RIGOBERTA MENCHU	AR 297		636	335 000		25/06/2020	X
110	25/06/2020	14 RUE CLAVEL. Garage ALLEE VIOLETTES	AL 121 AL 407-1189		17 174	125 000		25/06/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SME P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
111	15/06/2020	8-8B RUE A MEZIERES	AH 737 AH 1185		323 205	109 000 inclus 5400 € meubles et 8500€ commission	25/06/2020	X
112	18/06/2020	33 RUE MARAT	AM 132 AM 213		390 326	235 000 inclus 11500€ meubles et 5000€ commission	25/06/2020	X
113	18/06/2020	35 RUE EMILE ZOLA	AK 279		395	293 000	25/06/2020	X
114	18/06/2020	42 RUE DES TILLEULS	AH 1135		234	235 000 inclus 11000€ meubles et 14 000€ commission	25/06/2020	X
115	30/06/2020	35 CITE BOULANGER	AD 37		164	222 000 inclus 8000€ meubles et 10 000€ commission	30/06/2020	X
116	23/06/2020	18 RUE MARCEL PAUL	AK 795		426	200 000	30/06/2020	X
117	22/06/2020	44 AV DE LA LIBERATION	AL 82 AL 666		336 40	276 000 en ce inclus 11 000€ commission		X
118	19/06/2020	6B RUE JULES VALLES	AD 246		400	130 000 en ce inclus 5 000€ commission	30/06/2020	X
119	19/06/2020	4 RUE JOSEPH FERRY	AD 85		445	97 500 en ce inclus 5 000€ commission	30/06/2020	X
120	30/06/2020	54-56 RUE GAMBETTA	AE 16 AE 1151 AE 1149		165 163 197	113 000 en ce inclus 6500€ commission	07/07/2020	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART	
121	19/06/2020	15 RUE FOCH	AE 403		141	238 000		07/07/2020	X
122	02/07/2020	RUE ERNEST RENAN	AI 400		13	500		21/07/2020	X
123	07/07/2020	24 CITE BOULANGER	AD 358-1021 AD 1024 AD 1030		82 56 48 307	149 000		13/07/2020	X
124	07/07/2020	44 RUE DES ROSES	AK 1226		430	183 000 inclus 8000€ meubles + 8000€ commission		13/07/2020	X
125	07/07/2020	86 RUE E CHATRIAN	AH 459		162	169 000		13/07/2020	X
126	07/07/2020	5 RUE DES BLEUETS	AL 1273		382	140 000 en ce inclus 7 000€ commission		13/07/2020	X
127	02/07/2020	21 RUE MOULIERE	AH 609		313	160 000 en ce inclus 8 000€ commission		13/07/2020	X
128	10/07/2020	34 RUE G DE GAULLE	AL 183		42	87 000 en ce inclus 4 000€ commission		17/07/2020	X
129	16/07/2020	18 CITES SAINT VICTOR	AE 489		274	180 000 en ce inclus 15000€ commission		22/07/2020	X
130	17/07/2020	garage 107 RUE DES VIOLETTES	AL 354 AL 1189		15 2417	4 300		27/07/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
131	20/07/2020	26 RUE MICHELET	AK 66		396	108 000	27/07/2020	X
132	20/07/2020	28 RUE JULES VALLES	AD 136		54	142 000 en ce inclus 7000€ commission	27/07/2020	X
133	23/07/2020	34 RUE CARNOT	AE 188		363	119 000	27/07/2020	X
134	22/07/2020	1-3 RUE CARNOT	AE 617		41	96 000	27/07/2020	X
			AE 639		110	en ce inclus 7000€ de frais d'agence		
135	20/07/2020	41 RUE PASTEUR	AK 543-1018		40-136	136 000	27/07/2020	X
			AK 1060-546		8-927	en ce inclus 8000€ de frais d'agence		
136	20/07/2020	Garage RUE GAGARINE	AL 155		229	52 000	27/07/2020	X
137	21/07/2020	21 RUE DES TILLEULS terrain	AH 1036		12	2 160	27/07/2020	X
138	22/07/202	118 RUE DU G DE GAULLE	AK 362		40	168 500	27/07/2020	X
			AK 383		734			
			AK 837		134			
139	22/07/2020	4 RUE DES BLEUETS	AL 1212		318	180 000	27/07/2020	X
140	27/07/2020	4 RUE MOLIERE	AH 595		404	250 000	27/07/2020	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
141	29/07/2020	2 RUE EMILE BABEUF	AH 501		308	289 000		05/08/2020	X
142	29/07/2020	108 RUE E CHATRIAN	AH 448		144	170 000		05/08/2020	X
143	09/08/2020	28 RUE MARAT	AM 102		409	185 000		05/08/2020	X
144	06/08/2020	28 RUE E CHATRIAN	AH 489		312	251 000		11/08/2020	X
145	07/08/2020	50 RUE ROBESPIERRE	AK 177		389	182 000		11/08/2020	X
146	10/08/2020	84 RUE PAUL NICOU	AK 309		396	245 000		13/08/2020	X
147	14/08/2020	3 RUE JEAN RAGINE	AH 544		335	232 000		24/08/2020	X
148	05/08/2020	24 RUE DES SAPINS	AR 39 AR 159		228 161	160 000		24/08/2020	X
149	30/07/2020	15 RUE GARIBALDI	AE 265		286	87 000		24/08/2020	X
150	29/07/2020	2 RUE ACHILLE BERTIN	AI 391 AI 444 AI 445		128 77 19	314 000		24/08/2020	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
151	07/08/2020	13 CITES DES BELGES	AE 1095		1193	160 000	24/08/2020	X
152	14/08/2020	38B RUE DES SAPINS	AR 100 AR 328		251 90	149 000 inclus mobilier et commission	24/08/2020	X
153	17/08/2020	12 RUE DES PLATANES	AH 143		186	140 800 inclus mobilier et commission	24/08/2020	X
154	12/08/2020	42 RUE BABEUF	AH 630		314	245 000	24/08/2020	X
155	13/08/2020	88 RUE DU G DE GAULLE	AK 390-873 AK 871 AK 383		40-152 7 734	155 000	24/08/2020	X
156	13/08/2020	85 RUE JEAN FERMAN	AL 859 AL 860 AL 844		38 33 109	112 000	24/08/2020	X
157	19/08/2020	garage RUE DES VIOLETTES	AL 365 AL 1189		16 2417	5 000	24/08/2020	X
158	25/08/2020	5 RUE JULES RENARD	AK 588		347	130 000	26/08/2020	X
159	27/08/2020	64 AV LIBERATION	AL 570-555 AL 571 AL 567		843-85 571 245	430 000	31/08/2020	X
160	26/08/2020	48 RUE ROBESPIERRE	AK 178		389	175 000	31/08/2020	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EURS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
161	28/08/2020	19 RUE DES TILLEULS	AH 50 AH 1035 AH 1130		161 63 3	146 000		22/09/2020 X
162	28/08/2020	3 RUE RASPAIL	AK 82		396	160 000		22/09/2020 X
163	04/09/2020	4 RUE DES TILLEULS	AH 35 AH 1020		166 26	169 600		22/09/2020 X
164	07/09/2020	17 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 363 AH 436		178 16	160 000		22/09/2020 X
165	07/09/2020	55 AV DE LA LIBERATION	AL 1478-1479 AL 1480-1481 AL 1482-1483		23-23 23-23 23-23	55 000		22/09/2020 X
166	27/08/2020	2 RUE SAINT SIMON	AH 516		326	198 550		22/09/2020 X
167	03/09/2020	18 RUE CLEMENCEAU	AE 923 AE 1032		473 167	8 000		22/09/2020 X
168	07/09/2020	67 RUE G DE GAULLE	AK 926 AK 977 AK 430		961 150 40	130 000		22/09/2020 X
169	08/09/2020	12 RUE LOUCHEUR	AL 560		124	180 000		22/09/2020 X
170	09/09/2020	16 RUE DU G DE GAULLE	AL 141		362	163 000		23/09/2020 X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
171	09/09/2020	RUE MARCEL PAUL	AK 1178		30	11 000	23/09/2020	X
172	09/09/2020	15B RUE F GEORGES	AE 816 AE 884		41 9	84 000	23/09/2020	X
173	09/09/2020	23 RUE J J ROUSSEAU	AE 447		499	270 000	23/09/2020	X
174	10/09/2020	ALLEE DES VIOLETTES	AL 449 AL 1189		17 2 417	2 500	23/09/2020	X
175	10/09/2020	garage RUE RERMANN	AL 641 AL 1109 AL 1122		19 16 428	4 000	23/09/2020	X
176	10/09/2020	27B LES SAPINS	AR 91 AR 132		286 82	169 000	23/09/2020	X
177	14/09/2020	21 RUE LAMARTINE	AI 209-210 AI 208 AI 304		406-42 197 1260	360 000	24/09/2020	X
178	14/09/2020	65 RUE RERMANN	AL 778-779 AL 780-781		40-24 2 27	100 000	24/09/2020	X
179	14/09/2020	15 RUE BEAUMARCHAIS	AL 102		345	240 000	24/09/2020	X
180	17/09/2020	15 RUE RERMANN	AL 876-878 AL 879-880		94-19 44-44	99 900	30/09/2020	X

## TABLEAUX RECAPITULATIFS D.L.A. ANNEE 2020

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
181	17/09/2020	64 RUE RERMANN	AL 775 AL 776 AL 777		41 24 26	118 000		30/09/2020 X
182	18/09/2020	RUE DU G DE GAULLE	AK 843		7	800		30/09/2020 X
183	18/09/2020	40 RUE P V COUTURIER	AS 31		682	275 000		30/09/2020 X
184	24/09/2020	garage ALLEE DES VIOLETTE	AL 438 AL 1189		17 2417	1 500		30/09/2020 X
185	22/09/2020	35 RUE MONTAIGNE	AK 663		356	130 000		30/09/2020 X
186	16/09/2020	2 RUE VERLAINE	AM 2 AM 235		740 470	325 000		30/09/2020 X
187	25/05/2020	RUE BALZAC	AK 755		16	10 500		02/10/2020 X
188	25/09/2020	65 RUE E CHATRIAN	AH 413		1400	105 000		01/10/2020 X
189	30/09/2020	38B RUE PAUL NICOU	AL 262		749	290 000		02/10/2020 X
190	08/10/2020	12 RUE DES CHENES	AH 269		215	55 000 plus frais d'arpentage		14/01/2020 X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
191	02/10/2020	27 RUE BABEUF	AH 648		365	240 500 en ce inclus 10500€ de frais d'agence		14/10/2020	X
192	05/10/2020	59 RUE CARNOT	AE 224		176	87 000		14/10/2020	X
193	05/10/2020	5 RUE FOCH	AE 142		419	372 500		14/10/2020	X
194	05/10/2020	1 CITE FRONTIERE	AD 371 AD 945 AD 951		55 198 18	165 000 en ce inclus 8000€ de meubles +8000€ commission		14/10/2020	X
195	12/10/2020	18 RUE DES ACACIAS	AH 175		157	191 000 en ce inclus 6000€ commission		22/10/2020	X
196	08/10/2020	RUE DU MOULIN	AD 1134		492	60 000		23/10/2020	X
197	09/10/2020	7 RUE GAMBETTA	AB 48		2010	150 000		23/10/2020	X
198	09/10/2020	20 RUE PASCAL	AM 20		400	254 000		23/01/2020	X
199	12/10/2020	1 RUE RACINE	AH 543		346	230 000		23/10/2020	X
200									X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2020

**COMMISSION  
CULTURE – CÉRÉMONIES  
TRANSFRONTALIERS**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers**

**Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Conventions annuelles Ville - CGT, Amicale du Personnel Communal et Vache  
d'O Rock**  
**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Les conventions suivantes arrivant à échéance, il convient de les renouveler :

- Convention annuelle Ville - CGT Communaux 2021
- Convention annuelle Ville - CGT Retraités 2021
- Convention annuelle Ville - Amicale du Personnel Communal 2021
- Convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon à l'association Vache d'O Rock 2021

Aucune modification n'a été apportée au contenu des conventions sus visées.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les conventions, entre la Ville et la CGT, l'Amicale du Personnel Commune et Vache d'O Rock, ci-annexées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



## CONVENTION ANNUELLE VILLE DE VILLERUPT- CGT COMMUNAUX 2021

Entre les soussignés :

**La COMMUNE DE VILLERUPT,**  
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

**L'ORGANISATION SYNDICALE DENOMMEE CGT-COMMUNAUX,**  
Représentée par sa secrétaire, Madame Marianne BETTENFELD  
DESIGNEE PAR LE TERME « L'ASSOCIATION » D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Organisation faisant l'objet d'un soutien financier de la Commune.

### ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Commune soutient l'Association dans l'organisation des activités suivantes : action d'animation de la vie locale et d'informations sociales en direction des administrés.

Ce soutien prend la forme d'une subvention votée par le Conseil Municipal. Un local est également mis à la disposition de l'Association à la Maison des Syndicats, rue Carnot. L'Association s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'association 6 mois au moins avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention prévue au Budget 2021 est de 366€. En 2021 et 2023, le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.  
Le comptable assignataire est le comptable public de Longwy.

Le versement sera effectué au compte correspondant au RIB fourni par l'organisation syndicale.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Secrétaire Général ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

L'Association devra notamment remettre à la Commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention prévue à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 4 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.  
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

La SECRÉTAIRE du syndicat

Pierrick SPIZAK

Marianne BETTENFELD

.....



## CONVENTION ANNUELLE VILLE DE VILLERUPT- CGT RETRAITÉS 2021

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE VILLERUPT**,  
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

**L'ORGANISATION SYNDICALE DENOMMEE CGT-RETRAITÉS**,  
Représentée par son Secrétaire, JEAN-MARC TRELAT  
Désignée par le terme « ASSOCIATION » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Organisation faisant l'objet d'un soutien financier de la Commune.

### ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Commune soutient l'Association dans l'organisation des activités suivantes : action d'animation de la vie locale et d'informations sociales en direction des administrés.

Ce soutien prend la forme d'une subvention votée par le Conseil Municipal. Un local est également mis à la disposition de l'Association à la Maison des Syndicats, rue Carnot. L'Association s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'association 6 mois au moins avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention prévue au Budget 2021 est de 915€. En 2022 et 2023, le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Le comptable assignataire est le comptable public de Longwy.

Le versement sera effectué au compte correspondant au RIB fourni par l'organisation syndicale.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Secrétaire ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

L'Association devra notamment remettre à la Commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention prévue à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 4 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Le Secrétaire du SYNDICAT

Pierrick SPIZAK

JEAN-MARC TRELAT

.....



**CONVENTION ANNUELLE**  
**VILLE DE VILLERUPT- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VILLERUPT**  
**2021**

Entre les soussignés :

**La COMMUNE DE VILLERUPT,**  
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020.  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

**L'ASSOCIATION DENOMMEE AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VILLERUPT,**  
Représentée par son président, Monsieur Yves SIMIONATO  
Dont le siège social se situe 5 avenue ALBERT LEBRUN à VILLERUPT,  
Désignée par le terme « L'ASSOCIATION » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les activités menées par l'Organisation faisant l'objet d'un soutien financier de la Commune.

**ARTICLE 1 : MISSIONS RECONNUES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les principes et le programme d'actions suivants :

- Resserrer les liens d'amitié entre les agents communaux et les agents du Centre Communal d'Action Social, actifs et retraités ;
- Accorder certains avantages sociaux à ses membres ;
- Susciter ou soutenir des initiatives culturelles et sportives.

Pour sa part, la Commune contribue financièrement, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif annuel, à soutenir la réalisation de ces principes et missions, y compris en donnant les moyens de fonctionnement nécessaires.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'association 6 mois au moins avant l'échéance.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention versée à l'Association est d'un montant de 14 846 € pour l'année 2021. Cette subvention comprend notamment une somme forfaitaire de 100,00€ d'achat de friandises pour le Noël des enfants du personnel.

Elle est d'un montant prévisionnel similaire pour 2022 et 2023. Le comptable assignataire est le comptable public de Longwy-Villerupt. Le versement sera effectué au compte correspondant au RIB fourni par l'Association.

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX D'ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS**

La Commune met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des locaux et des équipements administratifs nécessaires pour son bon fonctionnement.

Les locaux et les équipements (ordinateur, photocopieur...) sont mis à disposition, à la demande de l'Association, en fonction de ses besoins immédiats.

L'Association s'engage à prendre à sa charge toute détérioration des locaux et des équipements mis à sa disposition

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La Commune met à disposition de l'Association du personnel actif à raison de 150 heures par an, au maximum.

Les missions suivantes sont exclusivement assurées : secrétariat, comptabilité, aides à caractère social auprès des adhérents.

Le personnel communal actif et retraité gère bénévolement l'Association.

## **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS**

L'Association bénéficie de l'affranchissement de la Commune pour l'envoi de ses courriers, dans la limite de 700 envois annuels de lettres ordinaires, au tarif réduit.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à fournir les documents comptables propres à son programme d'actions et à son fonctionnement, signés par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année.

L'Association devra notamment remettre à la Commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention prévue à l'article 3.

#### **Article 8 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des obligations prévues à l'article 7 et à l'évaluation des actions menées par l'Association.

#### **Article 9 : MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 10 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 11 : SUIVI DES MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION**

La Commune procède conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du programme des actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois après le terme de la convention pluriannuelle, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la circulaire du 18 janvier 2010.

#### **Article 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Le Président de l'AMICALE DU  
PERSONNEL COMMUNAL DE VILLERUPT

Pierrick SPIZAK

Yves SIMIONATO





**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DU SITE HENRI  
WALLON A L'ASSOCIATION VACHE D'O ROCK  
2021**

Entre les soussignés :

**La COMMUNE DE VILLERUPT,**  
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*

D'une part,

Et

**L'Association « VACHE D'O ROCK »,**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Dont le siège social se situe au 8 rue des Déportés – 54880 THIL  
Représentée par son Président, Frédéric DANLOUP,

*Ci-après dénommée « l'association »*

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux ci-évoqués – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association VACHE D'O ROCK, décide de mettre à la disposition de cette dernière, certains locaux du site Henri Wallon de Villerupt, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention afin de pouvoir stocker leur matériel.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de locaux municipaux du site Henri Wallon prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'association 6 mois au moins avant l'échéance.

### **Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'association des locaux municipaux du site Henri Wallon exclusivement en vue du stockage de son matériel et dans les conditions ci-après,

Les locaux municipaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

- Bâtiment Administratif ;
- Bâtiment n°300 : 1 Cave ;
- Une partie du Bâtiment Atelier pour le stockage spécifique des grilles de l'association

#### **3.1 Conditions financières :**

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'entretien et le nettoyage de ces locaux sont à la charge de l'association.

#### **3.2 Usage des locaux :**

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif du stockage de leur matériel.

Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

#### **3.3 Créneaux horaires :**

L'association est autorisée à accéder aux locaux susvisés tout au long de l'année, (sauf interdiction exceptionnelle de la collectivité), en dehors des périodes et des horaires d'occupation des locaux pendant les temps périscolaires durant l'année scolaire et pendant les temps extrascolaires (petites vacances et été). L'association aura le souci constant de ne pas entraver ou déranger le bon fonctionnement de ces activités.

#### **3.4 Obligations de l'association :**

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et celles plus spécifiquement liées à la nature des activités périscolaires du reste du site Henri Wallon.
- Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs partageant le bâtiment.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites...)

### **3.5 Gestion des clés :**

Les clés des locaux susvisés ont été remises à l'association lors de l'entrée dans le local. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière des associations.

En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

L'association VACHE D'O ROCK est autorisée à mettre un cadenas sur la chaîne métallique du portail d'entrée du site Henri Wallon afin de pouvoir accéder à son local de stockage.

### **3.6 Etat des lieux :**

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du président de l'association et des services techniques de la Ville.

### **3.7 Entretien-Travaux -Réparations :**

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

### **3.8 Assurances :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par les associations en qualité de locataires.

L'association doit fournir à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsables ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

## **Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

#### **Article 5 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

#### **Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour l'intérêt général, pour les motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public ou en raison d'un changement d'affectation du bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

#### **Article 7 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Fait à Villerupt en 2 exemplaires,**

**Notifiée à l'Association le :**

**Signatures et sceaux :**

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
VACHE D'O ROCK

PIERRICK SPIZAK

FREDERIC DANLOUP

## PROJET DE DELIBERATION

### Conventions annuelles Ville - CGT, Amicale du Personnel Communal et Vache d'O Rock

#### (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Cérémonies - Transfrontaliers en date du 19 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture – Cérémonies - Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de reconduire les conventions entre la Ville de Villerupt et la CGT, l'Amicale du Personnel Commune et Vache d'O Rock pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans.

LAISSE le soin au Maire de signer les conventions Ville / CGT Communaux 2021, Ville / CGT Retraités 2021, Ville / Ville Amicale du Personnel Communal 2021 et Ville / Association Vache d'O Rock 2021, annexées à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3                                  Contre :                                  Abstention (s) : 2 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                                  Contre :                                  Abstention (s) :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers**

**Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Avance sur subvention 2021 – MJC**  
**(7.5.2 Subventions supérieur à 23000€)**

**Exposé :**

La subvention annuelle de fonctionnement ne pouvant être créditée sur le compte des associations qu'à partir d'avril-mai 2021 après le vote du budget, la MJC sollicite une avance sur subvention de fonctionnement dans la limite de 4/12ème du montant prévisionnel de la subvention (165 000€) (article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs, de partenariat et de moyens).

Cette somme pourrait être versée en début d'année 2021.

Elle sera déduite de la subvention de fonctionnement allouée en 2021.

**Il est proposé :**

- DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2021.

## PROJET DE DELIBERATION

### Avance sur subvention 2021 – MJC (7.5.2 Subventions supérieur à 23000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Cérémonies - Transfrontaliers en date du 19 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture – Cérémonies - Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre :**

**Abstention (s) : 2 (Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

LD-07/12/2020



# **COMMISSION FINANCES**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention relative au versement d'un Fonds de concours CCPHVA pour  
participer au fonctionnement de la Piscine Pierre de Coubertin  
(7.8. Finances Locales / Fonds de concours)**

**Exposé :**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt et les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire, depuis 2013, la CCPHVA participe financièrement par le biais du versement d'un fonds de concours.

**Proposition :**

La communauté de communes propose que le montant de sa participation financière s'élève à 155 708 € pour l'année 2020 (153 180 € en 2019).

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention annexée.

Le versement du fonds de concours suppose l'accord concordant de la communauté de communes et de la Ville de Villerupt.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

**CONVENTION PRECISANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA  
CCPHVA A LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE  
MUNICIPALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La communauté de communes du Pays Haut Val Alzette, représentée par son Président, Patrick RISSER, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....2020,

**ET**

La commune de Villerupt, représentée par son Maire, Pierrick SPIZAK, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

Exposé des motifs :

La piscine de Villerupt est un équipement qui participe à la qualité de vie des habitants du territoire et permet en particulier un apprentissage de la natation pour les populations les plus jeunes.

Considérant la dimension communautaire de cet équipement, la communauté de communes a décidé de participer au coût de fonctionnement de cet équipement municipal.

Engagements de la communauté de communes :

La communauté de communes s'engage, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du .... 2020 à verser un fonds de concours à la commune de Villerupt afin que celle-ci continue à assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale.

Le montant du fonds de concours est arrêté, pour l'année 2020 à 155 708 €. (153 180 € en 2019)

Le montant de ce fonds pourra être actualisé pour les années suivantes dans le cadre d'une convention pluriannuelle après que la ville aura transmis à la CCPHVA les informations portant sur le bilan financier de l'équipement, la politique tarifaire applicable et les investissements envisageables pour réduire les coûts de fonctionnement.

La communauté de communes accepte de verser ce fonds de concours aux seules conditions d'une affectation exclusive de ce fonds au fonctionnement de cet équipement.

La contribution financière de la communauté de commune est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Villerupt, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Engagements de la Commune :

La commune de Villerupt s'engage à affecter la totalité du fonds de concours au fonctionnement de la piscine municipale.

YS\_24/11/2020

Dans le cadre de la définition du montant annuel du fonds de concours, la commune de Villerupt s'engage :

- à fournir au cours du dernier trimestre de l'année civile le bilan financier de l'équipement,

La commune de Villerupt accepte que la communauté de communes appose sur l'équipement un panneau mentionnant la participation de la CCPHVA au fonctionnement de la piscine.

Modalités de versement du fonds de concours :

Les deux parties consentent que le versement du fonds du concours par la communauté de communes intervienne en une seule fois :

- après délibérations favorables du conseil communautaire et du conseil municipal quant aux conditions énoncées dans la présente convention ;

Fait à AUDUN-LE-TICHE

Le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes

Pour la Ville de Villerupt

Pays Haut Val Alzette

Le Président,

Le Maire,

Patrick RISSER

Pierrick SPIZAK

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention relative au versement d'un Fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la Piscine Pierre de Coubertin (7.8. Finances Locales / Fonds de concours)**

Vu l'article L5214-16 V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 23 novembre 2020,

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt ;

Considérant les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

Considérant que le versement de fonds de concours suppose un accord concordant de la communauté de communes et de la commune concernée ;

Considérant la proposition de la CCPHVA de verser une participation financière à la commune de Villerupt de 155 708 € ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les conditions de versement de ce fonds de concours ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**ACCEPTTE** le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 155 708 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

**DIT** que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

YS\_24/11/2020

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**CCAS – Avance sur Subvention de fonctionnement 2021**  
**(7.6.2 finances locales /contributions budgétaires/ contributions versées)**

**Exposé :**

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (art. L123-5 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)), en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la Commune sont très étroits, le CCAS est une entité juridique distincte, c'est-à-dire avec un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Le CCAS a des compétences obligatoires et les missions qui lui sont confiées sont exclusives. Aussi, le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale de fonctionnement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgent pendant le premier trimestre 2021, il est proposé de réaliser une avance de 110 250 € calculé sur la base de la subvention annuelle au CCAS Villerupt.

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer et d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2021 au CCAS Villerupt.

## PROJET DE DELIBERATION

### **CCAS – Avance sur Subvention de fonctionnement 2021 (7.6.2 finances locales /contributions budgétaires/ contributions versées)**

Vu l'avis de la Commission Finances, en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2021,

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**SEMIV**

**Création d'actions de préférence / Augmentation de capital  
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

**Exposé :**

Suite aux opérations de réduction et d'augmentation de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2020 et validées aux termes d'un conseil d'administration en date du 23 septembre 2020, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements est devenue inférieure à 15 % du capital de la SEMIV.

Or, aux termes de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

Des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements - en l'occurrence les Mutuelles GMI et PSME dont l'intégration au capital de la SEMIV constituerait un levier permettant de renforcer les actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé sur le territoire - ont manifesté le souhait d'entrer au capital de la SEMIV, et le conseil d'administration de la SEMIV du 22 octobre 2020 a pris la décision de :

- D'une part, proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire, dont la date reste à fixer, la création d'actions de préférence,
- D'autre part, demander à cette assemblée générale extraordinaire d'autoriser la réalisation d'une augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions de préférence sans droit préférentiel de souscription.

Cette procédure nécessite de recueillir l'avis préalable des collectivités territoriales sur les résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de création d'actions de préférence et sur la réalisation d'augmentation de capital selon les dispositions précisées en annexe et de mandater un représentant de la Ville de VILLERUPT à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIV.

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE  
LA VILLE DE VILLERUPT**

Société anonyme d'Economie Mixte

Au capital de 225.000 €

Mairie de Villerupt

54190-VILLERUPT

RCS BRIEY 646 120 337

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU ...**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'octroi d'une délégation globale de compétence à votre Conseil d'administration en vue de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, un projet d'augmentation de capital en numéraire, par création et émission d'actions de préférence bénéficiant de prérogatives particulières.

En particulier, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Création d'actions de préférence.
- Augmentation du capital social par émission d'actions de préférence.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.
- Réalisation de l'augmentation de capital – délégation de compétence
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Nous soumettons à votre approbation la création d'actions de préférences dans les conditions ci-après énoncées.

En préambule il est rappelé que, par suite des opérations de réduction et d'augmentation de capital décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et validées aux termes d'un Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements est devenue inférieure à 15 % du capital de la SEMIV.

Or, aux termes de l'article L.1522-2 du code général des collectivités territoriales, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

Des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ayant manifestés leur souhait d'entrer au capital de la SEMIV, il est proposé dans le cadre des présentes :

- D'une part de proposer la création d'actions de préférences ;
- D'autre part, d'autoriser la réalisation d'une augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions de préférence sans droit préférentiel de souscription.

**Nous vous proposons dès lors de créer des actions de préférence bénéficiant de prérogatives particulières.**

Ces actions de préférence constitueraient, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions, « les Actions de catégorie B ».

En particulier ces actions de préférences auraient pour particularité de ne conférer aux actionnaires qui en seront titulaires qu'un accès limité aux bénéfices réalisés à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et aux sommes affectées en réserves ou au report à nouveau créditeur à compter de cette même date.

Elles n'ouvriront pas droit aux réserves telles qu'elles résulteront après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2020, constatation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et imputation sur les réserves du montant de la réduction de capital autorisés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et constatés par un Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, lesdits actionnaires ne bénéficieraient d'actions gratuites qu'après déduction du montant des réserves telles que précisées ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas de réduction de capital par voie de rachat des actions en vue de leur annulation, le remboursement des actions de préférence rachetées en vue de leur annulation sera opéré sur base de la valeur des actions déterminée après déduction du montant des réserves tel que précisé ci-dessus.

En cas de liquidation de la société, ces actions de préférence auraient pour particularité de ne conférer aux actionnaires qui en seront titulaires qu'un accès limité au boni de liquidation, le montant des réserves étant déterminé tel que prévu précédemment

En cas de constatation d'une perte exceptionnelle qui se révélerait postérieurement au 31 août 2020 mais dont l'origine serait antérieure au 31 août 2020, ladite perte exceptionnelle viendrait en diminution à due concurrence du montant des réserves tel que défini ci avant dont bénéficient les actionnaires actuels.

Par dérogation à l'article L 228-11 du Code de commerce et en application de l'article « 7 » des statuts relatif aux actions de préférence et nonobstant les droits financiers limités qu'elles comportent, celles-ci ne sont pas privées du droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire à intervenir après leur émission.

Ces actions de préférence confèreraient aux représentants de leurs titulaires des sièges au Conseil d'Administration dans la proportion d'au moins 2 membres.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteraient jouissance à compter de leur date d'émission.

Conformément à l'article L 228-15 du Code de commerce, le Commissaire aux apports désigné est un Commissaire aux comptes n'ayant pas réalisé depuis cinq ans et ne réalisant pas de mission au sein de la Société.

**Nous soumettons en outre à votre approbation une augmentation de votre capital social en numéraire suivant l'une ou l'autre des configurations suivantes, savoir :**

- Soit une augmentation du capital social d'un montant de 38.211 euros, par l'émission de 188 nouvelles actions de préférence, qui permettrait d'atteindre a minima le seuil légal l'article L.1522-2 du code général des collectivités territoriales, la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne pouvant être inférieure à 15 % du capital social.
- Soit une augmentation de capital d'un montant de 112.803,75 euros, par l'émission de 555 nouvelles actions de préférence, qui permettrait aux nouveaux actionnaires privés de bénéficier de 33,33% + 1 voix au sein du capital social et de peser ainsi davantage sur les orientations stratégiques de la SEMIV, notamment au regard de son implication dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé sur le secteur Villeruptien.

Une telle augmentation de capital permettrait, en effet, à la Société :

- D'une part de rétablir conformément à la législation en vigueur la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements qui était devenue inférieure au seuil légal de 15 % du capital de la SEMIV.
- D'autre part de renforcer ses fonds propres, afin de financer son développement et ses investissements.

- Enfin de favoriser son implication dans le secteur de la prévention et de la promotion de la santé sur le secteur Villeruptien.

S'agissant d'une telle augmentation de capital et dans le cadre de la première hypothèse évoquée, il serait créé 555 actions nouvelles de catégorie B, à libérer en numéraire.

A noter que dans la seconde hypothèse ci-dessus évoquée, il serait créé 188 actions nouvelles de catégorie B à libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital serait réservée aux personnes suivantes :

- Le Pôle Santé Mutualiste Européen, (Par abréviation "PSME"), Mutuelle régie par les dispositions du livre III du Code de la Mutualité, dont le siège est sis 4 Rue Hess 54190 – VILLERUPT
- Le GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES, Par abréviation G.M.I. dont le siège est sis 4 Rue Félix Hess 54190 – VILLERUPT, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité, inscrite sous le numéro 783 376 270,

Cette augmentation qui permettrait de renforcer notre capacité financière contribuerait au développement de notre Société.

En particulier, l'intégration de ces structures au capital de la SEMIV constituerait un levier pour la Commune permettant de renforcer les actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé sur le secteur Villeruptien.

Nous vous proposons en conséquence d'augmenter le capital social selon l'une ou l'autre des hypothèses ci-dessus décrites :

- Soit d'un montant de 38.211 euros pour le porter de 225.000 euros à 263.211 euros par l'émission de 188 actions nouvelles de catégorie B émises au pair ;
- Soit d'un montant de 112.803,75 euros pour le porter de 225.000 euros à 337.803,75 euros par l'émission de 555 actions nouvelles de catégorie B émises au pair.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit de :

- Le Pôle Santé Mutualiste Européen, Par abréviation "PSME", Mutuelle régie par les dispositions du livre III du Code de la Mutualité, dont le siège est sis 4 Rue Hess 54190 – VILLERUPT
- Le GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES, Par abréviation G.M.I. dont le siège est sis 4 Rue Félix Hess 54190 – VILLERUPT, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité, inscrite sous le numéro 783 376 270,

En effet, certains actionnaires ne souhaitant pas participer à cette augmentation de capital, les personnes sus-désignées ont manifesté l'intention de souscrire l'intégralité des actions nouvelles et donné leur accord de principe, sous réserve de validation par leurs assemblées délibérantes respectives, sur la réalisation de leurs souscriptions.

La suppression du droit préférentiel de souscription, doit ainsi permettre à des entités ou des personnes extérieures à l'entreprise de participer à l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-114 du Code de commerce, vous entendrez la lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes sur cette suppression ainsi que le rapport du Commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code de commerce.

Les actions de préférence non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration, elles ne pourront pas être offertes au public.

Les actions nouvelles seraient émises au pair. Ce prix d'émission se justifie par le fait que les actions de préférence ne donneront pas droit à revoir en fonction de ce qui a été dit précédemment et en raison de l'absence de plus-values latentes significatives sur les immeubles dont la société a conservé la propriété.

Les actions nouvelles pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société.

Elles pourront en outre être libérées partiellement, à hauteur de 25 % au moins de leur valeur nominale au jour de la souscription, le solde devant être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de la souscription, sur appel de fonds du Conseil d'administration.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires relatives aux actions de catégorie B, et jouiront des droits correspondants à compter de leur émission.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait :

- Dans la première hypothèse par un accroissement des capitaux propres de 38.211 euros pour un nouveau capital de 263.211 euros divisé en 1.295 actions de catégorie B,
- Dans la seconde hypothèse par un accroissement des capitaux propres de 112.803,75 euros pour un nouveau capital de 337.803,75 euros divisé en 1.662 actions de catégorie B,

Nous vous précisons que cette émission réservée aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles et en tenant compte des spécificités ci-dessus énoncées des actions de préférence émises.

Cette incidence est appréciée dès l'émission des actions nouvelles et au titre de l'exercice qui sera clos au 31/08/2021.

Il vous est demandé, dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire par émission d'actions de préférence de donner toute compétence à votre Conseil d'administration à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée, de procéder à cette augmentation de capital, dont le montant maximum serait de 112.803,75 euros, l'augmentation de capital elle-même devant être réalisée, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la délégation de l'assemblée. Il appartiendra, dans ce cadre, à votre Conseil d'administration, de fixer dans les limites définies par l'assemblée, les conditions de l'émission, constater les libérations

par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital, et notamment la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire sera établi par votre Conseil d'administration et tenu à votre disposition, au moment où il sera fait usage de la présente délégation de compétence.

Vous entendrez enfin la lecture du rapport spécialement établi, conformément aux dispositions légales applicables, par votre Commissaire aux comptes, sur les opérations ci-dessus proposées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à VILLERUPT  
Le 15 octobre 2020

Le Conseil d'administration

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE  
LA VILLE DE VILLERUPT**

Société anonyme d'Economie Mixte

Au capital de 225.000 €

Mairie de Villerupt

54190-VILLERUPT

RCS BRIEY 646 120 337

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU ...**

**PREMIERE RESOLUTION — CREATION D' ACTIONS DE PREFERENCE**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de créer des actions de préférence bénéficiant de prérogatives particulières.

Ces actions de préférence constitueraient, du fait des droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions, « les actions de catégorie B ».

En particulier ces actions de préférences auraient pour particularité de ne conférer aux actionnaires qui en seront titulaires qu'un accès limité aux bénéfices réalisés à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et aux sommes affectées en réserves ou au report à nouveau créditeur à compter de cette même date.

Elles n'ouvriront pas droit aux réserves telles qu'elles résulteront après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2020, constatation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et imputation sur les réserves du montant de la réduction de capital autorisés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et constatés par un Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, lesdits actionnaires ne bénéficieraient d'actions gratuites qu'après déduction du montant des réserves telles que précisées ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence seront elles-mêmes des actions de préférence, avec tous les droits privilégiés qui y sont attachés.

En cas de réduction de capital par voie de rachat des actions en vue de leur annulation, le remboursement des actions de préférence rachetées en vue de leur annulation sera opéré sur base de la valeur des actions déterminée après déduction du montant des réserves tel que précisé ci-dessus.

En cas de liquidation de la société, ces actions de préférence auraient pour particularité de ne conférer aux actionnaires qui en seront titulaires qu'un accès limité au boni de liquidation, le montant des réserves étant déterminé tel que prévu précédemment

En cas de constatation d'une perte exceptionnelle qui se révélerait postérieurement au 31 août 2020 mais dont l'origine serait antérieure au 31 août 2020, ladite perte exceptionnelle viendrait en diminution à due concurrence du montant des réserves tel que défini ci avant dont bénéficient les actionnaires actuels.

Par dérogation à l'article L 228-11 du Code de commerce et en application de l'article « 7 » des statuts relatif aux actions de préférence et notwithstanding les droits financiers limités qu'elles comportent, celles-ci ne sont pas privées du droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire à intervenir après leur émission.

Ces actions de préférence confèreraient aux représentants de leurs titulaires des sièges au Conseil d'Administration dans la proportion d'au moins 2 membres.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteraient jouissance à compter de leur date d'émission.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL - DELEGATION DE COMPETENCE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce relatif aux avantages particuliers, délègue toutes compétences au Conseil d'administration à l'effet de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois, à une augmentation de capital en numéraire, d'augmenter le capital social en numéraire et de déterminer les conditions et modalités définitives de l'émission, dans les limites fixées par l'assemblée, d'une somme maximale de 112.803,75 euros, pour le porter de 225.000,00 euros à 337.803,75 euros, par création et émission de 555 actions de préférence nouvelles (de catégorie B), à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions de préférence à émettre bénéficieront des prérogatives et droits privilégiés définies pour les actions de catégorie B.

Elles sont créées de façon permanente, pour toute la durée de la Société.

Sous réserve de ces droits spécifiques, ces actions de préférence seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de leur émission.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

### **TROISIEME RESOLUTION –**

#### **SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, désigné conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de :

- Le Pôle Santé Mutualiste Européen, (Par abréviation "PSME"), Mutuelle régie par les dispositions du livre III du Code de la Mutualité, dont le siège est sis 4 Rue Hess 54190 – VILLERUPT
- Le GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES, Par abréviation G.M.I. dont le siège est sis 4 Rue Félix Hess 54190 – VILLERUPT, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité, inscrite sous le numéro 783 376 270,

qui auront seules le droit de souscrire aux actions de préférence à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

### **QUATRIEME RESOLUTION — REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL -**

#### **DELEGATION DE COMPETENCE**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il userait de la délégation de compétence qui lui est consentie pour décider l'augmentation de capital dont il est fait mention dans les résolutions précédentes à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

### **CINQUIEME RESOLUTION — MODIFICATION DES STATUTS**

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts de la Société, pour chaque article concerné par les présentes décisions et délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de réaliser matériellement ces modifications dès lors que l'augmentation de capital sera devenue définitive.

**CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES**

**FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

## PROJET DE DELIBERATION

### SEMIV

#### **Création d'actions de référence / Augmentation de capital (8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

Vu l'article L1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SEMIV,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SEMIV du 22 octobre 2020 de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'actions de référence,
- Autorisation d'augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions de préférence sans droits potentiels de souscription, avec délégation de compétence au Conseil d'Administration,
- Conditions et modalités de l'émission
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue de formalité.

Vu la proposition de rapport du Conseil d'Administration de la SEMIV à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIV,

Vu les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIV,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis préalable de la Commune de Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE  
A LA MAJORITE

APPROUVE la création d'actions de préférence,

APPROUVE la décision d'augmentation de capital par émission d'actions de préférence sans droit préférentiel de souscription,

MANDATE M./Mme....., représentant de la Ville de VILLERUPT à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIV pour voter conformément aux décisions ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**RAPPORT N°4**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Marchés publics de prestation des services d'assurances**  
**(1.1 Marchés publics)**

**Exposé :**

Les marchés de prestations de services d'assurances de la Ville et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de procéder à une consultation pour la souscription des différents contrats d'assurances incendie Accidents et risques divers ainsi que les risques statutaires conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert européen (articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande publique).

Ces marchés de services seront conclus pour une durée maximale de 5 années à compter du 01/01/2021.

22 offres ont été remises par 8 candidats dans les formes et délais imposés par le règlement de la consultation.

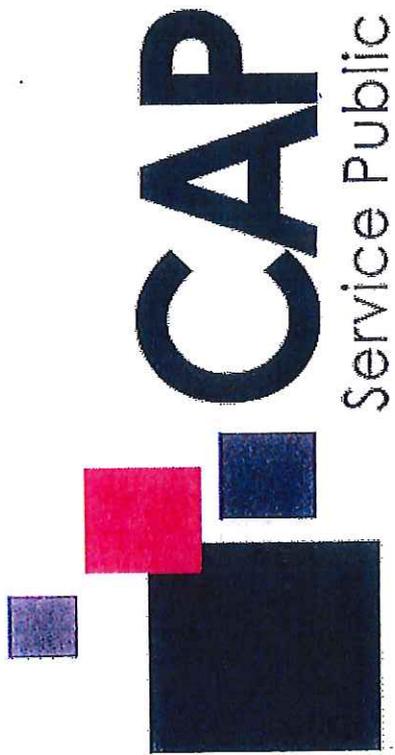
**Proposition :**

Les 6 lots ont été attribués de la manière suivante par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 14 octobre 2020 pour les prestations de services d'assurances de la Ville :

Désignation du lot	Attributaire	Montant de la prime en € TTC / an ou du taux	Observation
Lot 1 - Assurance de la responsabilité civile	SMACL	27 376.33	Formule 1 sans franchise
Lot 2 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents	SMACL	463.35	Formule sans franchise ni seuil d'intervention
Lot 3 - Assurance de la protection juridique	GROUPAMA	2 517.30	Formule sans franchise ni seuil d'intervention
Lot 4 - Assurance de la flotte automobile et risques annexes (Bris des machines et d'engins et Auto-mission)	SMACL	11 158.81	Formule 1 franchise de 380 € pour les véhicules de moins de 3.5 T et 550 € pour les véhicules de plus de 3.5 T
Lot 5 - Assurance des dommages aux biens et risques annexes (Bris de machine informatique, Exposition permanente, Multirisques Orgue de l'Eglise)	GROUPAMA	15 773.06	Formule 1 sans franchise sauf cas listés

Lot 6 - Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL IRCANTEC	ALLIANZ / GRAS SAVOYE	5.12 % 1.95 %	CNRACL : Risques listés + Maladie ordinaire franchise 20 jours fixes IRCANTEC : Tous risques + maladie ordinaire franchise 10 jours fixes
--	--------------------------	------------------	--

Au terme de la procédure et après décision de la Commission d'appel d'offres, il est demandé d'autoriser le Maire à signer ces marchés de services avec les sociétés d'assurance retenues.



# Rapport d'analyse des offres du marché d'assurances

**Ce rapport est confidentiel et ne devra en aucun cas être diffusé sans l'autorisation préalable de CAP SERVICE PUBLIC**

Date de Présentation du rapport : 14/10/2020

**CRITERES D'ATTRIBUTION :**

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants :

**Critère 1: 40/100: valeur technique**

Le critère sera noté sur 40, selon les améliorations de garantie et selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats. Il est à noter que certaines offres pourront être jugées irrégulières ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

**Critère 2: 40/100: tarification**

Le prix sera jugé au regard du montant précisé dans l'acte d'engagement.

Le candidat qui offre le prix le plus bas dans chaque option tarifaire proposée se voit attribuer une note de 40/100.

Pour noter les autres candidats, la formule suivante est utilisée :

$$80 \times \left( \frac{\text{Prix le moins cher}}{\text{Prix à comparer} + \text{Prix le moins cher}} \right)$$

La meilleure offre tarifaire obtient 40 et les autres offres tendent vers 0.

**Critère 3: 20/100: qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire**

La qualité de gestion sera notée sur 20 en fonction des réponses apportées dans l'acte d'engagement.

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCECOMMUNE DE VILLERUPT - GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS

OFFRES REÇUES

La commune a reçu 22 offres de 8 candidats

CANDIDAT	ADRESSE	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
SMACL	141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 Tel : 05 49 32 56 56	X	X	X	X	X	X
GROUPAMA GRAND EST	101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex Tel. : 03 88 188 188	X	X	X	X	X	X
PNAS	159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS Tel : 01 53 20 74 00	X (AREAS)					
SOFAXIS	Route de Gretton, 18110 VASSELAY Tel : 02 48 48 10 10						X (CNP)
CABINET PILLIOT	19 Rue de Saint Martin, BP2 62922 AIRE SUR LA LYS Cedex Tel : 03 21 98 97 00	X (VHV)	X (MALL)	X (MALL)	X (Great Lake Insurance)	X (VHV)	
CABINET GRAS SAVOYE	5 entrée Serpenoise 57041 METZ CEDEX Tel : 03 87 37 41 41						X (ALLIANZ)
AXA FRANCE	313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex						X (AXA)
ASTER	23 Rue Chauchat - CS 33132 75009 PARIS						X (MILLENIUM) (FIDELIDADE)

**PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE COMMUNE DE VILLERUPT – GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS**

**LOT N°1 : RESPONSABILITÉ CIVILE**

**Critère 1 : Valeur technique (40/100)**

Présentation des réserves principales (pour l'intégralité des réserves se référer aux offres des candidats)

	Assureur Courtier Agent général	SMACL	AREAS Cabinet PNAS	GROUPAMA	VHV Cabinet PILLIOT
<b>Personnes assurées</b>	La commune et le CCAS de VILLERUPT La commune et le CCAS sont tiers entre eux	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Principe général de garantie</b>	Garanties accordées selon le principe du « tous risques saufs »	Oui	Oui	Oui	Oui (Offre incluant la garantie personnelle des agents par extension au lot Protection fonctionnelle)
<b>Activités garanties</b>	Toutes les activités de l'Assuré, de ses services annexes et activités annexes de toute nature pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité principale ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement	Declaration obligatoire de toute nouvelle activité spécifique	Declaration obligatoire de toute nouvelle activité spécifique	Declaration obligatoire de toute nouvelle activité spécifique notamment pour les activités agricoles industrielles ou financières limite fixée à 1 500 000 €	Declaration obligatoire de toute nouvelle activité spécifique
<b>Éléments à déclarer à l'assureur</b>	Occupation de locaux de tiers pendant plus de 30 jours (déclaration à l'assureur de dommages aux biens)	A déclarer	A déclarer	A déclarer	A déclarer
	Les renoncations à recours pour des entités autres que publiques	A déclarer	A déclarer	A déclarer	A déclarer
	Chapiteaux, gradins et estrades démontables de plus de 500 places	A déclarer	A déclarer	A déclarer (exclusion des chapiteaux d'une capacité supérieure à 1500 places)	A déclarer
	Manifestation de plus de 5000 personnes	A déclarer	A déclarer	A déclarer notamment pour les risques automoteurs nautiques et aériens	A déclarer
	Salons ou expositions à caractère commercial	A déclarer	A déclarer	A déclarer	A déclarer
	<b>Exclusion d'installations et biens particuliers</b>				
	Objets confiés	Garanti (sauf pour les objets précieux qui restent exclus)	Garanti	Garanti	Garanti

<b>Exclusion de responsabilités spécifiques</b>						
Dommmages matériels subis par les préposés de l'assuré pendant leur service	Garanti		Garanti		Garanti	Garanti
Indemnisation complémentaire des agents en cas de fautes inexcusables	Garanti		Garanti		Garanti	Garanti
Les conséquences directes ou indirectes de situations infectieuses en contexte pandémique ou pandémique donnant lieu à des recommandations spécifiques de l'OMS ou toute autorité locale ou nationale.	exclu		non précisé		exclu	non précisé
Dommmages matériels et immatériels aux collaborateurs bénévoles et requis civil	Garanti		Garanti		Garanti	Garanti
<b>Limitations de capitaux (par sinistres saur/mentions particulières)</b>						
<b>Limite générale d'indemnité tous dommages confondus</b>	15 000 000 €		12 000 000 €		8 000 000 €	8 000 000 €
Fautes inexcusables	Limite générale d'indemnité	5 000 000€/an	1 500 000 €/sinistre		1 500 000 €	1 500 000 €
Pollution accidentelle	1 500 000 € / sinistres		1 500 000 € / sinistre		50 000 €	1 500 000 € / sinistre
Défense recours	50 000 €		50 000 €		50 000 €	50 000 €
<b>Divers</b>						
Frais de quitancement	Non		55€ perçus à chaque quitance		Non	Non
<b>Total des points de réserves</b>	1		1		0	0
<b>Note sur 40 points</b>	39		39		40	40

**Critère 2: Tarification (40/100)**

Assureur actuel :

L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de GROUPAMA, Formule sans franchise. Le montant de prime 2020 est de 10 086,69€  
Sinistres : 29 sinistres pour un règlement de 79 406,00 €

**Tarification Ville + CCAS :**

	SMACL	AREAS	GROUPAMA	VHV
Prime annuelle TTC				
Formule 1 : sans franchise	27 703,33 €	38 651,93 €	41 114,95 €	30 700,48 €
Formule 2 : franchise 750 €	23 535,48 €	30 938,41 €	39 644,31 €	28 246,43 €

**Note sur 40 points :**

	SMACL	AREAS	GROUPAMA	VHV
Formule 1 : sans franchise	40	33	32	38
Formule 2 : franchise 750 €	40	35	30	36

**Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)**

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

	SMACL	AREAS	GROUPAMA	VHV
Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré, en début de marché, les coordonnées de chaque interveneur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré, ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter :	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Note sur 20 points</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

**Lot n° 1 : Responsabilité civile : Total des points par addition des critères**

	Assureur	SMACL	AREAS	GROUPAMA	VHV
	Courtier	-	Cabinet PNAS	-	Cabinet PILLIOT
	Agent général	99	92	92	98
	Formule 1 : sans franchise	99	94	90	96
	Formule 2 : franchise 750 €				

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE COMMUNE DE VILLERUPT - GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS

LOT N° 2: PROTECTION FONCTIONNELLE

Critère 1: Valeur technique (40/100)

Présentation des réserves principales (pour l'intégralité des réserves se référer aux offres des candidats)

	Assureur	SINACL	GROUPAMA	MALJ
	Courtier	-	-	Cabinet PILLIOT
	Agent général	-	-	-
	Document de référence	03/2010 HAV 10-2017	CG 3350 - 233404-062017	CG MALJ
<b>Garanties en cas de faute non détachable de l'exercice des fonctions</b> (loi du 13/07/1983) :				
Garantie des frais en cas de poursuites pénales		Limitation des frais d'avocat selon un barème		Limitation des frais d'avocat selon un barème
Capital maximum accordé pour les litiges devant le Tribunal administratif		2 000 €	Le candidat se tient aux montants demandés sans établir de sous-limitations : frais de défense 15.000 € frais de protection 15.000 €	2 256 €
Garantie des condamnations civiles		1 500 000 €		couvert par le lor n°1 RC
<b>Garanties en cas de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages</b> (loi du 13/07/1983) :				
Garantie des recours		Limitation des frais d'avocat selon un barème	Limitation des frais d'avocat selon un barème	Limitation des frais d'avocat selon un barème
Capital maximum accordé pour les litiges devant le Tribunal administratif		2 000 €	plein de garantie par action	2 256 €
<b>Exclusions supplémentaires à celles du cahier des charges</b>				
Poursuites pénales devant Cour d'assises sauf cas d'homicides ou blessures involontaires		Garanti	Garanti	Garanti
<b>Franchises / seuils d'intervention supplémentaires</b> (hors franchise / seuil général)				
Seuil d'intervention général		Non	Non	Non
Franchise action juridique		Non	10 % avec un minimum de 0,45 FF. B.	Non
<b>Total des points de réserves</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>Note sur 40 points</b>		<b>38</b>	<b>39</b>	<b>32</b>

**Critère 2: Tarification (40/100)**

Assureur actuel :

L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de GROUPAMA, Sans Franchise. Le montant de prime 2020 est de 443,67€  
SINISTRE : Néant

**Tarification Ville + CCAS :**

Prime annuelle TTC	SMACL	GROUPAMA	MAJ
Formule : Sans franchise	463,35 €	612,82 €	1 150,40 €

**Note sur 40 points :**

Formule : Sans franchise	SMACL	GROUPAMA	MAJ
	40	34	23

**Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)**

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	SMACL	GROUPAMA	MAJ
	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré; ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter:	Oui	Oui	Oui
<b>Note sur 20 points</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

**Lot n° 2: Protection Fonctionnelle : Total des points par addition des critères**

	Assureur	SMACL	GROUPAMA	MAJ
	Courier	-	-	Cabinet PILOT
	Agent général	-	93	-
<b>Formule : Sans franchise</b>		<b>98</b>		<b>75</b>

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE COMMUNE DE VILLERUPT – GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS

LOT N° 3 : PROTECTION JURIDIQUE

Critère 1 : Valeur technique (40/100)

Présentation des réserves principales (pour l'intégralité des réserves se référer aux offres des candidats)

	Assureur SMACL	Courtier GROUPAMA	Agent général MALU Cabinet PILLIOT
Documents de référence	03/2010 HAV/01-2012	-	CG
Garanties accordées (selon cahier des charges)			
Lors d'un litige : délivrance d'avis et conseils, intervention amiable pour concilier les parties	Oui	Oui	Oui
Procédures judiciaires : Indemnisation des frais de constitution du dossier, des honoraires d'avocats, d'avoués, des auxiliaires de justice, d'experts	Oui	Oui	Oui
Capital maximum accordé par sinistre			
Plafond général de remboursement des litiges	50 000 €	25 000 €/sinistre dans la limite de 50 000 €/an.	25 000 €
Sous limitations de l'indemnisation des frais de justice (barème)			
Sur les litiges de la Collectivité	Limitation des frais d'avocat selon un barème	Plafond général	Limitation des frais d'avocat selon un barème
Capital maximum accordé pour les litiges devant le Tribunal administratif	2 000 €	Plafond général	2 256 €
Capital maximum accordé pour les litiges en appel	2 000 €	Plafond général	2 256 €
Autres sous limitations			
Capital maximum en expertise judiciaire	3 000 €	3 000 €	796 €
Litiges relatifs aux règles d'aménagement et d'urbanisme	Plafond général	Plafond général	Plafond général
Litiges liés aux actes relatifs à l'occupation des sols	Plafond général	Plafond général	Plafond général
<b>Exclusions supplémentaires à celles du cahier des charges</b>			
Litiges dont le fait générateur est antérieur à la date de prise d'effet du contrat / litiges connus de l'Assuré au moment de la prise d'effet du contrat	Exclu	Exclu	Exclu
Litiges relatifs à un acte de vandalisme	Garanti	Garanti	Garanti
Litiges relatifs à la qualité de propriétaire ou bailleur de biens immobiliers	Garanti	Garanti	Garanti
Litiges relatifs à des contrats et marchés de travaux pour lesquels l'assuré est maître d'ouvrage	Garanti	Garanti	Garanti
Franchise / seuil d'intervention	non	10 % avec un minimum de 0,45 FRB.	non
Total des points de réserves	7	1	9
Note sur 40 points	33	39	31

### Critère 2: Tarification (40/100)

#### Assureur actuel

L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de GROUPAMA, Sans Franchise. Le montant de prime 2020 est de 2 457,58 €  
 SINISTRALTE : 12 sinistres pour un règlement de 6910 €

#### Prime annuelle TTC

#### Tarification Ville + CCAS :

	SMACL	GROUPAMA	MAJU
Formule sans franchise ni seuil d'intervention	5 891,13 €	2 687,40 €	2 914,72 €

#### Note sur 40 points :

	SMACL	GROUPAMA	MAJU
Formule sans franchise ni seuil d'intervention	25	40	38

### Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

	SMACL	GROUPAMA	MAJU
Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré, ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter :	Oui	Oui	Oui
<b>Note sur 20 points</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

### Lot n° 3 : Protection juridique : Total des points par addition des critères

	Assureur SMACL	Courtier GROUPAMA	Agent général MAJU
Formule sans franchise ni seuil d'intervention	-	-	-
	78	99	89

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE COMMUNE DE VILLERUPT - GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS

LOT N°4 : FLOTTE AUTOMOBILE

Critère 1 : Valeur technique (40/100)

Présentation des réserves principales (pour l'intégralité des réserves se référer aux offres des candidats)

	Assureur	SMACL	GROUPAMA	Great Lake Insurance
	Courter	-	-	Cabinet PILLIOT
	Agent général			
	Convention spéciales applicables	March 02/08 Mission 02/08		
	Conditions générales applicables	CG 05/08	3350-21-4929-052019	CG 6/L/2020
<b>Garanties accordées (voir détails au cahier des charges)</b>				
Responsabilité civile		Garanti	Garanti	Garanti
Protection juridique		Garanti	Garanti	Garanti
Incendie		Garanti	Garanti	Garanti
Bris de glace		Garanti	Garanti	Garanti
Vol		Garanti	Garanti	Garanti
Tous dommages		Selon option choisie	Selon option choisie	Selon option choisie
Attentats, catastrophes naturelles		Garanti	Garanti	Garanti
Matériels et marchandises transportés		Garanti sauf 2 roues	Garanti sauf 2 roues	Garanti sauf 2 roues
<b>Limitations de garanties sur certains véhicules</b>				
Remorques < 750kg		Garanties identiques à celles du véhicule tracteur	Garanties identiques à celles du véhicule tracteur (déclaration obligatoire des +500kg)	Garanties identiques à celles du véhicule tracteur
<b>Indemnisation des véhicules</b>				
Valeur à neuf		Véhicule < 12 mois	Véhicule < 12 mois	Véhicule < 12 mois
Véhicules en location longue durée et location avec option d'achat		Garantie des pertes financières	Garantie des pertes financières	Garantie des pertes financières
<b>Exclusions supplémentaires à celles du cahier des charges</b>				
Domages lorsque l'imprégnation alcoolique ou sous l'empresse de stupéfiants non prescrits médicalement.		Garanti	Garanti	Garanti
Incendie : dommages causés à l'appareillage électrique et résultant de son seul fonctionnement.		Garanti	Garanti	Garanti
bris de machines		Garanti	Premier risque à hauteur de 10 000 €	Garanti
Domages aux marchandises transportées		Garanti	Garanti	Garanti
<b>Clauses particulières</b>				
Calcul de la prime		Entrée/Sortie au prorata temporels	Entrée/Sortie au prorata temporels	Entrée/Sortie au prorata temporels
<b>Franchises / seuils d'intervention supplémentaires (hors franchise générale)</b>				
Bris de machine		Non	Matériel + 10 ans non couvert	Non
Frais de quittement		Non	Non	Non
Total des points de réserves		0	1	0
Note sur 40 points		40	39	40

Déclaration FVA : " L'entrée en vigueur au 01/01/2019 des dispositifs des articles 15 BIS AA et 52 de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle rend obligatoire le recensement de tous les véhicules immatriculés disposant d'un contrat d'assurance en cours de validité. L'assureur dispose d'un délai de 72h à compter de la déclaration de l'assuré pour transmettre au FVA les entrées et sorties des véhicules. A défaut de déclaration par l'assuré, l'assureur ne pourra être tenu pour responsable de la non déclaration

**Critère 2: Tarification (40/100)**

Assureur actuel :

L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de GROUPAMA. Formule de franchise : 380€, pour tous les véhicules, sans garantie tous dommages pour les véhicules de - 3,5 T dont la date de mise en circulation est supérieure à 5 ans ; pour les véhicules de + 3,5 T dont la date de mise en circulation est supérieure à 8 ans. Le montant de prime total 2020 est de 10 393,79 €.

Sinistres : 21 sinistres pour un montant de 31 140,00 € pour la flotte automobile et 1 sinistre en auto-mission pour un montant de 192,00 €.

**Tarification Ville + CCAS :**

Prime annuelle TTC	SMACL	GROUPAMA	Great Lake Insurance
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules	10 340,07 €	10 229,98 €	14 315,29 €
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans	9 304,63 €	9 059,30 €	15 006,11 €
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules	8 869,09 €	9 204,30 €	13 088,95 €
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans	7 999,80 €	8 238,42 €	13 718,80 €
Garantie auto-mission franchise 150 €	316,92 €	348,25 €	280,00 €
PSE : Bris de machines	501,82 €	342,16 €	COMPRIIS DANS LA BASE

\*Les franchises ne s'appliquent pas sur les garanties Responsabilité Civile en et hors circulation, Protection Juridique, Bris de Glaces

**Tarification, flotte et mission additionnées :**

Prime annuelle TTC	SMACL	GROUPAMA	Great Lake Insurance
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules	11 158,81 €	10 920,39 €	14 595,29 €
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans	10 123,37 €	9 749,71 €	15 286,11 €
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules	9 687,83 €	9 894,71 €	13 368,95 €
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans	8 818,54 €	8 928,83 €	13 998,80 €

Note sur 40 points :

	SMACI	GROUPAMA	Great Lake Insurance
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules	39,57	40,00	34,24
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans	39,25	40,00	31,15
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules	40,00	39,58	33,61
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans	40,00	39,75	30,92

**Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)**

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

	SMACL	GROUPAMA	Great Lake Insurance
Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré: ces statistiques comprennent les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter:	Oui	Oui	Oui
<b>Note sur 20 points</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

**Lot n° 4 : Flotte automobile Total des points par addition des critères**

	Assureur	SMACL	GROUPAMA	Great Lake Insurance
	Courrier	-	-	Cabinet PILLIOT
	Agent général	-	-	-
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules		99,57	99,00	94,24
Franchise 380 € pour les véhicules de - 3,5 T et 550 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans		99,25	99,00	91,15
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T avec garantie tous dommages pour tous les véhicules		100,00	98,58	93,61
Franchise 580 € pour les véhicules de - 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T. Sans garantie tous dommages pour les véhicules <3,5T âgés de plus de 5 ans et pour les véhicules >3,5T (ainsi que les remorques, les tracteurs et les engins) âgés de plus de 8 ans		100,00	98,75	90,92

**IMPORTANT : Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM) : Sont considérés véhicule à moteur :**

- Les vélos à assistance électrique où la puissance moteur dépasse 250 watts et dont l'assistance électrique au-delà de 25 km/h est présent.
  - Les trottinettes électriques circulant à plus de 6km/h.
  - Les gyropodes, hoverboard et gyrovous circulant à plus de 6km/h.
- Pour les EDPM considérés comme véhicules à moteur, une désignation de chaque engin doit être fait à l'assureur.

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE COMMUNE DE VILLERUPT - GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS

LOT N°5 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Critère 1 : Valeur technique (40/100)

Présentation des réserves principales (pour l'intégralité des réserves se référer aux offres des candidats)

Personnes assurées	Assureur	Principaux événements garantis		
		SMACL	GROUPAMA	VHV Cabinet PILLIOT
La commune et le CCAS de VILLERUPT	Courrier Agent général	-	-	-
		Oui	Oui	Oui
<b>Principaux événements garantis</b>				
Explosions et chute de la foudre, incendie, dommage de fumée		Garanti	Garanti	Garanti
Dégâts des eaux		Garanti	Garanti	Garanti
Bris de glaces		Garanti	Garanti	Garanti
Choc d'un véhicule terrestre		Garanti	Garanti	Garanti
Vol et tentative de vol		Garanti	Garanti	Garanti
Dommages aux appareils électriques		Garanti	Garanti	Garanti
Tempête, grêle, neige sur toiture		Garanti	Garanti	Garanti
<b>Exclusions supplémentaires à celles du cahier des charges</b>				
<b>Exclusions DA 87</b>				
Tempête, grêle, neige : clôtures, volets, persiennes, gouttières, chéneaux, stores, enseignes, panneaux publicitaires, panneaux solaires, antennes, fils aériens		Garanti	Garanti	Garanti
<b>Biens particuliers</b>				
Bâtiments squattés, désaffectés et/ou inoccupés		Garanti uniquement en recours des voisins et tiers et frais de déblais / démolition	Garanti uniquement en recours des voisins et tiers et frais de déblais / démolition si l'occupation illégale dépasse 6 moi dans la limite du poste Frais et Pertes	Garanti
Bâtiments en ruine et friches industrielles		Garanti uniquement en recours des voisins et tiers et frais de déblais / démolition	Garanti uniquement pour les frais de sécurisation, recours des voisins et tiers et frais de déblais / démolition	Garanti
Dégât des Eaux Hors décret catastrophes naturelles		couvert à hauteur de 50.000 €/ année d'assurance avec une franchise de 2000 €/sinistre	couvert à hauteur de 300.000 €/sinistre	Garanti
Vandalisme sur le mobilier urbain		couvert à hauteur de 10.000 €/ année d'assurance avec une franchise de 2000 €/sinistre	Garanti	Garanti
Containers, mallocks, bennes, bornes d'apport volontaire		exclu	A déclarer	Garanti
<b>Mobilier urbain</b>				
Choc de véhicule non identifié sur le mobilier urbain		couvert à hauteur de 10.000 €/ sinistre et par année d'assurance avec une franchise de 1 000 €/sinistre	Garanti	Garanti
Dommages de grêle, neige sur le mobilier urbain		Garanti	Garanti	Garanti
Vandalisme sur le mobilier urbain		Garanti	Garanti	Garanti
Dommages de tempête sur les bâtiments non clos et couverts		Garanti	Garanti	Garanti

<b>Vol</b>					
Vol, vandalisme, bris de glace des biens confiés	Garanti		Garanti		
Vol pendant un incendie	Garanti		Garanti		
<b>Divers</b>					
Courage d'art et génie civil	Garanti		Garanti		
<b>Limitations de capitaux (par sinistre sauf mentions particulières)</b>					
Limite contractuelle d'indemnité (L.C.I.)	19 900 000 €		19 500 000 €		35 000 000 €
Vandalisme à l'extérieur	40 000 €		40 000 €		40 000 €
<i>Pertes indirectes (frais et pertes divers consécutifs à un dommage)</i>	10% forfaitaires		10% forfaitaires		10% forfaitaires
Frais de déblais démolition			Plafonné à 1 000 000 €/sinistre		
Frais de décontaminations		Conforme au cahier des charges			Conforme au cahier des charges
Frais de mise en conformité					
Honoraires d'experts		Barème cahier des charges			Barème cahier des charges
Garantie « événements non définis par ailleurs »	460 000 €		460 000 €		460 000 €
<b>Divers</b>					
Remoncation à recours envers occupants des locaux de l'assuré	Acceptée pour association et entités publiques		a défaut ou en complément des assurances souscrites par les bénéficiaires		Acceptée
% de tolérance de m <sup>2</sup> oubliés sur les m <sup>2</sup> totaux de l'assuré	20%		20% (limité à 1 000 000 € pour les bâtiments industriels et/ou agricoles ou commerciaux ainsi que les bâtiments inscrits ou classés)		20%
Période d'observation des frais supplémentaires et pertes de recettes					
	18 mois		18 mois		18 mois
<b>Franchises supplémentaires (hors franchise générale)</b>					
Garantie « événements non définis par ailleurs »	2 200 €		2 200 €		2 200 €
<b>Prestation Eventuelle supplémentaire</b>					
<b>Bris de machines informatiques et bureautiques</b>					
Garantie contre les cyber risques	garanti à hauteur de 30 000 €		garanti à hauteur de 50 000 €		exclu
<b>Total des points de réserves</b>		4	2		3
<b>Note sur 40 points</b>		36	38		37

**Critère 2: Tarification (40/100)**

Antériorité : L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de GROUPAMA, Sans franchise sauf : Incendie, effondrement : 1000€/ Vol, vandalisme : 752€/ Dégâts des eaux, Dommages électriques : 900€/ Tempête Grêle Neige : 10% (mini 1000€, maxi 5000€)/ Bris de glaces : 200 €/ Mobilier urbain : 500€ Garantie Bris de machines sans franchise. Le montant de prime 2020 est de 18041,43 €

Sinistres : 16 sinistres pour un règlement de 50196,00€

**Tarification Ville + CCAS :**

	SMACL	GROUPAMA	VHV
<b>Prime annuelle TTC</b>			
<b>FORMULE 1</b> Sans franchise sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Vol, vandalisme: 750 €; -Dégâts des eaux, Dommages électriques : 500€; -Bris de glaces : 250 €; -Mobilier urbain : 500€	29 882,17 €	15 996,21 €	40 557,09 €
<b>FORMULE 2</b> franchise générale 750 € sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Dégâts des eaux, Dommages électriques : 1000€;	27 166,69 €	14 588,28 €	36 389,99 €
Prestation Eventuelle supplémentaire n° 1 : BRIS DE MACHINE (sans franchise)	386,79 €		
Prestation Eventuelle supplémentaire n° 2: EXPOSITIONS TEMPORAIRE (sans franchise)	277,52 €	COMPRIS DANS LA BASE	COMPRIS DANS LA BASE
Prestation Eventuelle supplémentaire n° 3 : Orgue de l'église	2 184,11 €		

**Tarification totale :**

	SMACL	GROUPAMA	VHV
<b>Prime annuelle TTC</b>			
<b>FORMULE 1</b> Sans franchise sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Vol, vandalisme: 750 €; -Dégâts des eaux, Dommages électriques : 500€; -Bris de glaces : 250 €; -Mobilier urbain : 500€	32 730,59 €	15 996,21 €	40 557,09 €
<b>FORMULE 2</b> franchise générale 750 € sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Dégâts des eaux, Dommages électriques : 1000€;	30 015,11 €	14 588,28 €	36 389,99 €

**Note sur 40 points :**

	SMACL	GROUPAMA	VHV
<b>FORMULE 1</b> Sans franchise sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Vol, vandalisme: 750 €; -Dégâts des eaux, Dommages électriques : 500€; -Bris de glaces : 250 €; -Mobilier urbain : 500€	26,26	40,00	22,63
<b>FORMULE 2</b> franchise générale 750 € sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Dégâts des eaux, Dommages électriques : 1000€;	26,17	40,00	22,89

**Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)**

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

	SMACL	GROUPAMA	VHV
Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque Interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré; ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature prédes du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?	Oui	Oui	Oui
Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter :	Oui	Oui	Oui
<b>Note sur 20 points</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

**Lot n°5 : Dommages aux biens : Total des points par addition des critères**

	Assureur	SMACL	GROUPAMA	VHV
	Courrier	-	-	<b>Cabinet PILLIOT</b>
	Agent général	-	-	
	<b>FORMULE 1</b>			
	Sans franchise sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Vol, vandalisme: 750 €; -Dégâts des eaux, Dommages électriques: 500€; -Ris de glaces: 250 €; -Mobilier urbain: 500€	82,26	98,00	79,63
	<b>FORMULE 2</b>			
	franchise générale 750 € sauf: -Incendie, effondrement: 1000€; -Dégâts des eaux, Dommages électriques: 1000€;	82,17	98,00	79,89

**PRECISIONS SUR LA GESTION :**

Indexation – indice FRB : Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FRB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment (pour 2021 : 995,20). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

**Important :**

Sont exclues des garanties toutes les réclamations, pertes, dépenses, frais ainsi que toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit découlant et/ou résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse, d'une épidémie, d'une pandémie et/ou d'une enzootie et/ou une épizootie.  
 Cette exclusion s'applique également à toutes les réclamations, pertes, dépenses, frais ainsi que toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit découlant et/ou résultant directement ou indirectement de :  
 - Toute crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une maladie contagieuse, une épidémie, une pandémie et/ou une enzootie et/ou une épizootie, ou  
 - Toute mesure prise pour contrôler, prévenir, éradiquer de quelque manière que ce soit une maladie contagieuse, une épidémie, une pandémie et/ou une enzootie et/ou une épizootie.

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE COMMUNE DE VILLERUPT – GROUPEMENT DE COMMANDE MAIRIE ET CCAS

LOT N°6 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Critère 1 : Valeur technique (40/100)

Présentation des réserves principales (pour l'intégralité des réserves se référer aux offres des candidats)

Assureur	CNP	ALLIANZ	SMACL	GROUPEAMA	AXA	MILLENNIUM et FIDELIDADE	Délais spécifiques de déclaration ou transmission des pièces	
							120 jours	Note sur 40 points
Assureur Courtier Agent général Document de référence	SOFAXIS	GRAS SANOYE	-	-	YVELIN	ASTER	CG AXA	CG
	CG 1406 D 2020	CG ALLIANZ	CG SMACL 07/01/2017	CG GROUPEAMA				
<b>Garanties reprenant les obligations fixées par les textes régissant le statut des agents de la fonction publique</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
<b>Contrat actuel géré en capitalisation</b>								
Garantie des recharges survenant après le 31/12/2025 (Date d'origine de l'arrêt initial : contrat à venir)	Oui, en capitalisation	Oui, en capitalisation						
<b>Limitations apportées par les candidats</b>								
Admission au contrat	agent en activité normale	agent en activité normale						
Reprise du passé connu	Non	Non						
<b>Décès</b>								
Décès : Les agents depuis moins de trois mois à la retraite sont garantis	Oui	Oui						
<b>Accidents de travail / Maladies professionnelles</b>								
Garantie de l'AT/MP dont la date de reconnaissance intervient après la résiliation du contrat d'assurance	Oui	Oui						
L'absentéisme pour actes de dévouement est qualifié d'AT	Oui	Oui						
<b>Indemnités journalières</b>								
Indemnités journalières remboursées à 100%	Oui	Oui						
Les indemnités journalières sont revalorisées pendant le contrat	Oui	Oui						
Les indemnités journalières sont revalorisées après résiliation du contrat	Oui	Oui						
<b>Autres limitations</b>								
<b>Total des points de réserves</b>	0	1	1	1	1	2	1	
<b>Note sur 40 points</b>	40	39	39	39	39	38	39	



**Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)**

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

	CNP	ALLIANZ	SIMACL	GROUPAMA	AXA	MILLENNIUM et FIDELIDADE
<b>Modalités des remboursements</b>						
Le système de tiers payant est-il proposé même après résiliation du contrat objet de la consultation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le système de tiers payant peut-il être effectué par virement bancaire ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tiers payant : le candidat s'engage-t-il à indemniser sous délai maximum de 15 jours, à compter de la réception des éléments ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat met-il à disposition des agents un document leur permettant de se rendre chez tous les praticiens (médical et para médical) ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à rembourser l'assuré sous délai maximum de 15 jours, à compter de la réception des éléments ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Documents transmis par les assureurs</b>						
Le candidat fournit-il un document de déclaration de sinistre exploitable par la commission de réforme ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat fournit-il à la Collectivité les justificatifs des frais médicaux ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat fournit-il les justificatifs des frais médicaux sur demande de l'assuré dans un délai de 5 jours ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Gestion des sinistres</b>						
Références significatives en gestion du ou des contrats soumissionnés par le candidat (à fournir par le candidat) :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Production de statistiques, le coût de celle-ci est-il inclus dans la cotisation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande de l'assuré, le candidat envoie-t-il les statistiques annuelles ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les statistiques comportent-elles notamment les éléments suivants : identifiant de l'agent, service concerné, âge, sexe, date de l'arrêt nature de l'arrêt, circonstances en cas d'accidents ou de maladies professionnelles ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande de l'assuré, le candidat propose-t-il un bilan annuel comprenant des analyses croisées d'éléments statistiques dont le coût est inclus dans la cotisation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Prestation annexe</b>						
Le candidat propose-t-il des visites/contres-visites et expertises dont le coût est inclus dans la cotisation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Note sur 20 points	20	20	20	20	20	20

**Lot n°6 : Assurance des risques statutaires du personnel : Total des points par addition des critères**

	Assureur		Addition de garanties			
	CNP	ALLIANZ	SIMACL	GROUPAMA	AXA	MILLENNIUM et FIDELIDADE
Assureur						
Courrier	SOFAXIS	GRAS SAVOYE	-	-	-	-
Agent général						
	DC + AT/NP	95,97	93,65	99,00	86,57	85,04
	DC + AT/NP + LM / MLD	89,11	98,87	95,80	99,00	88,85
	DC + AT/NP + LM / MLD + MAT	90,79	99,00	95,28	97,78	89,06
	DC + AT/NP + LM / MLD + MAT+ Maladie ordinaire : 20 jours fixes	84,67	99,00	92,03	96,93	90,66
	DC + AT/NP + LM / MLD + MAT+ Maladie ordinaire : 30 jours fixes	85,43	99,00	92,28	96,74	90,99
	DC + AT/NP + LM / MLD + MAT+ Maladie ordinaire : 30 jours cumulés	82,57	98,00	93,11	99,00	88,87
						91,05



MARCHES PUBLICS

OUV9

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DECISION D'ATTRIBUTION**

*Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics.*

*Le rapport d'analyse des offres constitue une annexe du présent document.*

*Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**VILLE DE VILLERUPT, 5 AVENUE ALBERT LEBRUN - B.P. 70 54190 VILLERUPT  
représentée par M. Pierrick SPIZAK, Maire.**

**B - Objet de la consultation**

Prestations des services d'assurances

- Lot n°1 : Assurance de la responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents
- Lot n°3 : Assurance de la protection juridique
- Lot n°4 : Assurance de la flotte automobile
- Lot n°5 : Assurance des dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurance des risques statutaires du personnel

**C - Déroulement de la consultation**

- Publicité : Avis mis en ligne sur le profil acheteur DEMATIS le 1<sup>er</sup> août 2020  
Avis n°20-97010 paru au BOAMP n°2020\_214 le 1<sup>er</sup> août 2020  
Avis n° 2020-S/149-365455 paru au JOUE le 8 août 2020
- Date et heures limites de réception des offres : 14 septembre 2020 à 16 h
- Délai de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres
- Demandé de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  Non    OU     Oui

**Critère 3: Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20/100)**

Les candidats répondent par oui ou par non aux questions suivantes :

	CNP	ALLIANZ	SIMACL	GROUPAMA	AXA	MILLENNIUM et FIDELIDADE
<b>Modalités des remboursements</b>						
Le système de tiers payant est-il proposé même après résiliation du contrat objet de la consultation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le système de tiers payant peut-il être effectué par virement bancaire ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tiers payant : le candidat s'engage-t-il à indemniser sous délai maximum de 15 jours, à compter de la réception des éléments ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat met-il à disposition des agents un document leur permettant de se rendre chez tous les praticiens (médical et para-médical) ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat s'engage-t-il à rembourser l'assuré sous délai maximum de 15 jours, à compter de la réception des éléments ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Documents transmis par les assureurs</b>						
Le candidat fournit-il un document de déclaration de sinistres exploitable par la commission de réforme ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat fournit-il à la Collectivité les justificatifs des frais médicaux ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat fournit-il les justificatifs des frais médicaux sur demande de l'assuré dans un délai de 5 jours ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Gestion des sinistres</b>						
Références significatives en gestion du ou des contrats soumissionnés par le candidat (à fournir par le candidat).	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Production de statistiques, le coût de celle-ci est-il inclus dans la cotisation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande de l'Assuré, le candidat envoie-t-il les statistiques annuelles ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les statistiques comportent-elles notamment les éléments suivants : identifiant de l'agent, service concerné, âge, sexe, date de l'arrêt, nature de l'arrêt, circonstances en cas d'accidents ou de maladies professionnelles ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande de l'assuré, le candidat propose-t-il un bilan annuel comprenant des analyses croisées d'éléments statistiques dont le coût est inclus dans la cotisation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Prestation annexe</b>						
Le candidat propose-t-il des visites/contre-visites et expertises dont le coût est inclus dans la cotisation ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fourniture d'un mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Note sur 20 points</b>	20	20	20	20	20	20

**Lot n° 6 : Assurance des risques statutaires du personnel : Total des points par addition des critères**

Assureur	Addition de garanties					
	CNP	ALLIANZ	SIMACL	GROUPAMA	AXA	MILLENNIUM et FIDELIDADE
Assureur						
Counter	SOPAXIS	GRAS SAVOYE	-	-	-	-
Agent général						
	DC + ATM/MP	95,97	93,65	99,00	86,57	85,04
	DC + ATM/MP + LM / MLD	89,11	98,87	95,80	99,00	88,85
	DC + ATM/MP + LM / MLD + MAT	90,79	99,00	95,28	97,78	89,05
	DC + ATM/MP + LM / MLD + MAT+ Maladie ordinaire : 20 jours fixes	84,67	99,00	92,03	96,93	90,66
	DC + ATM/MP + LM / MLD + MAT+ Maladie ordinaire : 30 jours fixes	85,43	99,00	92,28	96,74	90,99
	DC + ATM/MP + LM / MLD + MAT+ Maladie ordinaire : 30 jours cumulés	82,57	98,00	93,11	99,00	88,87

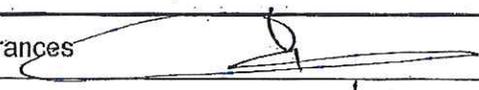
## D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 14 octobre 2020, la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

### D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
SPIZAK Pierrick	Maire	T
PETRAUSKAS Daniel	Adjoint au maire	T
BABA-AHMED Tsamine	Adjoint au maire	T
IOVALONE Jean-Pierre	Conseiller municipal	S
BIANCHI Jocelyne	Conseillère municipale	T
QUINET Maudé	Conseillère municipale	S

### D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
DEJOYE Vincent	Conseil en assurances 

## E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

### La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

BOLORONUS Isabelle, Attaché principal, Services Techniques

DZIEDZIC Valérie, Rédacteur, Services Techniques

## F - Élimination des offres

### F1 - Lot n° 1 Assurance de la responsabilité civile

#### ■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : .....4..... (nombre).
- hors délais : .....0..... (nombre).

#### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : ✓
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

### F2 - Lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents

#### ■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : .....3..... (nombre).
- hors délais : .....0..... (nombre).

#### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : ✓
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

### F2 - Lot n° 3 : Assurance de la protection juridique

#### ■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : .....3..... (nombre).
- hors délais : .....0..... (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres  
La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : ✓
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

## F2 - Lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : .....3..... (nombre).
- hors délais : .....0..... (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres  
La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : ✓
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

## F2 - Lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : .....3..... (nombre).
- hors délais : .....0..... (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres  
La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : ✓
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

**F2 - Lot n° 6 : Assurance des risques statutaires du personnel**

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : .....<sup>6</sup>..... (nombre).
- hors délais : .....<sup>10</sup>..... (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres :

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : ✓
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

## G - Classement des offres.

### G1 - Lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile

#### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

### G2 - Lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents

#### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

### G1 - Lot n° 3 : Assurance de la protection juridique

#### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

## G1 - Lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile

### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

## G1 - Lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens

### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

## G1 - Lot n° 6 : Assurance des risques statutaires du personnel

### ■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

## H - Décision d'attribution.

### H1 - Lot n° 1 Assurance de la responsabilité civile

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
  - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
  - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

à la SMAEL formule sans franchise : 27 703,33 € TTC  
dont pour la ville : 27 376,33 € TTC et pour le CCAS 327,00 € TTC.

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

### H2 - Lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
  - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
  - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

à la SMAEL formule sans franchise : 463,35 €  
par la ville.

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

### H2 - Lot n° 3 : Assurance de la protection juridique

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
  - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
  - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

à GROUPAMA : 2 687,40 € TTC dont 2 517,30 € pour la Ville  
et 170,10 € pour le CCAS

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: /
- Abstentions: /

## H2 - Lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
  - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
  - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

à la SMAEL : Formule 1 franchise 380 € : M 158,81 € TTC  
pour la ville.

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: /
- Abstentions: /

## H2 - Lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
  - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
  - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

à GROUPAMA - Formule 1 sans franchise : 15 996,21 € TTC  
dont 15 773,06 € TTC pour la Ville et 223,15 € TTC  
pour le CCAS.

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: /
- Abstentions: /

## H2 - Lot n° 6 : Assurance des risques statutaires du personnel

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

à ALLIANZ / courtier GAAS SAVOYE au taux de 5,12 %

### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

## I - Déclaration d'abandon de la procédure

### I1 - Lot n°

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante  
(Cocher la case correspondante.)

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

### I2 - Lot n°

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante  
(Cocher la case correspondante.)

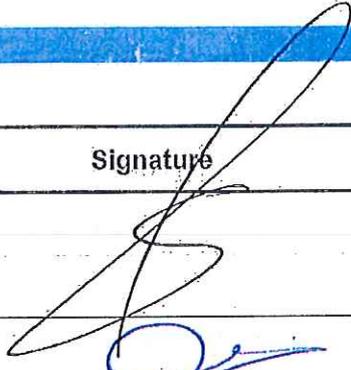
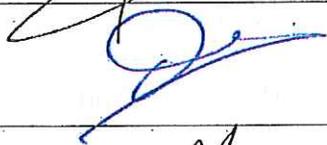
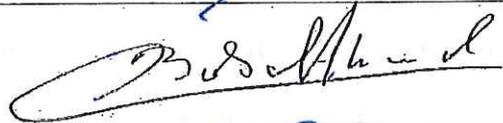
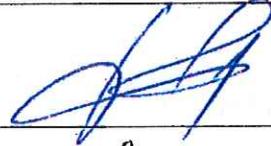
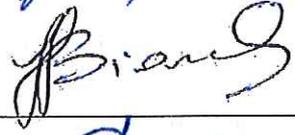
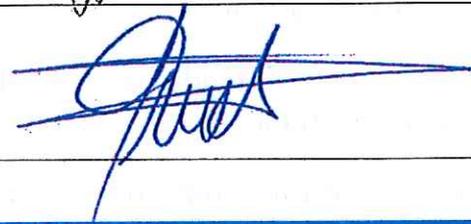
- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

#### ■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
SPIZAK Pierrick	
PETRAUSKAS Daniel	
BABA-AHMED Tsamine	
IOVALONE Jean-Pierre	
BIANCHI Jocelyne	
QUINET Maude	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

## PROJET DE DELIBERATION

### Marchés publics de prestations des assurances (1.1 Marchés publics)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les projets de marchés de prestations d'assurances de la Ville,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu la décision d'attribuer les marchés prise par la Commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer les marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, ainsi que toute pièce administrative et technique y afférant, avec le (ou les) intermédiaire(s) d'assurances (Agent général ou Courtier) qui seront chargés de la gestion des contrats et du règlement des sinistres, et la (ou les) société(s) d'assurances mutuelles, ou à forme mutuelle sans intermédiaire qui couvriront les différents risques d'assurances de la Ville, selon les formules de garanties retenues, à savoir :

- Lot 1 : Assurance de la responsabilité civile à la SMACL ayant son siège social 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime de 27 376.33 € TTC/an,
- Lot 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents à la SMACL ayant son siège social 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime de 463.35 € TTC/an,
- Lot 3 : Assurance de la protection juridique à GROUPAMA GRAND EST ayant son siège social 101 Route de Hausbergen à Strasbourg (67012) pour une prime de 2 517.30 € TTC/an,

- Lot 4 : Assurance de la flotte automobile, y compris bris de machines ou d'engins et auto-mission, à la SMACL ayant son siège social 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour une prime totale de 11 158.81 € TTC/an,
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens, y compris options 1 à 3 à GROUPAMA GRAND EST ayant son siège social 101 Route de Hausbergen à Strasbourg (67012), pour une prime totale de 15 773.06 € TTC/an,
- Lot 6 : Assurance des risques statutaires du personnel à ALLIANZ avec pour intermédiaire le Cabinet GRAS SAVOYE ayant son siège social 5 entrée rue Serpenoise à Metz (57041) avec un taux de 5.12 % de la masse salariale pour les agents relevant de la CNRACL et de 1.95 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**RAPPORT N°5**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention de la saisine par voie électronique**  
**Communauté d'Agglomération du Val de Fensch / Ville de Villerupt**  
**Groupement de commandes**  
**(1.1 Marchés publics)**

**Exposé :**

Selon l'évolution de la réglementation (décrets n°2016-1491 dits SVE du 20 octobre 2016), les communes devaient être en mesure de recevoir toute demande d'autorisation par voie électronique, initialement à compter du 08 novembre 2018. Un décret publié le 06 novembre 2018 au Journal officiel a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'échéance du droit de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les communes sont dans l'obligation de préparer la mise en œuvre d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme pour être opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Proposition :**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch propose à la Ville une solution technique mutualisée.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique au vu du projet de convention ci-annexé.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DEDIE A LA SAISINE PAR VOIE  
ELECTRONIQUE ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES**

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dont le siège social est sis Hôtel de Communauté, 10 rue de Wendel, BP 20176, 57705 HAYANGE Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LIEBGOTT, dûment habilité à cet effet par la délibération n° DC\_2020\_007A du 2 juillet 2020,**

**ci-après la CAVF ou l'EPCI,**

**d'une part,**

**ET**

**Les communes ayant fait connaître leur volonté d'adhésion au présent groupement par transmission du formulaire d'adhésion repris en annexe à la présente convention,**

**d'autre part,**

---

**Il a été convenu ce qui suit :**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

## PREAMBULE

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

A ce principe, des exceptions ont été prévues par le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 qui est entré en vigueur le 7 novembre 2016.

Les autorisations d'urbanisme figurent à l'annexe 2 dudit décret et bénéficient d'une exclusion temporaire de la saisie par voie électronique jusqu'au 7 novembre 2018.

L'échéance de la mise en œuvre du droit de saisine par voie électronique (SVE) est alignée avec celle de l'obligation de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), portée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 dite loi "ELAN" ou loi logement 2018, et prévue pour le 1er janvier 2022.

Dans le cadre de la SVE, le guichet unique pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme demeure l'échelon communal (comme énoncé par les articles R. 410-1 et R. 423-1 du Code de l'urbanisme). Il s'agit donc bien aux communes membres de l'EPCI et aux communes de la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) avec lesquelles nous avons une convention de service de mettre en place une téléprocédure pour les personnes désireuses de faire un dépôt électroniquement.

Cette téléprocédure doit être très formalisée afin de répondre aux différentes prescriptions du Code de l'urbanisme.

Ainsi, si au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune n'a pas mis en place de téléprocédure dédiée, un usager pourra envoyer une demande d'urbanisme par un formulaire contact sur le site de la collectivité ou par une simple adresse mail, ce qui peut induire une difficulté pour l'instruction des demandes et leur suivi.

La CAVF souhaite, par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter et homogénéiser la mise en place d'un système de gestion des demandes et de leur suivi pour l'ensemble des communes ;
- d'autre part de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents avec un nombre limité de prestataires.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'un service dédié à la saisine à la voie électronique et prestations associées, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ses communes membres et les communes conventionnelles de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose de constituer sous sa coordination un groupement de commandes pour la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique et prestations associées, au sens de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, La CAVF prendra en charge la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé

**«FOURNITURE D'UN SERVICE DEDIE A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
ET PRESTATIONS ASSOCIEES»**

et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de fourniture du service de ses membres.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité juridique.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres de ses membres dans le domaine de la commande publique.

Les prestations objet de la présente convention concernent notamment :

- La mise en œuvre et fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique, ainsi que l'ensemble des prestations associées.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges afférents.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens de l'article L.1111-1 du Code de la commande publique. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et produira ses effets jusqu'à sa résiliation.

## **ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'un service dédié à la saisine à la voie électronique et prestations associées, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ses communes membres et les communes conventionnaires de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à la CAVF qui centralisera les documents.

Ce groupement de commande est ouvert aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ainsi qu'aux communes de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette signataires d'une convention relative à l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

#### **4.1 Nouvelle adhésion :**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées à la CAVF au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante de la CAVF. Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale (accord-cadre) ne lui permet pas de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre.

Cette nouvelle adhésion ne pourra être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché, et non pour les marchés qui seraient en cours de passation ou d'exécution.

#### **4.2 : Retrait d'un membre**

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché.

Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et le membre du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

### 5.1 Désignation du coordonnateur

La CAVF, représenté par son Président dûment habilité par la délibération du conseil de communauté n° DC\_2020\_007A en date du 2 juillet 2020, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

Hôtel de Communauté  
10 rue de Wendel  
BP 20176  
57705 HAYANGE Cedex

### 5.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles prévues par la réglementation applicable aux marchés publics dont notamment le Code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la signature des bons de commande et des marchés subséquents issus de l'accord cadre.

Le coordonnateur pourra être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement, tel que prévu à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique .

~~Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est notamment chargé :~~

- d'assister les membres sur la communication de données nécessaires à la définition de leurs besoins, et de centraliser les données en vue de la rédaction du dossier de consultation ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure d'accord cadre ;
- de signer et notifier le ou les accords-cadres ;
- de transmettre le ou les accords-cadres aux autorités de contrôle et publier les avis d'attribution ;
- de communiquer aux membres du groupement la liste des candidats retenus et les caractéristiques des accords-cadres signés, notamment en transmettant les documents nécessaires à présenter comme pièces justificatives à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de réaliser, le cas échéant, la passation des modifications de l'accord-cadre ;
- de réaliser les éventuelles reconductions de l'accord-cadre ;
- de prononcer la résiliation de l'accord-cadre, si besoin ;
- de gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre de groupement ;

- de tenir à disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que la procédure d'accord-cadre conclu dans le cadre de ce groupement réponde au mieux aux objectifs de performance de ses membres en matière de commande publique.

Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les avenants éventuels de l'accord cadre, après avoir recueilli l'avis de la commission d'ouvertures des plis du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation de l'accord cadre ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

### 5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Plus précisément, les membres du groupement sont notamment chargés :

- de communiquer au coordonnateur tout élément nécessaire à la détermination de la politique d'achat du groupement et à l'organisation de la consultation ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- de l'exécution technique ;
- de respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur ;
- de préparer, conclure et signer, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, dans les conditions fixées par les marchés ;
- d'assumer l'exécution de ses marchés subséquents et notamment, le cas échéant, pour les nouveaux prix en certifiant la validité des modalités de calcul ;
- de mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les dispositions prévues au Cahier des Charges de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du marché ;
- d'assurer la passation d'avenant concernant l'exécution courante et locale des éventuels marchés subséquents ;

- de réaliser les éventuelles reconductions des marchés subséquents ;
- de prononcer la résiliation des marchés subséquents, si besoin ;
- d'informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution des marchés pouvant avoir une incidence sur les conditions de leur exécution pour les autres membres ;
- d'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (nombre d'utilisateurs...) ;
- de gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire à l'exécution du marché, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes ;
- de participer financièrement au frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après.

Chaque membre s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des opérations d'achat. Il garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Le coordonnateur consolidera les données transmises par les membres du groupement. Il ne peut être tenu responsable de la qualité des déclarations transmises par les membres du groupement, nécessaires pour une bonne définition des dossiers de consultation. Si un membre du groupement, après relance du coordonnateur, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement tout élément requis ou de permettre l'obtention de telles données, il ne serait pas intégré dans la procédure de consultation, et ce malgré la signature de la présente convention.

Chaque membre du groupement est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion du présent conventionnement et durant la passation du marché. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du coordonnateur. Le membre qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers. Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur les données et informations nécessaires au suivi des marchés ainsi qu'à l'évaluation des résultats, de la satisfaction des membres de la performance des achats.

Notamment, pour l'exécution générale des commandes, chaque membre du groupement autorise le coordonnateur à accéder directement à ses données. Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Le membre du groupement atteste sur l'honneur que les prestations dont il bénéficiera au titre des marchés conclus dans le cadre du groupement ne sont pas intégrées dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir pendant la durée des marchés passés dans le cadre de cette

convention. Le(s) titulaire(s) des marchés passés dans le cadre de cette convention dispose(nt) d'une exclusivité durant cette période.

Chaque membre est responsable de la mise en œuvre administrative et technique de ou des solutions acquises pour sa propre organisation.

## **ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis chargée d'attribuer les marchés est celle du coordonnateur. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

## **ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs propres besoins.

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement au prestataire attributaire les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par la CAVF.

### **9.2 Frais de justice**

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'un service dédié à la saisine à la voie électronique et prestations associées, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, ses communes membres et les communes conventionnelles de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Si seul le coordonnateur désigné par la convention constitutive du groupement est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation, l'ensemble des membres est solidairement responsable lorsque la passation et l'exécution de l'accord cadre sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

En contentieux de la passation et de l'exécution des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement des dépenses et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive de juridiction administrative ou civile, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, l'ensemble des membres est solidairement responsable : par conséquent, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires.

### **9.3 Indemnisation du coordonnateur**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

## **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, où il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L.213-1 du Code de Justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 12 – MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

### **Article 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours. Elle sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Fait à Hayange

Le XX XXX XXXX

Pour la Communauté  
d'agglomération du Val de  
Fensch  
Le Président,

Michel LIEBGOTT

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention de la saisine par voie électronique Communauté d'Agglomération du Val de Fensch / Ville de Villerupt Groupement de commandes (1.1 Marchés publics)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3-II,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les décrets n°2016-1491 dits SVE du 20 octobre 2016, du 4 novembre 2016 et du 6 novembre 2018,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que les communes doivent être en mesure de recevoir toute demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme et Mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de VILLERUPT au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'achat d'un service dédié à la saisine par voie électronique (SVE) et de prestations associées,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la SVE selon document joint,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de ces contrats,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toute pièce s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat du service dédié de la SVE pour le

compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,

DIT que les dépenses inhérentes à cette prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) : 1 (Groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**RAPPORT N° 6**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Révision des tarifs et charges - année 2021**  
**(7.10 Divers)**

**Proposition :**

Concernant les tarifs suivants :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

il est proposé de se prononcer sur une augmentation de + 1.65% correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu (novembre 2019).

Pour les tarifs liés aux salles municipales, au-delà de l'augmentation de 1.65%, il est proposé plus spécifiquement :

- Pour la Salle des Fêtes, dans la cadre de la politique de soutien milieu associatif, d'appliquer également la gratuité de la cuisine lorsque celle-ci est associée à la mise à disposition gratuite annuelle dont bénéficient les associations de Villerupt.

L'entretien des chaudières individuelles faisant partie du marché Dalkia, les charges, supportées par la Ville, sont répercutées aux bénéficiaires des logements. Pour l'année 2021, l'actualisation est basée sur la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia soit 0.36 %.



## TARIFS 2021

adoptés par délibération du 7 décembre 2020

OBJET	PROPOSITION TARIFS 2021
Occupation pour les marchands ambulants hors marché tarif journalier	7,25 €
Occupation pour étalage extérieur ou terrasse de café par mètre linéaire et par mois	1,50 €
<b>Droits de place sur les marchés :</b>	
Le mètre linéaire	1,20 €
le véhicule (3 fois le mètre linéaire)	3,60 €
l'exposition de voiture par voiture et par jour	50,30 €
Camion exposition-vente par m <sup>2</sup>	1,70 €
<b>Droits de place fêtes patronales :</b>	
le m <sup>2</sup> pour stand de jeux et boutiques	1,70 €
le m <sup>2</sup> pour manèges	1,20 €
le m <sup>2</sup> (fêtes patronales Cantebonne)	1,20 €
<b>Droits de place pour les cirques :</b>	
caution	450,40 €
jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	39,90 €
de 101 à 500 m <sup>2</sup>	141,50 €
de 501 à 1000 m <sup>2</sup>	276,80 €
au - dessus de 1000 m <sup>2</sup>	418,20 €
Permission de voirie hebdomadaire (échafaudage, benne etc.)	42,15 €
Occupation annuelle du Domaine Public - Aménagement divers (voies d'accès, espaces verts, construction de mur de soutènement)	30,50 €
Droits de stationnement des taxis, Par voiture et par an	61,30 €
Location journalière du podium	162,75 €
Assistance montage-démontage	129,70 €
Réfection des papiers peints et peintures (participation en cas de dégradation de la commune)	162,75 €

<b>Logements communaux</b>	
Entretien annuel des chaudières individuelles dans les logements	141,87 €
<i>Actualisation 0,36 % au 1er janvier 2021</i>	
Location de garages (loyer mensuel)	40,05 €
<b>LOCATION DE SALLES</b>	
<b>SALLE DE REUNION HOTEL DE VILLE</b>	
demi journée (5h maximum)	35,60 €
journée	71,15 €
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL BELARDI (80 personnes)</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
location 2 jours	312,15 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
location 2 jours	528,50 €
<b>FOYER ROBERT BOUILLON (80 personnes)</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
location 1 jour	89,40 €
location week-end	144,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
location 1 jour	177,90 €
location week-end	240,00 €
Organisme de formation (la semaine)	73,75 €
<b>SALLE DES FETES</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	150,15 €
1 jour (au delà de 5h)	302,65 €
2 jours	528,50 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	0,00 €
gratuit	
demi journée (5h maximum)	252,20 €
1 jour (au delà de 5h)	485,25 €
2 jours	845,45 €
<b>FOYER (facturé quand loué sans Salle des Fêtes)</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	38,60 €
1 jour (au delà de 5h)	75,75 €
2 jours	134,60 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	64,90 €
1 jour (au delà de 5h)	121,30 €
2 jours	212,55 €
<b>CUISINE</b>	
<b>VILLERUPT</b>	

Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	63,65 €
1 jour (au delà de 5h)	126,20 €
2 jours	217,40 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	64,90 €
1 jour (au delà de 5h)	128,60 €
2 jours	221,05 €
<i>POUR LES ASSOCIATIONS A VOCATION COMMERCIALE, LES MUTUELLES, LES COMITES D'ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES</i>	
<b>SALLE DES FETES</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	224,65 €
1 jour (au delà de 5h)	434,80 €
2 jours	759,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	365,25 €
1 jour (au delà de 5h)	700,20 €
2 jours	1 226,10 €
<b>FOYER (facturé quand loué sans Salle des Fêtes)</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	55,30 €
1 jour (au delà de 5h)	109,30 €
2 jours	191,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	92,60 €
1 jour (au delà de 5h)	175,45 €
2 jours	307,55 €
<b>CUISINE</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	90,25 €
1 jour (au delà de 5h)	180,10 €
2 jours	316,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	
Etat des lieux	gratuit
demi journée (5h maximum)	90,25 €
1 jour (au delà de 5h)	180,10 €
2 jours	316,00 €
<b>Forfait Mariages</b>	
<b>VILLERUPT</b>	
Etat des lieux	gratuit
le week end	759,00 €
<b>EXTERIEUR</b>	

Etat des lieux le week end	gratuit 1 226,10 €
<b>INTERVENTION DU REGISSEUR TECHNIQUE</b>	
Forfait 2 heures	44,55 €
heure supplémentaire	31,35 €
<b>LOCATION MATERIEL TECHNIQUE DANS LA SALLE DES FETES</b>	
Forfait sono mobile (SDF ou extérieurs)	37,25 €
Forfait simple (sonorisation et lumière) <i>une sonorisation de la salle jusqu'à 4 micros et un lecteur CD</i>	62,45 €
Forfait total (sonorisation et lumière) <i>lecteur CD, boîtes de direct et câblage</i>	244,00 €
<b>REMBOURSEMENT CASSE VAISSELLE</b>	
Assiettes plates Ø 25	5,80 €
Assiettes plates Ø 23	1,60 €
Assiettes plates Ø 19,5	4,00 €
Assiettes creuses Ø 23	5,15 €
Assiettes arcopal	3,50 €
Fourchettes inox	0,75 €
Fourchettes à dessert	0,75 €
Louches de table	6,80 €
Cuillères à soupe	0,75 €
Cuillères à café	0,55 €
Couteaux de table	1,20 €
Couteaux de chef	36,45 €
Verres ordinaires	0,95 €
Verres ballons	1,45 €
Verres à vin 18 cl	2,00 €
Verres à vin 24 cl	2,35 €
Verres à dégustation	1,95 €
Verres à goutte	1,45 €
Chopes Scotland	1,20 €
Brocs de 75 cl	27,35 €
Coupes à champagne	2,35 €
Flûtes à champagne	2,35 €
Seaux à champagne	22,80 €
Coupes à glace	2,85 €
Tasses à café Oslo	3,50 €
Poissonnière 800 cl	68,30 €
Plats à poisson 80 cm	34,15 €
Plats inox ovales	13,75 €
Ménagères 3 pièces	15,90 €
Casserolles alu Ø 18	32,00 €
Casserolles alu Ø 24	45,55 €
Casserolles alu Ø 28	56,90 €
Casserolles alu Ø 32	91,05 €
Faitouts alu + Couvercles Ø 32	91,05 €
Faitouts alu + Couvercles Ø 36	113,80 €
Faitouts alu + Couvercles Ø 45	182,05 €
Sauteuses alu Ø 28	68,30 €
Poêles tôle Ø 40 cm	41,00 €

Ouvre-boîtes	15,90 €
Clefs à sardine	1,20 €
Tire-bouchon	4,70 €
Louches alu 10	18,30 €
Chinois alu 22	34,15 €
Planches à découper	68,30 €
Passoires	91,05 €
Plats à four alu 50 cm	113,80 €
Plats à four alu 40 cm	68,30 €
Bassines	45,55 €
Corbeilles à pain ovales	9,25 €
Cendriers de table	2,00 €
Soupières inox 24	22,80 €
Saucières à bec	20,60 €
Ecumoires	22,80 €
Légumiers inox 24	13,75 €

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

#### adhésion annuelle VILLERUPTIENS

Adultes	7,55 €
Enfants de moins de 18 ans	gratuit
Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	gratuit
Chômeurs (RSA, CUI...)	gratuit
Ecoles et Associations	gratuit

#### adhésion annuelle NON VILLERUPTIEN

Adultes	12,40 €
Enfants de moins de 18 ans	gratuit
Chômeurs (RSA, CUI...)	gratuit
Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	gratuit
Ecoles et Associations	gratuit

#### Carte de lecteur

renouvellement en cas de perte	2,60 €
--------------------------------	--------

#### Rappels

1er rappel <i>env. après 1 semaine de retard</i>	1,30 €
2ème rappel <i>env. 1 semaine après le 1er rappel</i>	2,60 €
3ème rappel <i>env. 1 semaine après le 1er rappel</i>	37,30 €

#### Photocopies

A4	0,20 €
A4 recto/verso	0,45 €
A3	0,45 €
A3 recto/verso	0,75 €

### ETAT CIVIL

DEPOSITOIRE	gratuit
-------------	---------

#### FRAIS FUNERAIRES (taxes)

Ouverture d'un caveau/case	43,10 €
Inhumation d'un cercueil en concession	50,90 €
Inhumation d'une urne cinéraire dans un caveau	43,10 €
Scellement d'une urne cinéraire sur monument	32,65 €

#### CAVEAU PROVISOIRE

tarif mensuel	43,00 €
---------------	---------

#### COLONNE DU TEMPS

Dispersion des cendres (taxe)	56,95 €
<b>CONCESSIONS DE TERRAIN (2 m<sup>2</sup>)</b>	
Attribution ou renouvellement d'une concession familiale	
15 ans (quinzenaire)	113,45 €
30 ans (trentenaire)	244,35 €
Achat caveau neuf 1 Place	890,25 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la	445,13 €
Achat caveau neuf 2 Places	1 440,10 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la	720,05 €
Achat caveau neuf 3 Places	2 325,05 €
Si disponible, caveau en bon état provenant de concessions expirées et reprises par la	1 162,53 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Attribution d'une case au columbarium pour 30 ans	919,55 €
Renouvellement d'une case au columbarium pour 15 ans (quinzenaire)	61,85 €
Renouvellement d'une case au columbarium pour 30 ans (trentenaire)	123,70 €
<b>CAVURNES</b>	
Attribution d'un caveau à urnes pour 30 ans	546,95 €
Renouvellement d'un caveau à urnes pour 15 ans (quinzenaire)	82,50 €
Renouvellement d'un caveau à urnes pour 30 ans (trentenaire)	144,30 €
<b>FRAIS D'IMPRESSION POUR ASSOCIATIONS</b>	
Mise en page	
feuille recto	21,00 €
feuille recto/verso	41,85 €
Papier couleur	
100 feuilles	20,60 €
Photocopies (tarifs pour 100)	
A4	20,60 €
A4 recto/verso	34,20 €
A3	34,20 €
A3 recto/verso	68,35 €

## PROJET DE DELIBERATION

### Révision des tarifs et charges - année 2021 (7.10 Divers)

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'augmenter de 1.65 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2021 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DECIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 0.36 %,

DECIDE d'appliquer la gratuité de la cuisine lorsque celle-ci est associée à la mise à disposition gratuite annuelle de la Salle des Fêtes dont bénéficient les associations de Villerupt,

DIT que les tarifs annexés à la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**RAPPORT N°7**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Admission en non-valeur**  
**(7.10 Divers)**

**Exposé :**

Dans le cadre de la collaboration ordonnateur-comptable, le trésorier a informé la ville d'un volume important de créances impossibles à recouvrer (environ 100 000 €). Afin de fiabiliser les comptes et de permettre au comptable de se concentrer sur les créances pour lesquelles le recouvrement est encore possible, il est nécessaire d'apurer l'état des restes à recouvrer. Le montant étant important, ce travail se déroulera sur plusieurs exercices à compter de 2020.

Ainsi, par mail en date du 23 septembre 2020, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer les créances figurant sur la liste jointe, pour un montant de 19 687.11 euros.

**Proposition :**

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541.

EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 08/10/2020  
 054045 TRES. LONGWY COLLECTIVITES  
 30100 - VILLERUPT

Exercice 2020

Numéro de la liste 4636970233

103 pièces présentes pour un total de 19687,11

Catégories et natures Juridiques de débiteurs

Personne physique - Inconnue	32 Pièces pour	2713,73
Personne physique - Particulier	43 Pièces pour	10018,23
Personne morale de droit privé - Inconnue	10 Pièces pour	596,76
Personne morale de droit privé - Société	17 Pièces pour	6358,29
Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1 Pièces pour	0,1

Catégories de produits

Divers	102 Pièces pour	19600,73
Ordre de reversement	1 Pièces pour	86,38

Motifs de présentation

Poursuite sans effet	46 Pièces pour	9042,04
Combinaison infructueuse d actes	52 Pièces pour	15134,22
Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l absence	6 Pièces pour	1157,9
RAR inférieur seuil poursuite	9 Pièces pour	84

Tranches de montant

Inférieur strictement à 100	74 Pièces pour	2323,2
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	26 Pièces pour	7417,77
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2 Pièces pour	2946,14
Supérieur ou égal à 5000	1 Pièces pour	7000

Exercice de P.E.C

2011	5 Pièces pour	7383,28
2010	18 Pièces pour	884,1
2009	24 Pièces pour	2289,93
2008	10 Pièces pour	5731,05
2007	19 Pièces pour	1450,33
2006	14 Pièces pour	694,24
2005	10 Pièces pour	1156,68
2004	3 Pièces pour	97,5

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2010	T-630	1	758-020-		PRESIDENT DU CSO STAD	300		0,01	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2010	T-631	1	758-020-		PRESIDENT DU CSO STAD	300		0,02	Combinaison infructueuse d'actes
Collectivité territoriale	2010	T-255	1	7788-01-		HBCV	300		0,1	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-514	1	7066-64-		BOUACHRA TAHAR	300		0,52	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-909	1	7066-64-		BOUACHRA TAHAR	300		0,52	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2007	T-105	1	7338-822-		DECO CONCEPT 21	300		0,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2006	T-651	1	5898--		MONTANARI .	300		1,2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2006	T-343	1	5898--		PLANCHER PATRICK	300		2,18	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2005	T-803	1	5898--		DUEZ RAPHAELLE	300		2,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2007	T-420	1	7788-01-		ECCLI MARIE ROSE NC	300		2,73	Poursuite sans effet
Particulier	2007	T-899	1	7788-01-		FISCHI FRANCO NC	300		2,73	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-784	1	7788-01-		MARTOCCHIA LUCIE	300		2,92	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-221	1	7788-01-		SINIBALDI BRICE .	300		2,92	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-277	1	6091-020-		SUPERMARCHES MATCH	300		3,2	Poursuite sans effet
Société	2007	T-278	1	6091-020-		SUPERMARCHES MATCH	300		3,5	Poursuite sans effet
Société	2007	T-277	1	7788-01-		GROSSINI NC	300		3,64	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-311	1	7788-01-		DAHMANI MOURAD NC	300		3,66	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2006	T-692	1	5898--		SUPERMARCHES MATCH	300		3,76	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2007	T-784	1	5898--		KILWEN LLC .	300		4,57	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-121	1	7788-01-		MORICONI QUINTO .	300		4,74	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2006	T-666	1	5898--		PRESIDENT DU CSO STAD	300		5,75	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-118	1	758-020-		ORANGE FRANCE	300		8,25	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2010	T-1699	1	6091-020-		DI TECCO SANDY .	300		9,76	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2010	T-338	1	7067-255-		DI TECCO SANDY NC	300		9,76	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2010	T-577	1	7067-255-		WIESHOFF JESSICA	300		9,9	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2006	T-568	1	5898--		DI TECCO SANDY NC	300		12,2	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2010	T-716	1	7067-255-		GOBBETTI MARIE PAULE	300		12,85	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2005	T-801	1	5898--		GARAGE DE SOUSA	300		13,8	Poursuite sans effet
Société	2007	T-461	1	73681-01-		SCHULER MARGUERITE .	300		16,5	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2006	T-563	1	5898--		SCHWEITZER ALAIN .	300		16,66	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2006	T-193	1	5898--		KEBERLE GERARD	300		17,4	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2006	T-730	1	5898--		MASSIRONI NATHALIE NC	300		21,76	Poursuite sans effet
Particulier	2007	T-675	1	70688-321-		LEROY YANNICK	300		23,45	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-897	1	7066-64-		BOUACHRA TAHAR	300		25,52	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-805	1	7066-64-		BOUACHRA TAHAR	300		25,52	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-1253	1	7067-255-		MENHOU DS SARI A NC	300		27,48	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-1571	1	7083-020-		PEREIRA DIAS PORERIO	300		27,48	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2010	T-1333	1	7083-020-		PEREIRA DIAS PORERIO	300		27,48	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2011	T-1530	1	7083-020-		PEREIRA DIAS PORERIO	300		29,12	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2010	T-328	1	7067-255-		LOPES DA SILVA SUSITE	300		29,34	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2010	T-829	1	7066-64-		STACHNICK MICKAEL NC	300		29,4	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-1592	1	7067-255-		CRAQUINESCU NICOLETA	300		30	Poursuite sans effet
Inconnue	2004	T-708	1	5898--		JOLIBOIS DELPHINE .	300		30	Poursuite sans effet
Inconnue	2004	T-707	1	5898--		JOLIBOIS DELPHINE .	300		31,2	Poursuite sans effet
Inconnue	2006	T-959	1	5898--		DECO CONCEPT 21	300		31,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-539	1	7338-822-		SOCIETE BATI PLUS	300		33,6	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2009	T-986	1	7338-822-		TRABANT FREDERIC	300		34,11	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-701	1	5898--		NEZZAR .	300		35	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2010	T-1286	1	70848-020-		PICARDA JEAN-LOU NC	300			

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2004	T-299	1	5898--		JOLIBOIS DELPHINE.	300		37,5	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-856	1	70848-422-		KESKINKILIC KENOUN Nc	300		37,7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2005	T-901	1	5898--		KOENIG NATHALIE	300		37,75	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-1003	1	7066-64-		LEROY YANNICK Nc	300		38,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-1594	1	7067-255-		LOPES DA SILVA SUSITE	300		40,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-284	1	7067-255-		LOPES DA SILVA SUSITE	300		40,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-791	1	7066-64-		LEROY YANNICK	300		46,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2007	T-765	1	70688-321-		DAUPHIN OCEANE Nc	300		47,68	Poursuite sans effet
Inconnue	2006	T-151	1	5898--		GALLINARI MYRIAM_R301	300		49,5	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-1484	1	7067-255-		LOPES DA SILVA SUSITE	300		54,6	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006	T-522	1	5898--		MEYER SUCCESSION WEYE	300		55,9	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-408	1	7067-251-		CHRIST Yannick	300		56,7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2005	T-783	1	5898--		BOUMEDINE EPOUSE BOUH	300		58,32	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-356	1	752-020-		BAZIN PATRICK/SUCCESS	300		64,6	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Inconnue	2005	T-772	1	5898--		PRANZETTI VIRGINIE.	300		68,04	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-710	1	7067-255-		VENTURA Isabelle	300		68,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-1119	1	7067-255-		CRACIUNESCU NICOLETA	300		71,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-665	1	7066-64-		BOUACHRA TAHAR	300		75,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2008	T-650	1	7067-251-		WIECZOREK BRIAN Nc	300		79,2	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-988	1	7066-64-		AMARO BRUNO Nc	300		82,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2009	T-1099	1	7066-64-		LEROY YANNICK Nc	300		84,7	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Inconnue	2010	T-797811833	1	--		MGP CABINET CARRRES	302		86,38	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2006	T-1001	1	5898--		VANNIERE POL.	300		90,5	Poursuite sans effet
Société	2007	T-362	1	7338-822-		MBOKA	300		91,44	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-784	1	5898--		MALIQI MALIKA.	300		92,52	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-119	1	752-020-		BAZIN PATRICK/SUCCESS	300		96,9	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Inconnue	2007	T-957	1	7067-251-		BORGES LOPES JOSE MAN	300		109,2	Poursuite sans effet
Inconnue	2006	T-225	1	5898--		MEGA OUTILS	300		123	Poursuite sans effet
Société	2008	T-471	5	6419-822-		CARRRES ASSURANCES	300		123,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-967	1	7067-255-		VENTURA Isabelle	300		126	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-345	1	7338-822-		SOCIETE BATI PLUS	300		127,2	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2005	T-782	1	5898--		BERNARDO VALERIE.	300		132,84	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	T-797	1	5898--		ORSATO EDITH	300		132,84	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-1522	1	70311-026-		FATA MARC	300		138,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-1124	1	7067-255-		VENTURA Isabelle	300		151,2	Combinaison infructueuse d actes
Société	2008	T-343	1	73681-01-		AFFICHAGE PERFORMANCE	300		168	Combinaison infructueuse d actes
Société	2009	T-413	1	73681-01-		AFFICHAGE PERFORMANCE	300		180	Poursuite sans effet
Société	2011	T-332	1	7368-01-		AFFICHAGE PERFORMANCE	300		180	Combinaison infructueuse d actes
Société	2010	T-896	1	7368-01-		AFFICHAGE PERFORMANCE	300		180	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007	T-215	1	7338-822-		SOCIETE BATI PLUS	300		190,8	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-883	1	7066-64-		AMARO BRUNO Nc	300		237,35	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Inconnue	2006	T-47	1	5898--		BAZIN PATRICK/SUCCESS	300		271,8	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-600	1	7066-64-		AMARO BRUNO Nc	300		336,52	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Particulier	2009	T-776	1	7066-64-		AMARO BRUNO Nc	300		340,28	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Inconnue	2007	T-14	1	752-020-		BAZIN PATRICK/SUCCESS	300		367,2	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-18	1	752-020-		BAZIN PATRICK/SUCCESS	300		374,4	Poursuite sans effet

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue				752-020-						
Particulier	2009 T-269		1	70848-422-		LIPPIS FREDERIC .	300		386	Combinaison infructueuse d actes
Société	2008 T-471		2	6419-212-		CARRES ASSURANCES	300		432,01	Combinaison infructueuse d actes
Société	2007 T-189		1	6419-212-		SAUR	300		448,69	Poursuite sans effet
Inconnue	2005 T-284		1	6091-020-		ECOBUROTIC .	300		584,84	Poursuite sans effet
Société	2008 T-471		4	6419-64-		CARRES ASSURANCES	300		689,47	Combinaison infructueuse d actes
Société	2008 T-471		1	6419-020-		CARRES ASSURANCES	300		886,71	Poursuite sans effet
Société	2008 T-471		3	6419-321-		CARRES ASSURANCES	300		1171,14	Combinaison infructueuse d actes
Société	2008 T-437		1	70631-413-		LYCEE PROFESSIONNEL R	300		1775	Poursuite sans effet
Société	2011 T-543		1	1345-822-		SCI MEG LOC	300		7000	Combinaison infructueuse d actes
Particulier						TOTAL			19687,11	Combinaison infructueuse d actes

## PROJET DE DELIBERATION

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 19 687.11 €, correspondant aux créances irrécouvrables figurant sur la liste jointe.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention(s) : 1** (Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

EC\_24/11/2020

**RAPPORT N° 8**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Part communale eau 2021**  
**(7.10 Divers)**

**Exposé :**

L'instruction M49 nous impose de fixer avant la fin de l'exercice 2020 la part communale du prix de l'eau potable applicable en 2021.

**Proposition :**

Il est proposé de fixer le montant de la part communale eau, en y intégrant le coût de l'emprunt de 80 000.00 € à réaliser en 2020 : Emprunt La Banque Postale, trimestriel sur 25 ans, à échéances constantes, au taux fixe de 0.75 %.

Annuité 2021 : 3 512.36 €

Impact part communale eau : 3 512.36 € / 344 688 m<sup>3</sup> (volume facturé 2019) = 0.0102 €/m<sup>3</sup>

Part communale eau 2021 : 0.6352+0.0102 = 0.6454 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 1.61 %.

## PROJET DE DELIBERATION

### Part communale eau 2021 (7.10 Divers)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant de la part communale eau 2021 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de fixer le montant de la part communale eau à 0.6454 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0.6352 €/m<sup>3</sup> en 2020)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale eau pour le compte de la collectivité.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1 (groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

Rapporteur : M. le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

### Part communale assainissement 2021 (7.10 Divers)

#### Exposé :

L'instruction M49 nous impose de fixer avant la fin de l'exercice 2020 la part communale de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2021.

#### Proposition :

Il est proposé :

- De fixer le montant de la part proportionnelle au volume consommé, en y intégrant le coût de l'emprunt de 176 700.00 € à réaliser en 2020 : Emprunt La Banque Postale, trimestriel sur 25 ans, à échéances constantes au taux fixe de 0.75 %.

Annuité 2021 : 7 757.92 €

Impact part communale assainissement : 7 757.92 € / 344 688 m<sup>3</sup> (volume facturé 2019) = 0.0225 €/m<sup>3</sup>

Part communale assainissement 2021 : 0.6524+0.0225=0.6749 €/m<sup>3</sup>,

- De maintenir le montant de l'abonnement annuel à 4€ H.T.

## PROJET DE DELIBERATION

### Part communale redevance assainissement 2021 (7.10 Divers)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le montant de la part communale de la redevance assainissement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2021 :

- à 0.6749 € par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé (0.6524 €/m<sup>3</sup> en 2020),
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement (4 € HT/an en 2020)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7      Contre :      Abstention(s) : 1 (groupe Le Renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :      Contre :      Abstention(s) :**

Rapporteur : M. le Maire

NATURE DE L'AFFAIRE  
DECISION MODIFICATIVE N°2  
COMMUNE  
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 70323/020	Redevance d'occupation du domaine public	+	3 149,00 €
FIN 7318/01	Rôles supplémentaires fiscalité	+	8 851,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>12 000,00 €</b>

DEPENSES

FIN 66111/01	Intérêts de la dette	+	12 000,00 €
FIN 6227/020	Frais de contentieux	+	1 500,00 €
FIN 617/020	Frais d'étude	-	5 200,00 €
CLT 60632/422	Peinture pour centre socio culturel Bélardi et bibliothèque Louise Michel	+	3 700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>12 000,00 €</b>

